

2023DAD018
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **31**
Présents : **24**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES
COMMISSIONS DIVERSES

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Vu le Code électoral et notamment son article L270,

Vu la délibération n°2020DAD032 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Patrick POITEVIN sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous »,

Considérant la démission de Monsieur Patrick POITEVIN en date du 30 janvier 2023, reçue en mairie le 30 janvier 2023, acceptée par Madame le Maire le 20 février 2023 et acceptée Monsieur le Préfet par courrier en date du 3 février 2023,

Considérant le refus de la suivante de liste de siéger au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Jérémy ALIAGA est le suivant sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous »,

Considérant que Monsieur Jérémy ALIAGA a été invité par courrier en date du 20 février 2023 à siéger au Conseil municipal et a été convoqué le 17 mars 2023 pour la présente séance de l'assemblée,

Par courrier reçu en mairie le 30 janvier 2023, Monsieur Patrick POITEVIN a indiqué à Madame le Maire sa démission du Conseil municipal.

Aux termes de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.* »

Aux termes de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Conformément à ses dispositions, il s'avère que c'est Monsieur Jérémy ALIAGA qui est amené à siéger au Conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de Monsieur Jérémy ALIAGA comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, de modifier l'ordre du tableau du conseil municipal en ce sens et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation de Monsieur Jérémy ALIAGA comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

MODIFIE l'ordre du tableau du conseil municipal en conséquence ;

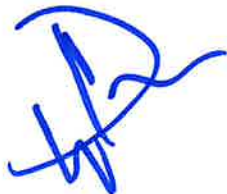
DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD019
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **32**
Présents : **25**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES
COMMISSIONS DIVERSES

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Vu le Code électoral et notamment son article L270,

Vu la délibération n°2020DAD032 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Gérard MORENO sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous », en remplacement de Monsieur Pierre SEMAT, démissionnaire,

Considérant la démission de Monsieur Gérard MORENO en date du 27 janvier 2023, reçue en mairie le 30 janvier 2023, acceptée par Madame le Maire le 20 février 2023 et acceptée Monsieur le Préfet par courrier en date du 3 février 2023,

Considérant le refus de la suivante de liste de siéger au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Steve VALLIER est le suivant sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous »,

Considérant que Monsieur Steve VALLIER a été invité par courrier en date du 20 février 2023 à siéger au Conseil municipal et a été convoquée le 17 mars 2023 pour la présente séance de l'assemblée,

Par courrier reçu en mairie le 30 janvier 2023, Monsieur Gérard MORENO a indiqué à Madame le Maire sa démission du Conseil municipal.

Aux termes de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.* »

Aux termes de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Conformément à ses dispositions, il s'avère que c'est Monsieur Steve VALLIER qui est amené à siéger au Conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de Monsieur Steve VALLIER comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, de modifier l'ordre du tableau du conseil municipal en ce sens et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation de Monsieur Steve VALLIER comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

MODIFIE l'ordre du tableau du conseil municipal en conséquence ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L270 DU CODE ELECTORAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Vu le Code électoral et notamment son article L270,

Vu la délibération n°2020DAD032 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Patrick POITEVIN sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous » ; et l'élection de Monsieur Gérard MORENO sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous », en remplacement de Monsieur Pierre SEMAT, démissionnaire,

Considérant la démission de Monsieur Patrick POITEVIN en date du 30 janvier 2023, reçue en mairie le 30 janvier 2023, acceptée par Madame le Maire le 20 février 2023 et acceptée Monsieur le Préfet par courrier en date du 3 février 2023,

Considérant la démission de Monsieur Gérard MORENO en date du 27 janvier 2023, reçue en mairie le 30 janvier 2023, acceptée par Madame le Maire le 20 février 2023 et acceptée Monsieur le Préfet par courrier en date du 3 février 2023,

Considérant le refus des suivantes de liste de siéger au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Jérémy ALIAGA est le suivant sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous »,

Considérant que Monsieur Steve VALLIER est le suivant sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous »,

Considérant que Monsieur Jérémy ALIAGA a été invité par courrier en date du 20 février 2023 à siéger au Conseil municipal et a été convoqué le 17 mars 2023 pour la présente séance de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Steve VALLIER a été invité par courrier en date du 20 février 2023 à siéger au Conseil municipal et a été convoquée le 17 mars 2023 pour la présente séance de l'assemblée,

L'an deux-mille vingt-trois, le 27 mars à 18h dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, il est procédé à l'installation de deux conseillers municipaux siégeant au titre de l'article L270 à la suite des vacances constatées au sein du Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Les conseillers municipaux installés ce jour sont :

M. ALIAGA Jérémy ;
M. VALLIER Steve.

Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD020
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES COMMISSIONS

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu la délibération n°2020DAD046 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 mettant en place les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020DAD051 du Conseil municipal en date du 31 août 2020 modifiant la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2022DAD014 du Conseil municipal en date du 14 février 2022 portant création de la commission de délégation des services publics et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2022DAD016 du Conseil municipal en date du 14 février 2022 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant les démissions de Messieurs POITEVIN et MORENO comme conseillers municipaux en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant le remplacement des élus démissionnaires par Messieurs ALIAGA et VALLIER en Conseil municipal du 27 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer les élus démissionnaires en commissions ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les commissions municipales comme suit :

- Commission **Développement local** : Véronique NEGRET (présidente), Maria-Alice PELE, Abdelhak HARRAGA, Thierry TANGUY, M'Hamed MEDDAS, Léo BEC, Marie-Anne BEAUMONT, Caroline CHARBONNIER, Olivier NOGUES et Steve VALLIER ;
- Commission **Administration générale** : Véronique NEGRET (présidente), Corinne POUJOL, Thierry BEC, Nadège ENSELLEM, Jérémy BOULADOU, Cécile GUERIN, Arnaud FLEURY, Serge DESSEIGNE, Noël SEGURA et Pascale RIVALIERE ;
- Commission **Vie sociale** : Véronique NEGRET (présidente), Marie ZECH, Marie NAVIO, Dylan COUDERC, Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Sonia RICHOU, Danielle MARES et Annie CREGUT ;
- Commission **Art de vivre** : Véronique NEGRET (présidente), Sonia RICHOU, Dylan COUDERC, Nicolas SICA-DELMAS, Jérémy BOULADOU, Olivier GACHES, Cécile GUERIN, Thierry TANGUY, Virginie MARTOS-FERRARA et Jérémy ALIAGA.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la Commission de délégation des services publics comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Serge DESSEIGNE	Monsieur Thierry BEC
Madame Corinne POUJOL	Madame Marie-Rose NAVIO
Monsieur Léo BEC	Monsieur Thierry TANGUY
Madame Cécile GUERIN	Monsieur Olivier GACHES
Monsieur Olivier NOGUES	Monsieur Jérémy ALIAGA

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la Commission consultative des services publics locaux (collège des élus) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Véronique NEGRET	Monsieur Jérémy BOULADOU
Madame Marie ZECH	Madame Sonia RICHOU
Monsieur Thierry TANGUY	Monsieur Thierry BEC
Madame Sophie BOQUET	Monsieur Abdelhak HARRAGA
Monsieur Olivier NOGUES	Monsieur Jérémy ALIAGA

Il est proposé au Conseil municipal de voter la désignation des membres des six commissions précitées à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la désignation des membres des commissions précitées se fait à main levée ;

FIXE la composition des commissions précitées telle que proposée dans la présente décision ;

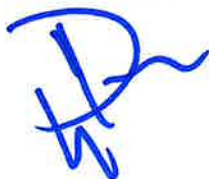
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD021
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE ET ADHESION A
LA PLATEFORME DE SOLIDARITE
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES A SOS
MEDITERRANEE**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

SOS Méditerranée est une ONG (organisation non-gouvernementale) de sauvetage en mer créée en 2015 par des citoyens français et allemands. Elle a pour missions : le secours des personnes en détresse en mer, la protection des personnes rescapées et l'alerte de l'opinion publique quant au drame humain qui se joue en méditerranée, axe migratoire le plus mortel au monde.

En effet, depuis 2014, l'Organisation internationale des migrations dénombre à plus de 20 000 les personnes tuées, par noyade le plus souvent, dans la traversée de la mer Méditerranée. Ce nombre ne tient pas compte de toutes les victimes décédées dans l'indifférence la plus totale.

SOS Méditerranée intervient face à la carence des Etats européens dans leurs obligations internationales de secours en mer depuis la cessation en 2014 de la mission « Mare Nostrum » et l'absence de coordination européenne pour la construction d'un dispositif de recherche et de sauvetage en Méditerranée commun.

Ainsi SOS Méditerranée porte secours à des femmes, des hommes et des enfants, en détresse en mer, fuyant des pays en proie à des conflits armés, ravagés par des catastrophes naturelles, échappant à des conditions économiques très difficiles.

SOS Méditerranée mène ses missions dans le strict respect du droit maritime international.

La région Occitanie, le Département de Loire Atlantique et la Ville de Paris ont lancé le 21 janvier 2021 une plateforme des collectivités territoriales solidaires. Non partisane, cette plateforme a pour objet de mettre en réseaux les collectivités territoriales en vue notamment de constituer une force d'appui et de plaider pour exiger des Etats et des institutions européennes qu'ils agissent et qu'ils assurent leur devoir de secours en mer.

Notre Commune est la seule ville littorale et seule façade maritime de la métropole de Montpellier. Par ce lien direct avec la Mer Méditerranée, nous avons l'obligation morale de porter cette exigence. Et si demain c'était sur notre plage que des êtres humains s'échouent ... noyés ?

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer le soutien plein et entier de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée ; d'approuver l'adhésion de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée ; d'autoriser Madame le Maire à signer la Charte jointe à cette présente délibération et d'attribuer une subvention de 1 000 € à SOS Méditerranée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. Derouch)

AFFIRME le soutien plein et entier de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la Charte jointe à cette présente délibération ;

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à SOS Méditerranée ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

SOS MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



CHARTRE D'ADHÉSION



Laurin Schmid/
SOS MEDITERRANEE

CHARTRE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Novembre 2020

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,

Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,

Partageant avec SOS MEDITERRANEE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,

Les signataires de cette charte appellent à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- ▶ **Secourir** les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- ▶ **Protéger** les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- ▶ **Témoigner** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.



© Isabelle SERRO / SOS MEDITERRANEE

I. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

Les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE :

1. MENER DES OPERATIONS DE SAUVETAGE EN HAUTE MER DANS LE STRICT RESPECT DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL :

- ▶ **L'assistance à personne en danger est inconditionnelle** : les capitaines des navires et les Etats ont l'obligation de prêter assistance sans délai à quiconque est en danger de mort en mer¹. L'obligation s'applique quels que soient la nationalité et le statut des personnes en détresse, ou les circonstances dans lesquelles elles sont trouvées².
- ▶ **Les personnes secourues doivent être débarquées dans un lieu sûr le plus rapidement possible** : les rescapés d'un naufrage doivent être débarqués dans un lieu où leur sécurité n'est plus menacée³ et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits, dès que raisonnablement possible⁴, et avec une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire⁵. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés ont été débarqués en lieu sûr.⁶

2. MENER SES MISSIONS EN TOUTE INDEPENDANCE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle. Elle n'est affiliée à aucun parti ni courant idéologique.

3. REALISER SES ACTIVITES ET GERER SES FINANCEMENTS EN TOUTE TRANSPARENCE :

- ▶ Durant ses opérations de sauvetage, toutes les observations et interactions des équipes de SOS MEDITERRANEE avec les autres acteurs en mer sont référencées en temps réel sur un site internet public⁷. De plus, des journalistes et photographes montent systématiquement à bord de son navire ambulance pour documenter ses opérations et informer le grand public sur le contexte géopolitique et humanitaire de la Méditerranée centrale.
- ▶ L'association gère ses fonds en toute transparence. Ses comptes et ses activités sont audités et rendus publics chaque année et font l'objet d'un rapport annuel très détaillé.

¹ UNCLOS Art. 98, SOLAS, Chapitre V, Rég.33-1, Directive IMO MSC.167(78), Convention internationale sur l'assistance, Art. 10(1).

² SOLAS, Chapitre V, Rég. 33

³ Directive IMO MSC.167(78), 5.1.6, Convention SAR 1.3.2.

⁴ SOLAS, Chapitre V, Rég. 33-4.

⁵ Directive IMO MSC.167(78), 2.4, SOLAS, Chapitre V, Rég. 33.

⁶ Annexe de la Convention SAR, 1.3.2.

⁷ <https://onboard.sosmediterranee.org/>

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

SOS MEDITERRANEE S'ENGAGE A :

- 1. Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage** conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- 2. Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr** où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;
- 3. Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale** et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;
- 4. Mener une action de plaidoyer** pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

Plus spécifiquement vis-à-vis des collectivités partenaires, SOS MEDITERRANEE s'engage à :

- 5. Les tenir régulièrement informées** de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- 6. Leur fournir :**
 - des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
 - des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
 - des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
 - les grandes lignes de son plaidoyer ;
- 7. Répondre aux demandes de représentation de l'association** dans le cadre d'un événement institutionnel ou public qu'elles souhaitent organiser ;
- 8. Communiquer, avec leur accord, sur leur soutien**, notamment en apposant leur logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

LES COLLECTIVITES S'ENGAGENT A :

- 1. Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE** à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une subvention qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;
- 2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat** – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

- 3. Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE** en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation ;
- 4. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
- 5. Mobiliser leurs propres réseaux** pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Date et lieu

Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 28 Mars 2023

Signature

Véronique NEGRET
Maire



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.4.AVR.2023**
Et publication le **0.5.AVR.2023**

2023DAD022
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE
D'UNE SUBVENTION DE 1 000 €
POUR LES VICIMTES DES SEISMES
EN TURQUIE ET SYRIE SURVENUS
LE 6 FEVRIER 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Le 6 Février 2023, deux séismes consécutifs avec des magnitudes de 7,8 et 7,6 sur l'échelle de Richter ont frappé des régions de Turquie et de Syrie faisant à ce jour plus de 50 000 morts, des dizaines de milliers de blessés et des centaines de milliers de personnes déplacées et sans abris. Les deux Etats ont demandé l'aide de la communauté internationale.

Face à cette catastrophe naturelle, d'une gravité exceptionnelle, la solidarité internationale doit s'exprimer partout où elle le peut. La commune de Villeneuve-lès-Maguelone animée par les valeurs de solidarité et d'humanisme, souhaite apporter une aide de premier secours et répondre favorablement, à hauteur de ses moyens, à l'élan de solidarité internationale.

Pour permettre aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a créé en 2013 un fonds de concours, appelé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Il constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée.

Il est proposé au Conseil municipal d'exprimer l'émotion de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et d'assurer les victimes de ces événements du soutien et de la solidarité de l'ensemble de la Commune et d'ainsi attribuer au fonds de concours « Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales » une subvention de 1 000 € pour venir en aide aux victimes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE au fonds de concours « Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales » une subvention de 1 000 euros pour venir en aide aux victimes ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2023DAD023
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE
IRANIEN**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Le 16 septembre 2022, Mahsa Amini, une jeune Iranienne de vingt-deux ans, mourrait à la suite de son arrestation, trois jours plus tôt, par la police des mœurs de la République islamique d'Iran pour non-respect du port obligatoire du voile. Son décès, devenu le symbole de la lutte contre le régime des Mollahs et la répression qu'il impose dans le pays, a fait se soulever la nation iranienne.

Le peuple d'Iran ne décolère pas et continue son combat inflexible pour ses droits et sa liberté. Chaque jour, les Iraniennes et les Iraniens manifestent dans les rues au péril de leur vie.

Ce mouvement de protestation est celui de toutes les femmes iraniennes, victimes d'un régime théocratique qui bafoue leurs droits et libertés. C'est aussi celui de toutes les composantes de la société civile iranienne : sa jeunesse, ses corps intermédiaires, les journalistes, les avocats, qui ont rejoint cette protestation pour aspirer à un Iran plus libre et plus démocratique. Ils luttent avec abnégation et rappellent qu'il n'y a pas de liberté sans liberté de la femme.

Ce mouvement pacifique s'est vu opposé par le régime une répression sanglante. Cette brutalité a entraîné la mort de plusieurs centaines de personnes et des milliers d'arrestations arbitraires dont 7 citoyens français accusés d'espionnage.

Devant cette situation intolérable, et pour affirmer les valeurs de liberté, de démocratie et de solidarité à l'égard de tous les peuples du monde subissant des régimes totalitaires, le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone, fort de ces valeurs universelles et humanistes, apporte tout son soutien à l'ensemble du peuple iranien opprimé.

D'ici nous saluons son courage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien au peuple iranien ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.4. AVR. 2023
Et publication le 0.5. AVR. 2023

2023DAD024
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
COMPOSITION DU JURY DU LABEL
« ACTION PORTEE PAR LES
CITOYENS »

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « *Action portée par les citoyens* ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : personnes physiques villeneuvoises, associations et entreprises ayant leur siège social dans la commune.

Le label « *action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Le label est pourvu d'un jury composé de trois élus et de quatre administrés titulaires et d'autant de suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de composer le jury comme suit :

Madame le Maire est présidente du jury.

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie BOQUET (<i>élue</i>)	Cécile GUERIN (<i>élue</i>)
Thierry TANGUY (<i>élu</i>)	Marie ZECH (<i>élue</i>)
Olivier NOGUES (<i>élu</i>)	Virginie MARTOS-FERRARA (<i>élue</i>)
Zohra SAADLI (<i>administrée</i>)	Jean-Marie LEGOUGE (<i>administré</i>)
Natacha FENOUILLET (<i>administrée</i>)	Martine LEFEBVRE (<i>administrée</i>)
Emmanuelle PERRAUDEAU (<i>administrée</i>)	Amal CHANTIR (<i>administrée</i>)
Fabienne GORCE (<i>administrée</i>)	Isabelle MICHEL (<i>administrée</i>)

De plus, afin de mieux intégrer les élus d'opposition à ce jury, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 6 du règlement intérieur du label comme suit :

« Le label est attribué par un jury, placé sous la présidence de Madame le Maire, composé de trois élus et quatre administrés, et de suppléants en nombre identique. Parmi ces trois élus, deux élus sont issus de la majorité municipale et un élu est issu de l'opposition. Lors d'une réunion du jury, en cas d'absence confirmée de l'élu d'opposition et de son suppléant, les élus de l'autre groupe d'opposition sont autorisés à siéger à leurs places. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la composition du jury du label « action portée par les citoyens » telle que précédemment définie ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur du label tel que proposée dans la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Règlement Label « Action portée par les citoyens »

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

Conformément à la délibération n 2022DAD088 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJECTIFS.....	3
ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES.....	3
ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES.....	4
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LABEL.....	4
ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS.....	4
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES.....	5
ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT	6

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « *Action portée par les citoyens* ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : personnes physiques villeneuvoises, associations et entreprises ayant leur siège social dans la commune.

Le label « *action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Ce label apporte l'accompagnement de la collectivité tout au long du projet, qui peut se traduire par une aide humaine, logistique, organisationnelle et/ou financière.

Ce label est destiné à soutenir les citoyens et collectifs de citoyens sur le territoire de la Commune qui souhaitent mener, de façon bénévole, une action citoyenne d'intérêt public en accord avec les valeurs portées par l'équipe municipale.

L'action citoyenne est définie comme une action qui contribue au bien commun, qui respecte les valeurs de l'équipe municipale, qui se réalise sur le domaine public et qui est portée par des habitants.

Au terme d'un processus de sélection mené conjointement par la Commune et des représentants de la société civile, les projets retenus seront soutenus par la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, selon les axes suivants :

- Accompagnement matériel et technique ;
- Aide au montage juridique ;
- Soutien financier ;
- Promotion et valorisation du projet.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES

Les actions qui tendent à être labellisées doivent être portées par toute personne physique ou morale domiciliée sur la Commune : des citoyens, seuls ou en collectifs, des associations ou des entreprises.

Exception : les associations qui bénéficient déjà d'une subvention ciblée pour l'action en question ne pourront pas solliciter l'octroi du label.

Les actions doivent avoir un intérêt collectif pour le territoire communal, reposant sur l'un des concepts identifiés ci-dessous :

- le développement du lien social ;
- l'environnement, la transition écologique et le développement durable ;
- la culture et les traditions ;
- le vivre ensemble, la solidarité et le partage ;
- l'animation et l'éducation.

Les problématiques de sécurité publique sont exclues du champ d'application du label.

Les actions doivent se réaliser sur le domaine public ou privé de la Commune. Les actions entreprises chez un particulier ne pourront pas être labellisées.

Les actions peuvent distinguer différentes tranches de la population. Une action peut cibler une tranche d'âge ou un quartier de la Commune.

ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL

Le label est octroyé pour la durée de l'action.

Si l'action est durable dans le temps, le label est délivré sans condition de durée. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de retirer le label à partir du moment où l'action ne réunit plus toutes les conditions nécessaires pour maintenir le label, telles qu'elles sont prévues par le présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être déposées toute l'année et le jury de sélection se réunira au besoin, pour étudier et apporter une réponse à ces demandes.

La candidature au label est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.

Lorsqu'un projet est porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné au sein du collectif. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la Commune.

Les personnes mineures doivent obligatoirement bénéficier de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Les dossiers de candidatures à remplir sont disponibles sur le site internet de la ville : www.villeneuvelesmaguelone.fr.

Les candidatures sont à déposer, au choix :

- par mail : secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr ;
- par voie postale : Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone – Hôtel de Ville – Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- en main propre : à l'accueil de l'hôtel de ville, à l'attention du secrétariat général – Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Un accusé de réception sera adressé sous cinq jours.

Les candidatures doivent comporter les éléments suivants :

- identification du ou des porteurs de l'action : noms, prénoms du représentant de l'association, domicile, coordonnées mail et téléphoniques ;
- date et lieu de l'action ;
- public concerné ;
- descriptif précis de l'action et en quoi il s'agit d'une action d'intérêt commun ;
- demande de soutien précis : besoins techniques, financiers, appuis communication et juridique.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS

L'administration présélectionne les projets sur la base d'une expertise technique. Elle en évalue la solidité, la faisabilité et l'impact potentiel, ainsi que l'aide que la Commune est susceptible de lui apporter. Par la suite, elle transmet les dossiers au jury (voir article 6).

Les décisions du jury sont sans appel ni recours.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU LABEL

Tout projet d'intérêt général est susceptible de bénéficier de l'accompagnement de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le label est attribué par un jury, placé sous la présidence de Madame le Maire, composé de trois élus et de quatre administrés, et de suppléants en nombre identique. Parmi ces trois élus, deux élus sont issus de la majorité municipale et un élu est issu de l'opposition. Lors d'une réunion du jury, en cas d'absence confirmée de l'élu d'opposition et de son suppléant, les élus de l'autre groupe d'opposition sont autorisés à siéger à leurs places.

L'attribution est réalisée grâce à la prise en compte de plusieurs éléments :

- le bénévolat du ou des porteur.s de l'action ;
- la réalisation de l'action sur le domaine public ou privé de la Commune ;
- l'utilité collective du projet pour les citoyens ;
- l'apport pour la vie de la Commune : dynamisme de la ville ;
- la cohérence avec les valeurs municipales ;
- le renforcement du lien social ;
- le respect de l'environnement et du développement durable, la contribution à un cercle écologique vertueux et à l'éducation environnementale ;
- la promotion de la culture et des animations ;
- la contribution au développement de l'économie locale ;
- la possibilité de dupliquer l'événement.

Ces éléments permettront au jury de statuer concrètement sur trois critères :

- Critère n°1 : la finalité d'intérêt général

Le problème identifié et la solution proposée relèvent d'une préoccupation d'intérêt général et/ou s'inscrivent dans une politique publique prioritaire ou stratégique.

- Critère n°2 : l'impact

Les initiatives à fort impact (nombre de personnes touchées par exemple) seront privilégiées.

- Critère 3 : la maturité et la structuration du projet

Les projets structurés seront privilégiés aux idées. L'aide demandée à la Commune doit être clairement identifiée comme permettant au projet de passer une étape importante de son développement.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES

Du fait de leur engagement volontaire dans la démarche de labellisation, les candidats labellisés autorisent la Commune à utiliser leur contribution sans restriction ni réserve autres que celles évoquées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les candidats lauréats autorisent la mise en ligne de leur initiative sur le site de la Ville, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, ils peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Les candidats labellisés sont tenus d'afficher le logo « action portée par les citoyens » dans le cadre de leur projet.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est valable pour la durée du mandat en cours.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
 Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD025
 COMMUNE
 DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
 Présents : 26
 Procurations : 6
 Absents : 1
 Date de convocation et affichage :
 17/03/2023

OBJET :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
AMITIE VILLENEUVOISE	20 047,00 €	1 000 €	
APPEL DU GESTE ACTUEL	469,62 €	600 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES SALINS	/	500 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BOUISSINET	/	1 500 €	
ASVB	6 767,00 €	2 000 €	
CAMINAREM	12,50 €		400 €
CANTACIGALONA	2 353,11 €	1 000 €	
CLUB INFORMATIQUE	2 430,00 €	300 €	
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	/	2 000 €	
COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE DOLTO	/	1 650 €	
COOP SCOLAIRE MATERNELLE DOLTO	/	1 800 €	
COOP SCOLAIRE ROUSSEAU	/	1 800 €	
COURIR EN SOLIDAIRE	/	2 000 €	
IDEOLASSO	1 106,24 €	500 €	
IDEOSCENES	/	500 €	
IMAGINE ET PARTAGE	3 510,00 €	350 €	
JNC	1 641,50 €	1 000 €	
JUDO CLUB	5 296,85 €	1 500 €	
KICK BOXING VILLENEUVOIS	16 200,00 €	2 000 €	
LA PEPITE DE MAGUELONE	10 278,75 €	300 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	/	3 000 €	
LES EPICURES DE MAGUELONE	1 200,00 €	2 000 €	
LES JARDINS DE LA PLANCHE	205,19 €	500 €	1 000 €
LES MUSES EN DIALOGUE	/	4 000 €	
LES ZAMIFOUS	13 350,00 €	500 €	
MACH	4 037,19 €	500 €	
PLAGE MAG	12 612,50 €	450 €	
RCVM	6 030,00 €	9 000 €	
UNC	2 380,00 €	250 €	
USV	13 675,00 €	14 000 €	
VAL	17 024,68 €	*en attente d'éléments comptables 20 000 €	
VILLENEUVE HANDBALL	13 152,60 €	6 000 €	

Le montant total des subventions aux associations fixé dans le budget 2023 est de :

- Subvention fonctionnement : 120 100 euros ;
- Subvention exceptionnelle : 13 900 euros.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCORDE les subventions aux associations selon le tableau proposé dans la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

2023DAD026
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
MAGUELONE JOGGING

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Maguelone Jogging, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
MAGUELONE JOGGING	6 362,00 €	4 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Negret ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association «Maguelone Jogging» telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

2023DAD027
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
AVIS DE CHANTIER

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Avis de Chantier, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
AVIS DE CHANTIER	/		6 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Charbonnier ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association « Avis de Chantier » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD028
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
COMITE DES FETES

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarts du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Comité des Fêtes, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
COMITE DES FETES	15 975,00 €	23 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Pelé ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association « Comité des Fêtes » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD029
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
EMERGENCES**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo!, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Emergences, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
EMERGENCES	6 720,00 €	600 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Charbonnier ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association « Emergences » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.4.AVR. 2023
Et publication le ..0.5.AVR. 2023

2023DAD030
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ENVI'FLAG

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Envi'Flag, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
ENVI FLAG	2 100,00 €	500 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Sica-Delmas, M. Bouladou ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association « Envi'Flag » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.4. AVR. 2023**
Et publication le **0.5. AVR. 2023**

2023DAD031
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FCPE

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association FCPE, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
FCPE	125,00 €	500 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Zech ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association «FCPE» telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04. AVR. 2023
Et publication le 05. AVR. 2023

2023DAD032
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
MAGUELONE GARDIOLE**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Maguelone Gardiole, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
MAGUELONE GARDIOLE	156,25 €	200 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Richou, Mme Navio, Mme Charbonnier, Mme Boquet ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association «Maguelone Gardiole» telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD033
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
MGCV

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association MGCV (Muscu Gym Club Villeneuvois), par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
MGCV	22 861,12 €	1 500 €	500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Thierry Bec ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association « MGCV » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.4.AVR..2023
Et publication le 0.5.AVR..2023

2023DAD034
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thierry BEC

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
SECTION TAURINE VILLENEUVOISE

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Section Taurine Villeneuvoise, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
SECTION TAURINE VILLENEUVOISE	4 740,00 €	5 000 €	6 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Aliaga, Mme Pelé, M. Couderc ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association « Section Taurine Villeneuvoise » telle que présentée dans le tableau ci dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Thierry BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD035
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
VILLENEUVE PETANQUE

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thierry BEC

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Villeneuve Pétanque, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
VILLENEUVE PETANQUE	3 600,00 €	2 300 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Couderc ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la subvention à l'association « Villeneuve Pétanque » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Thierry BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD036
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
CREATION D'UN MARCHÉ
DOMINICAL

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-18 ;

Vu la consultation du Syndicat des Commerçants des Halles et Marchés de Montpellier et Régions réalisée par la Commune en 2022 pour avis sur la création d'un marché ;

Considérant la volonté de relancer la dynamique économique locale en complément des petits marchés déjà organisés les mercredis et vendredis ;

L'équipe municipale de Villeneuve-lès-Maguelone entend proposer un marché dominical attractif, avec un nombre d'exposants conséquent, élargissant de ce fait, l'offre pour les villeneuvois tout en permettant à une majorité des actifs de s'y rendre.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et artisanale, aura lieu tous les dimanches matin de 8 heures à 13 heures, sur les places de l'Eglise et du Marché, connectées entre elles par une portion de la rue de la Grenouillère.

Le règlement intérieur du marché sera établi, ultérieurement, par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un marché sur la Commune, tous les dimanches matin,

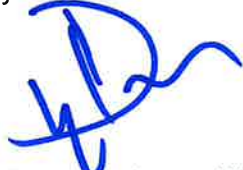
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2023DAD037
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
ADOPTION CHARTE DE LA
SOBRIETE

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan de sobriété énergétique du gouvernement présenté le 6 octobre 2022,

Vu la Charte de la sobriété et ses quinze engagements annexés à la présente,

Considérant la lutte contre le changement climatique et ses effets à l'échelle locale,

Considérant les engagements successifs de la Ville dans une politique globale en faveur de la transition énergétique,

Considérant le contexte international de crise énergétique majeure qui impose de faire des économies en matière de consommation énergétique au travers d'une sobriété renforcée, d'optimisation des usages et de développement de l'efficacité énergétique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte municipale de la sobriété telle que proposée dans la présente décision. Il est ainsi question de prendre en compte l'objectif de sobriété dans l'organisation du travail sur tous les sites de la mairie.

La charte a l'ambition de répondre à trois impératifs :

- Economiser les consommations d'énergie dans le fonctionnement quotidien ;
- Soutenir et rationaliser toutes les mobilités durables liées à l'activité de la collectivité ;
- Impliquer toutes les parties prenantes internes et externes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

APPROUVE la Charte municipale de la sobriété annexée à la présente engageant la Commune et ses agents à une conduite de sobriété selon quatre axes :

- **Axe 1** : la démarche anti-gaspillage ;
- **Axe 2** : le numérique ;
- **Axe 3** : les déplacements ;
- **Axe 4** : l'engagement des parties prenantes ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

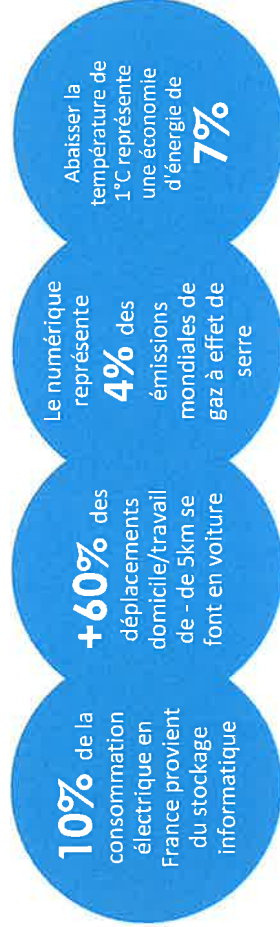


Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Pour une organisation du travail prenant en compte l'objectif de SOBRIETE



Quelques chiffres...



Les acquis

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone s'inscrit déjà sur certains aspects dans une démarche de sobriété :

- ❖ Normes environnementales dans les marchés publics
- ❖ Eclairage public : extinction depuis le 29 octobre 2022 entre minuit et 5h + 50% d'éclairage LED d'ici fin 2023 (augmentation de 16%)
- ❖ Réduction du nombre de produits d'entretien et quantification des doses



La sobriété énergétique

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la rarefaction des ressources et le conflit ukrainien, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. Cela suppose notamment de transformer durablement nos habitudes et nos comportements. La commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite donc s'inscrire dans une démarche de sobriété. *Mais qu'est-ce que c'est ?*

La sobriété c'est réduire et prioriser nos besoins en changeant les comportements et les modes de vie individuels et collectifs.

Le projet de Charte

La commune de Villeneuve-les Maguelone va adopter une Charte de la sobriété incitative et non contraignante, répondant à trois impératifs :

- ❖ Economiser les consommations d'énergie dans le fonctionnement quotidien
- ❖ Soutenir et rationaliser toutes les mobilités durables liées à l'activité de la collectivité
- ❖ Impliquer toutes les parties prenantes internes et externes

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

LES 15 ENGAGEMENTS

de la **SOBRIÉTÉ** dans la commune de

Villeneuve-lès-Maguelone

La démarche anti-gaspillage

1. Je m'engage à effectuer des achats de matériel raisonnables et raisonnés

Dans le cadre de mon travail, pour tout achat de matériel ou de fourniture.

2. Je m'engage à gérer mes stocks de fournitures et de matériel de sorte à limiter le gaspillage

Dans le cadre de mon travail, je tiens à jour un inventaire et privilégie le réemploi.

3. Je m'engage à maintenir une température de chauffage / climatisation raisonnable dans mon bureau

Dans le cadre de mon travail, je maintiens la température dans mon bureau entre 19°C en hiver et 26°C en été.

4. Je m'engage à éteindre les lumières des locaux dans lesquels il n'y a personne

Y compris mon bureau, les salles de réunion, les toilettes...

Le numérique

7. Je m'engage à rallonger la durée de vie de mon matériel informatique et autre en privilégiant le réemploi

8. Je m'engage à baisser ma consommation énergétique liée à mon utilisation du matériel informatique

Dans le cadre de mon travail, je pense à éteindre et mettre en veille mon ordinateur, à ne pas laisser sur secteur les appareils personnels non branchés...

9. Je m'engage à réduire mon volume de stockage informatique

Dans le cadre de mon travail, je pense à trier régulièrement mes mails / dossiers.

5. Je m'engage à trier mes déchets

Dans le cadre de mon travail, je bénéficie d'une corbeille classique et d'une corbeille à papier pour pouvoir trier mes déchets.

6. Je m'engage à réduire ma consommation de fournitures

Dans le cadre de mon travail, je réduis par exemple ma consommation de papier en imprimant recto / verso, en noir et blanc...
Ou encore, je viens sur mon lieu de travail avec une serviette de table pour le repas du midi afin d'éviter l'utilisation de papier.

Les déplacements

10. Je m'engage à privilégier les modes de transports doux & écologiques pour me rendre sur mon lieu de travail

La commune rembourse à hauteur de 50% les abonnements de transports en commun qui permettent de se rendre sur son lieu de travail.

11. Je m'engage à privilégier les modes de transports doux & écologiques pour les déplacements sur mon lieu de travail

La commune met à disposition des véhicules de service hybrides pour certains services, ainsi que des vélos.

12. J'adopte une éco-conduite

Dans le cadre de mon travail, j'adopte une conduite souple, je réduis ma vitesse, je supprime les charges inutiles, je n'abuse pas de la climatisation...

L'engagement des parties prenantes

13. La commune s'engage à se doter de référents sobriété pour chaque bâtiment communal où travaillent des agents

Ces référents doivent être volontaires et veiller au respect de cette Charte dans leur bâtiment de référence.

14. Je privilégie au maximum les partenariats avec des acteurs locaux

Cela concerne les besoins en alimentation, en protocole...

15. Je m'engage à respecter les règles de la procédure « Protocole & Événementiel »

Cette procédure a pour but de calibrer les salles en fonction des événements et de quantifier exactement les denrées pour éviter le gaspillage.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**

Et publication le **05 AVR. 2023**

2023DAD038
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2022 concernant la commune,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD039
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 6
Absents : 2
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Corinne POUJOL, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Finances.
PRESENTS : M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.
ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).
ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Véronique NEGRET.
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Madame le Maire quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Corinne POUJOL, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Finances.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 463 779,01 €	3 570 270,46 €
RECETTES	12 366 777,25 €	4 870 211,23 €
EXCEDENT	1 902 998,24 €	1 299 940,77 €
DEFICIT		

Les restes à réaliser pour l'année 2022 sont arrêtés à la somme de 2 101 780,02 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Negret ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le compte administratif 2022.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2023DAD040
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2022**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique NEGRET,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 1 902 998,24 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 180 000,00 €
RESULTAT AU 31/12/2022	EXCEDENT (A)	1 902 998,24 €
	DEFICIT (B)	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022		
- Exécution du virement à la section d'investissement		1 902 998,24 €
- Affectation complémentaire en réserves		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		/
(B) DEFICIT AU 31/12/2022		
- Déficit à reporter		/

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 27 mars 2023.

Le Secrétaire de Séance
Dylan Couderc

Madame le Maire
Véronique NEGRET

Certifié exécutoire par le Maire, compte
tenu de la réception en préfecture, le 04 AVR. 2023
et de la publication, le 05 AVR. 2023

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 05 AVR. 2023



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD041
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2023

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (7 contre : Mme Mares, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier, M. Derouch, 2 abstentions : Mme Cregut, Mme Rivaliere),

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT (report inclus)		INVESTISSEMENT (report inclus)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
12 727 230,92 €	12 727 230,92 €	10 518 357,93 €	10 518 357,93 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2023DAD042
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 1
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
TAXES DIRECTES LOCALES
EXERCICE 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

A compter de 2023, la commune doit également voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce taux varie dans la même proportion que celui des taxes foncières. Aussi, le taux de cette taxe sera maintenu à hauteur de celui de 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 Contre : M. Derouch),

APPROUVE les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2023DAD043
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
DISPOSITIF « OPERATION
FAÇADES » POUR L'ANNEE 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarts du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R*421-17 ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 621-32 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le dossier annexé « Opération façades 2023 » qui inclut le règlement et la procédure à suivre pour solliciter la subvention ;

Considérant que, dans le cadre de la revitalisation de son centre historique et de ses faubourgs, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, soucieuse de préserver la qualité de son patrimoine architectural et urbain, désire renouveler son dispositif aidé d'opérations de ravalements de façades, initié en 2010, pour l'année 2023 ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place une aide communale aux ravalements des façades de son centre-ville afin d'assurer la qualité des ravalements et de conserver un tissu urbain en bon état et un patrimoine caractéristique de la Commune ;

Considérant que, pour mener à bien ce dispositif, la Commune souhaite s'attacher les services d'un architecte conseil ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale ainsi que le périmètre des édifices concernés du centre-ville ;

Le patrimoine des façades de Villeneuve-lès-Maguelone, véritable cadre de vie, n'est pas figé. Il a évolué et s'est transformé au cours des siècles, et malgré les remaniements auquel il a pu être soumis, il a su conserver une identité forte et un cadre cohérent dans laquelle les Villeneuvoises et Villeneuvois peuvent retrouver leur histoire.

A ce titre, le centre ancien et une partie de sa périphérie sont ainsi soumis à une protection réglementaire au titre des abords des Monuments Historiques (dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église Saint-Etienne) qui est actuellement en cours d'adaptation vers un périmètre plus cohérent appelé : « Périmètre Délimité des Abords » ou PDA.

Un édifice est un tout, sa mise en valeur suppose un traitement d'ensemble de ses façades du sol jusqu'à l'avant-toit ; en conséquence, une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un projet de traitement d'ensemble de la ou des façades visibles depuis l'espace public.

Le ravalement de façade permet de :

- Protéger les édifices : leur entretien régulier permet une meilleure salubrité ;
- Remettre en lumière les couleurs des façades ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à l'attractivité du centre ancien de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Sécuriser l'espace public en empêchant les chutes d'éléments sur la voie publique ;
- Contribuer à la valorisation d'ensemble du patrimoine bâti de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Valoriser économiquement le bien.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal la mise en place d'un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre précis du centre-ville jusqu'au 31 décembre 2023 pour une enveloppe communale maximum de 40 000 euros TTC et selon les modalités édictées dans le règlement du dossier « opération façades » annexé à la présente.

Ainsi, des propriétaires ou des copropriétaires d'édifices antérieurs à 1960, intégrés dans le périmètre délimité dans le dossier annexé, avec des façades visibles depuis l'espace public sont éligibles au dispositif, sous réserve des exceptions prévues par le règlement. Il s'agit notamment de la remise en état des murs extérieurs, communément appelés « ravalements de façades ».

La subvention « opération façades » serait ainsi plafonnée à 40 % du montant total TTC des travaux éligibles et à 10 000 euros par édifice ou parcelle cadastrée. De plus, une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € pourrait être attribuée, sur avis de l'architecte conseil, dans le cas de travaux concernant un édifice à forte valeur patrimoniale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer les subventions pour chaque dossier éligible au dispositif « opération façades ».

Afin de mener à bien ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de mandater l'architecte conseil Emmanuel GARCIA, architecte du patrimoine, Le Chantier Lumineux, 15 avenue Jean Jaurès – 34490 CAUSSES-ET-VEYRAN, pour un montant maximum annuel de 12 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « opération façades » pour l'année 2023 dans les conditions déterminées par le dossier annexé à la présente décision ;

APPROUVE le règlement et la procédure de l'« opération façades » annexés à la présente décision ;

MANDATE Emmanuel GARCIA architecte du patrimoine, Le Chantier Lumineux, 15 avenue Jean Jaurès – 34490 CAUSSES-ET-VEYRAN, pour un montant maximum annuel de 12 000 euros TTC ;

PREVOIT les crédits nécessaires aux différents budgets pour l'année 2023, dans la limite de 40 000 euros, au compte 20422 ;

AUTORISE Madame le Maire à attribuer par décision les subventions pour chaque dossier éligible au dispositif « opération façades » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



OPERATION FACADES 2023

Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

Conformément à la délibération n°2023DAD043 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

AVANT PROPOS

Principes de l'opération façades subventionnée

Dans le cadre de la revitalisation de son centre historique et de ses faubourgs, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, soucieuse de préserver la qualité de son patrimoine architectural et urbain, renouvelle son dispositif aidé d'opérations de ravalements de façades.

Ce patrimoine des façades, véritable cadre de vie, n'est pas figé. Il a évolué et s'est transformé au cours des siècles, et malgré les remaniements auquel il a pu être soumis, il a su conserver une identité forte et un cadre cohérent dans laquelle les Villeneuvoises et Villeneuvois peuvent retrouver leur histoire.

A ce titre, le centre ancien et une partie de sa périphérie sont ainsi soumis à une protection réglementaire au titre des abords des Monuments Historiques (dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église Saint-Etienne) qui est actuellement en cours d'adaptation vers un périmètre plus cohérent appelé : « Périmètre Délimité des Abords » ou PDA.

Un édifice est un tout, sa mise en valeur suppose un traitement d'ensemble de ses façades du sol jusqu'à l'avant-toit ; en conséquence, une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un projet de traitement d'ensemble de la ou des façades visibles depuis l'espace public.

Le ravalement de façade permet de :

- Protéger les édifices : leur entretien régulier permet une meilleure salubrité ;
- Remettre en lumière les couleurs des façades ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à l'attractivité du centre ancien de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Sécuriser l'espace public en empêchant les chutes d'éléments sur la voie publique ;
- Contribuer à la valorisation d'ensemble du patrimoine bâti de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Valoriser économiquement le bien.

Les travaux engagés doivent respecter la typologie d'origine des édifices concernés, leur ordonnancement, les décors, la modénature et les éléments qui composent la (les) façade(s), les matériaux, les mises en œuvre et les couleurs d'origine. D'une manière générale, les travaux et les matériaux utilisés doivent être adaptés à la nature du bâti et doivent être validés par l'architecte conseil.

Pour être subventionnés, les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune (déclaration préalable), respecter les règles générales afférentes à la réalisation de travaux autorisés (autorisation de voirie) et faire l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;

Il est rappelé, en outre, que l'ensemble du périmètre de l'Opération Façades est concerné par le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Etienne et qu'à ce titre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

SOMMAIRE

1 - REGLEMENT	4
2 - PERIMETRE DE L'OPERATION	6
3 - PROCEDURE A SUIVRE	7
4 - CONTACTS.....	9
5 - FORMULAIRE DE DEMANDE	10
6 - LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE	11

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.4.AVR. 2023**
Et publication le **0.5.AVR. 2023**

1 - REGLEMENT

Article 1 : Façades / édifices éligibles

- Tout édifice dans le périmètre de l'opération façades ;
- Toute façade visible depuis l'espace public ;
- Tout édifice antérieur à 1960.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.4.AVR. 2023**
Et publication le **..0.5.AVR..2023**

Cas particuliers :

- Les façades ou devantures commerciales peuvent être éligibles, sous réserve de l'avis de l'architecte conseil ;
- Les édifices ou ouvrages bâtis d'accompagnement peuvent être éligibles lorsqu'ils sont associés à un édifice principal dans le cadre d'une opération d'ensemble (mur de clôture, grilles, portails, etc., présentant un caractère patrimonial) sous réserve de l'avis de l'architecte conseil.

Exclusions :

- Tout édifice public ;
- Tout édifice technique, agricole ou édifice d'accompagnement pris isolément (transformateur, hangar, garage, murs et murets ...) ;
- Tout édifice à l'état de ruine ou présentant des risques pour les occupants ou des tiers ;
- Tout édifice présentant des caractéristiques d'indécence ou d'insalubrité ;
- Tout édifice ne participant pas à la valorisation d'ensemble du patrimoine bâti.

Article 2 : Personnes éligibles

Tout propriétaire ou copropriété qui souhaite effectuer des travaux de ravalement sur la (les) façades(s) de l'édifice, sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité.

Exclusions :

- Les entreprises de promotion immobilière et les marchands de biens ;
- Les sociétés financières et bancaires, sociétés ou mutuelles d'assurances et filiales ;
- Les institutions religieuses et associations culturelles ;
- Les entreprises ou établissements publics financés par l'Etat et/ou par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 3 : Nature des travaux / travaux subventionnables

- Sont concernés tous les travaux concernant principalement la remise en bon état des murs extérieurs et de l'épiderme de protection de la façade, notamment des maçonneries (enduits et badigeons), communément désignés « ravalement de façade ». Sont également concernés l'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc.) ;
- Sont également concernés les travaux venant en complément du ravalement de façade et touchant la révision ou le remplacement des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : les faces extérieures des menuiseries (portes et fenêtres), boiseries, ferronneries (gardes-corps et balcons), occultations (volets et persiennes), travaux de zinguerie (gouttières et descentes d'eau), la dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception...

Ces travaux complémentaires ne peuvent être subventionnés en dehors d'une opération de ravalement de façade globale ;

Pour les pétitionnaires qui auront recours à un maître d'œuvre inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes, le montant des honoraires de ce dernier sera pris en compte dans le calcul de la subvention opération façades.

Exclusions :

- Les travaux entraînant la modification de la façade sauf en cas de restitution d'un élément d'origine (attesté et/ou documenté) ou en cas d'amélioration de la composition ou de l'ordonnancement de la façade, sous réserve de l'avis de l'architecte conseil ;
- Les travaux entraînant le changement d'affectation d'un bien ;
- Les travaux consistant en une simple application de peinture, les travaux consistant en des reprises partielles d'enduits de façades ;
- Les travaux non exécutés par une entreprise ou un artisan déclaré ;
- Les travaux déjà exécutés ou en cours d'exécution ;
- Les travaux n'ayant pas reçus d'autorisation d'urbanisme.

Article 4 : Montant des subventions

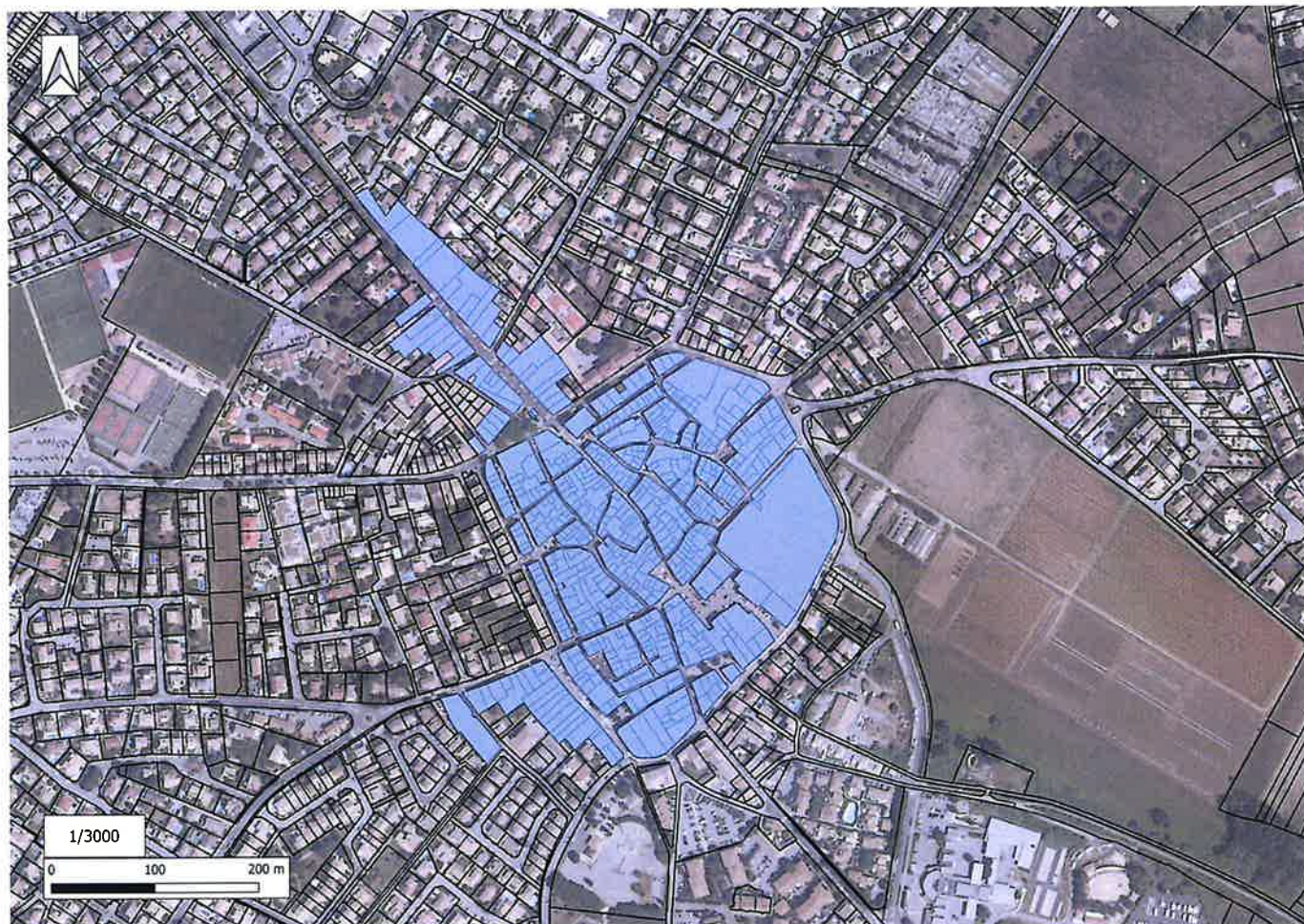
- La subvention opération façades est plafonnée à 40% du montant total TTC des travaux éligibles, suivant les devis remis par le propriétaire, inclus frais d'étude ou honoraires de maître d'œuvre ;
- La subvention opération façades est plafonnée à 10 000 € (dix mille euros) par édifice ou par parcelle cadastrée ;
- Une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pourra être attribuée, sur avis de l'architecte conseil, dans le cas de travaux concernant un édifice à forte valeur patrimoniale ;
- La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, Fondation du Patrimoine etc.), sous réserve que les travaux ne contreviennent pas au présent règlement et sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

2 - PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre de l'opération façades correspond au cœur historique de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et de ses faubourgs. Il a été déterminé avec l'expertise de l'architecte conseil.

Vous pouvez contacter le service urbanisme pour vous assurer que votre édifice est situé dans ce périmètre.



Légende : périmètre de l'opération façades 2023 - en bleu les édifices éligibles

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

3 - PROCEDURE A SUIVRE

1 - Demande

- La demande de subvention doit être soumise au service urbanisme de la Commune en complétant le « formulaire de demande » accompagné de l'ensemble des pièces demandées ;
- Les demandes doivent être déposées une fois par trimestre sur **une période déterminée comme suit :**

PERIODES	DOSSIER A DEPOSER
Période 1 (avril, mai et juin)	Du 15 avril au 15 mai
Période 2 (juillet, août et septembre)	Du 15 juin au 15 juillet
Période 3 (octobre, novembre et décembre)	Du 15 septembre au 15 octobre

Les dossiers déposés hors de ces périodes seront rejetés.

- La Commune examine les demandes une fois par trimestre et notifie sa décision aux demandeurs ;
- Si le bâtiment est éligible à la subvention, un rendez-vous est pris avec l'architecte-conseil pour effectuer une visite de l'édifice à ravalier.

2 - Validation du projet de ravalement

- Rendez-vous sur site avec l'architecte conseil afin de diagnostiquer la (les) façade(s) éligibles, définir les travaux à réaliser et s'informer sur les démarches administratives ;
- Réalisation et envoi du dossier de prescriptions architecturales au pétitionnaire par l'architecte conseil (« fiche navette ») ;
- Faire établir des devis détaillés des travaux prescrits par l'architecte conseil par une entreprise ou un artisan qualifié.

3 - Validation du projet de travaux

- A réception des devis, les transmettre à l'architecte conseil et prendre rendez-vous avec celui-ci ;
- Réunion avec l'architecte conseil pour prise de décision, validation des devis et aide à la déclaration préalable ;
- Calcul de la subvention par l'architecte conseil ;
- Envoi de la demande d'autorisation d'urbanisme et de la demande de subvention au service urbanisme de la Commune.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04. AVR. 2023**
Et publication le **05. AVR. 2023**

4 - Démarrage des travaux

- A réception de l'autorisation d'urbanisme, prendre rendez-vous avec l'architecte conseil ;
- En cas d'occupation de voirie, une demande est à adresser 15 jours minimum avant le démarrage des travaux à la Commune ;
- Réunion au pied de l'édifice avec l'architecte conseil et entreprises/artisans retenus pour cadrage et validation des travaux inscrits dans « la fiche navette ».

5 - Réception des travaux

- A la fin des travaux, prendre rendez-vous avec l'architecte conseil ;
- Réunion au pied de l'édifice pour contrôle de la conformité des travaux ; validation des travaux ou réserves ; aide à la DAACT ;
- Le demandeur doit envoyer à la commune :
 - o la DAACT complétée ;
 - o Les factures acquittées ;
 - o Les photos (après piquage complet du revêtement de façade et après travaux) ;
 - o Un justificatif de l'entreprise de bonne gestion des déchets ;
 - o Copie de la « fiche navette » et calcul de la subvention remis à jour avec l'architecte conseil, le cas échéant ;
 - o Relevé d'Identité Bancaire.

6 - Validation de la subvention

- Décision du Maire au nom de la Commune pour attribution de la subvention ;
- Paiement de la subvention.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

4 - CONTACTS

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service urbanisme de la commune :

Par courrier

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
Service urbanisme
Place Porte Saint-Laurent
34750 VILLENEUEVE-LES-MAGUELONE

Par téléphone

04 67 69 75 85

Par mail

etudes@villeneuvelesmaguelone.fr

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

5 - FORMULAIRE DE DEMANDE

Adresse de l'immeuble	
Référence(s) cadastrale(s)	
Nom et Prénom du demandeur	
Adresse personnelle	
Téléphone	
Mail	

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresse ci-joint mon dossier de demande de subvention au titre de l'opération façades engagé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Les travaux envisagés concernent l'immeuble susvisé et s'élèvent à un montant de :

	euros HT
Soit	euros TTC

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mon dossier et je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à
Le

Nom, Prénom et Signature

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

6 - LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

1	<p>Justificatif de propriété</p> <p><u>Pour les propriétaires uniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Attestation de propriété (acte notarié ou taxe foncière)- Justificatif d'identité (passeport ou carte nationale d'identité recto/verso) <p><u>Pour les immeubles en indivision :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Avis de taxe foncière- Attestation de l'ensemble des indivisaires autorisant l'un d'entre eux à percevoir la subvention <p><u>Pour les copropriétés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le procès-verbal ou la résolution de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant les travaux et autorisant à percevoir la subvention ; à défaut, l'attestation de chaque copropriétaire autorisant le syndic à percevoir la subvention- Le numéro de SIRET
2	<p>Photographies de la (les) façade(s)</p> <p>Fournir au minimum <u>trois</u> photographies de la (les) façade(s) <u>complètes</u> donnant sur le domaine public. Les photographies doivent être de bonne qualité et en couleur.</p>
3	<p>Détail des travaux envisagés</p> <p>Joindre une note détaillant l'ensemble des travaux projetés.</p>

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

2023DAD044
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
PARTENARIAT OPERATION « 8 000
ARBRES POUR L'HERAULT »

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

La candidature de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au projet « 8000 arbres par an pour l'Hérault » a été acceptée par le département de l'Hérault qui par cette délibération accorde le transfert de propriété des arbres à notre commune.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**

Et publication le **05 AVR. 2023**

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public,
- une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations en régie, avec des associations, les écoles, les collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 50 arbres (8 Micocouliers de Provence, 4 Peupliers Noirs, 6 Platanes, 8 Tilleuls à petites feuilles, 9 Frênes à feuilles étroites, 5 Erables de Montpellier, 4 Frênes à fleurs, 6 Tulipiers) ;

AFFECTÉ ces plantations à l'espace public communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD045
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « LE COMITE
DES FETES »
POUR L'ORGANISATION
DU CARNAVAL 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

L'association Villeneuvoise « Comité des Fêtes » organise chaque année le traditionnel Carnaval de Villeneuve-lès-Maguelone, manifestation qui fédère de nombreuses familles villeneuvoises. La municipalité tient à soutenir cet évènement phare de la commune.

Le Carnaval se déroulera le dimanche 16 avril 2023. Le cortège partira dès 14h30 de la rue des Troènes pour arriver au Grand jardin. La manifestation sera reportée le 23 avril 2023 en cas d'intempéries.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Comité des fêtes telle que présentée ci-joint ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Partenaire de l'évènement,

Sise Hôtel de Ville,

Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique NEGRET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal N°2023DAD045 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association « Comité des Fêtes »

Partenaire de l'évènement

47 rue des Mouettes - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association »

Exposé des motifs

L'association Villeneuvoise « Comité des Fêtes » organise chaque année le traditionnel Carnaval de Villeneuve-lès-Maguelone. La municipalité tient à soutenir cet évènement phare de la commune.

Le Carnaval se déroulera le dimanche 16 avril 2023 dès 14h30. Le cortège partira de la rue des Troènes pour arriver au Grand jardin.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention consiste à définir le cadre du partenariat établi entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Comité des Fêtes » dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2023 ».

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'évènement Carnaval qui se déroulera le dimanche 16 avril 2023 à partir de 14h30 (avec un report possible le dimanche 23 avril si intempéries) ; par conséquent, elle entre en application à compter de sa signature par les deux parties, qui intervient en amont de l'évènement, afin de permettre son organisation et s'achèvera le 24 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

ARTICLE 3 : PARCOURS DU CORTEGE



PARCOURS CARNAVAL

Dimanche 16 avril 2023
Report le 23 avril si intempéries
Rdv à 14h15
départ à 14h30

↓
PARKING INTERMARCHÉ
BD GARE
PARVIS
GRAND'RUE
RUE GRENOUILLÈRE
RUE MAGUELONE
BD CHAPITRE
BD DES CHASSELAS
BD MOURES
GRAND JARDIN



ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1° Organisation

L'Association organise l'évènement : la coordination des participants au départ, la conduite des chars, la distribution des confettis, la mise en place du barriérage pour sécuriser les chars au grand jardin, la coordination et sécurisation de la mise au feu de la structure « Pétassou ».

Elle se charge de sélectionner les prestataires, et de contractualiser avec ces derniers.

L'Association se charge aussi de sélectionner ses partenaires, de conventionner avec ses derniers et de gérer l'ensemble de démarches administratives et techniques nécessaires à leur participation.

Elle souscrit à un contrat d'assurance couvrant tous les sinistres de son fait et s'assure que ses prestataires et partenaires répondent aux obligations légales en la matière.

2° Autorisation préalable

L'Association a sollicité l'autorisation d'occuper le parking de l'enseigne Intermarché le dimanche 16 avril 2023 (report le 23 avril si intempéries).

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

3° Sécurisation / technique

L'Association s'engage à prévoir en nombre suffisant du personnel et/ou bénévoles afin d'encadrer le cortège, sans que la Commune ne soit sollicitée en termes de moyens humains plus que ce qu'il n'est prévu dans la présente convention.

L'Association se charge de positionner les barrières toulousaines déposées par lots par les Services Techniques Municipaux pour sécuriser les chars sur le site « grand jardin ».

Elle communique toute la journée avec l'équipe ville référente.

L'Association participe à la sécurisation du cortège et a conscience que celui-ci pourra être annulé au dernier moment par la Commune si celle-ci estime que le dispositif de sécurité n'est pas suffisant. Si une telle annulation devait se produire, l'Association ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'Association bâti avec la Ville un plan succinct du Grand Jardin décrivant les animations après l'arrivée du cortège. Elle s'engage à prévoir un extincteur pour limiter les risques incendies liés à la mise au feu de la structure « Pétassou »

4° Débit de boissons

Dans le cadre de cet évènement, l'Association s'engage à solliciter une ouverture temporaire de débit de boissons auprès de la Commune au moins un mois avant la date de l'évènement.

5° Propreté / Environnement

L'Association respecte la propreté des lieux utilisés pour l'ensemble de l'évènement, en veillant à l'évacuation complète des déchets et en respectant le tri de ceux-ci. Elle utilise les conteneurs mis à sa disposition et prévient le guichet unique de Montpellier Méditerranée Métropole, joignable en mairie pour que soient délivrés des conteneurs supplémentaires. Le manque de conteneurs ne peut pas justifier une non-évacuation des déchets.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

1° Mise à disposition d'espaces

En contrepartie des activités festives organisées par l'Association, la Commune met à disposition gratuitement :

- l'espace « Grand Jardin » le dimanche 16 avril (report au 23 avril si intempéries)

2° Sécurisation / technique

La Ville met en place une équipe ville référente composée d'un agent municipal technique, d'un élu référent ainsi qu'un policier municipal pour la coordination de l'évènement, principalement le cortège. Elle informe la gendarmerie de la manifestation organisée.

Par ailleurs, la Commune s'engage :

- pour sécuriser les chars entreposés au grand jardin après le cortège, à mettre à la disposition de l'association 30 barrières toulousaines déposées par lots le 16 avril (report le 23 avril si intempéries), que les membres de l'association se chargeront d'installer et désinstaller. La récupération de ces barrières se fera le 17 avril (ou le 24 avril en cas de report).
- pour sécuriser la mise au feu de la structure « Pétassou », à mettre à la disposition de l'association 10 barrières toulousaines déposées par lots le 16 avril (report le 23 avril si intempéries), que les membres de l'association se chargeront d'installer et désinstaller. La récupération de ces barrières se fera le 17 avril (ou le 24 avril en cas de report).
- Pour sécuriser les chars et feu, à mettre à disposition une signalétique « accès interdit »

- à renforcer la sécurité du cortège par la présence de 4 agents de Police Municipale de 14h à 17h ;
- à engager 2 formations musicales pour animer le cortège ;
- à réaliser l'arrêté municipal spécifiant les stationnements interdits et les voies interdites à la circulation dans le cadre du cortège ;

3° Communication

La Commune s'engage à participer à la promotion de l'événement comme suit :

- Conception, impression de l'ensemble des supports de communication dédiés à la promotion de l'évènement (affiches, flyers...).
- Mention de la manifestation dans l'affiche sucette mensuelle du mois d'avril 2023 ;
- Promotion de l'événement sur la page Facebook de la Ville, dans le « Portail », via son application « VLM l'appli », son site Internet et ses panneaux lumineux.
- Création d'un flyer distribué dans les cartables des élèves de la Commune
- Insertion des logos de l'Association et de ses partenaires sur l'ensemble des supports créés

ARTICLE 6 : ASSURANCES

1° Les prestataires engagés

Afin de couvrir les risques liés aux animations sur la voie publique liées au cortège et notamment au « Grand Jardin », l'Association s'assurera que les prestataires ou partenaires engagés pour le compte de l'association ont bien souscrit aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui leur incombent pour tous les risques liés à ces activités, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, causés par eux ou toute personne employée par eux ou dont ils ont la charge, ainsi que par tout bien dont ils ont la garde.

2° L'Association

L'Association souscrira aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent, pour tous les risques que ses préposés (bénévoles, salariés ou toute personne liée à l'association) prendraient, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que pour tous les biens dont l'Association a la garde.

Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

3° La Commune

La Commune assure l'ensemble de ses agents municipaux pour tous les risques liés à leur service, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que par tout bien dont elle a la garde. De façon générale, la Commune est garante du maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. Par conséquent, elle s'assure pour ces responsabilités, inhérentes à sa qualité de personne publique morale et liées aux pouvoirs de police du maire.

ARTICLE 7 : FOOD-TRUCK

Tout Food-truck présent devra solliciter une autorisation d'occupation du domaine public au moins un mois avant l'événement auprès du Centre Technique Municipal et devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public auprès du régisseur municipal.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

Par principe, conformément à l'article 2, la présente convention s'achève au 24 avril 2023.
Par exception, la convention peut s'achever prématurément.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

Fin à l'initiative de la Commune pour tout motif ou cas de force majeure : La Commune se réserve le droit de résilier la convention, pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, à tout moment, sans que l'Association ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Notification de la décision de la Commune sera faite à l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation à l'initiative de la Commune pour inexécution des obligations de l'Association : La Commune pourra résilier la présente convention, de façon immédiate, dans tous les cas où l'Association ne respecterait pas les obligations édictées à l'article 3 de la présente convention. L'Association ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Résiliation pour tout motif à l'initiative de l'Association : L'Association peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois semaines. Suite à une renonciation de sa part, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Résiliation pour problème météorologique : Dans ce cadre, si la manifestation est annulée sur décision conjointe de la Commune et de l'Association, elle sera reportée le 23 avril 2023. Si, sur cette nouvelle date, la manifestation ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, la convention sera résiliée dans tous ses termes et aucun report de l'événement ne pourra être envisagé. L'Association ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties sont informées qu'elles doivent préalablement à tout contentieux porté devant une juridiction, entamer une démarche de règlement de litige par voie amiable.

En cas d'échec de résolution par cette voie, tout contentieux portant sur l'exécution de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 28 mars 2023

En deux exemplaires originaux.

La Commune de
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

L'association Villeneuveoise
« Comité des Fêtes »

Représentée par Madame le Maire
Véronique NEGRET

Représentée par
son Président



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**

Et publication le **05 AVR. 2023**

2023DAD046
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **6**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
« MAGUELONE JOGGING » POUR
L'ORGANISATION DES
« BOUCLES DE MAGUELONE »**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

L'association Villeneuvoise « Maguelone Jogging » a pour objet le développement de la pratique de l'athlétisme en direction des enfants et des adultes de la commune. Elle a également en charge l'animation de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au travers de manifestations qui font la promotion des valeurs du sport.

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives au sein de la commune, la municipalité a tenu à apporter son soutien à cette association dans l'organisation d'un de ses évènements phares.

La 32^{ème} édition des « Boucles de Maguelone » avec 6 circuits au programme, se déroulera le samedi 1^{er} avril 2023 dès 15h et le dimanche 2 avril 2023 à partir de 9h30. Près de 650 coureurs sont attendus en totalité sur les parcours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le partenariat avec Maguelone Jogging pour l'organisation des Boucles de Maguelone ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Partenaire de l'évènement,

Sise Hôtel de Ville,

Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique NEGRET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°2023DAD046 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association « Maguelone Jogging »

Organisateur de l'évènement,

Sise à la Maison des Associations - 8, rue des colibris - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain CHABROL,

Ci-après dénommée « l'Association »

Exposé des motifs

L'association Villeneuvoise « Maguelone Jogging » a pour objet le développement de la pratique de l'athlétisme en direction des enfants et des adultes de la commune. Elle a également en charge l'animation de la commune de Villeneuve-Lès Maguelone au travers de manifestations qui font la promotion des valeurs du sport.

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives au sein de la commune, la municipalité a tenu à apporter son soutien à cette association dans l'organisation d'un de ses évènements phares.

La 32^{ème} édition des « Boucles de Maguelone » avec 6 circuits au programme, se déroulera le samedi 1^{er} avril dès 15h et le dimanche 2 avril à partir de 9h30. Près de 650 coureurs sont attendus en totalité sur les parcours.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention consiste à définir le cadre du partenariat établi entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Maguelone Jogging » dans le cadre de la manifestation « Les 32^{ème} Boucles de Maguelone ».

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'évènement « Les Boucles de Maguelone » qui se dérouleront les samedi 1^{er} avril et dimanche 2 avril 2023 ; par conséquent, elle entre en application à compter de sa signature par les deux parties, qui intervient en amont de l'évènement, afin de permettre son organisation et s'achèvera dimanche 2 avril 2023 à 15h00.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1° Organisation

L'Association organisera 6 parcours sportifs : une course de 0,8 km, une course de 1,5 km, une course de 2,4 km, une course de 5 km, une course et une marche nordique de 10,5 km et un semi-marathon.

L'Association souscrit à un contrat d'assurance couvrant tous les sinistres de son fait et s'assure que les coureurs répondent aux obligations légales en la matière.

L'Association est responsable de la logistique de l'évènement ; elle se charge de sélectionner ses partenaires, de conventionner avec ses derniers et de gérer l'ensemble de démarches administratives et techniques nécessaires à leur participation.

2° Autorisation préalable

L'Association a rempli les formalités préalables auprès de la commission départementale running (CDR 34).

L'Association a sollicité l'autorisation de passage auprès de l'ensemble des propriétaires concernés par ses parcours. Concernant le domaine public communal, elle a sollicité l'autorisation de neutralisation de voirie pour le parcours auprès de la Commune plus d'un mois avant l'évènement auprès du Centre Technique Municipal.

Elle informe la société de transport montpelliéraine TaM de la manifestation organisée.

3° Sécurisation / technique

L'Association s'engage à mettre en place un dispositif permettant la prise en charge des sportifs victimes d'accidents sur le parcours ; elle prévoit à sa charge deux ambulances et son personnel et s'assure de la présence de deux médecins lors de l'évènement.

L'Association s'engage à prévoir en nombre suffisant du personnel et/ou bénévoles afin d'encadrer les 6 parcours (qu'il s'agisse de la gestion des inscriptions ou des signaleurs nécessaires), sans que la Commune ne soit sollicitée en termes de moyens humains plus que ce qu'il n'est prévu dans la présente convention.

L'Association se charge de baliser les parcours et d'enlever les éléments de balisage qu'elle aurait positionnés sur ces derniers. Elle se charge de positionner les barrières toulousaines déposées par lots par les Services Techniques Municipaux pour sécuriser les parcours empruntés par les coureurs. Elle les rassemblera par lots à la fin de la manifestation sur les sites prédéfinis avec les services techniques de la mairie en amont de la manifestation.

Elle communique toute la journée avec l'équipe ville référente.

L'Association s'engage à vérifier la sécurisation des parcours et a conscience que ces animations pourront être annulées au dernier moment par la Commune si celle-ci estime que le dispositif de sécurité n'est pas respecté. Si une telle annulation devait se produire, l'Association ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

L'Association fournit à la Ville, la liste des équipements électriques branchés et leur puissance.

4° Débit de boissons

Dans le cadre de cet évènement, en cas de vente d'alcool, l'Association s'engage à solliciter une ouverture temporaire de débit de boissons auprès de la Commune au moins un mois avant la date de l'évènement.

5° Communication

L'Association conçoit, réalise et imprime à ses frais l'ensemble des supports de communication dédiés à la promotion de l'évènement (affiches A3, flyers...).

Elle fait figurer le logo de la commune sur l'ensemble de ces supports et s'engage à les soumettre pour avis à cette dernière au moins un mois avant la date de l'évènement.

Elle réalise et distribue des flyers informant les riverains concernés des parcours empruntés par les coureurs.

6° Propreté / Environnement

L'Association respecte la propreté des lieux utilisés pour l'ensemble de l'évènement, en veillant à l'évacuation complète des déchets et en respectant le tri de ceux-ci. Elle utilise les conteneurs mis à sa disposition et prévient les services techniques de la ville en cas de manque de conteneurs. Le manque de conteneurs ne peut pas justifier une non-évacuation des déchets.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

1° Mise à disposition d'espaces

En contrepartie des activités sportives organisées par l'Association, la Commune met à disposition gratuitement :

- l'espace « Grand Jardin » le dimanche 2 avril 2023 ;
- la salle Sophie Desmarets du samedi 1^{er} avril 2023 à partir de 17h au dimanche 2 avril 2023 à 14h00.

2° Sécurisation / technique

La Ville met en place une équipe ville référente composée d'un agent municipal technique, d'un élu référent ainsi qu'un policier municipal pour la coordination de l'évènement, principalement les parcours sportifs. Elle informe la gendarmerie de la manifestation organisée.

Par ailleurs, la Commune s'engage :

- pour sécuriser les parcours empruntés par les coureurs, à mettre à la disposition de l'association 80 barrières toulousaines déposées par lots à différents points de dépôt déterminés avec l'Association le 28 mars 2023, que les membres de l'association se chargeront d'installer et désinstaller. La récupération de ces barrières se fera aux mêmes points de dépôt le 3 avril ;
- à renforcer la sécurité des parcours par la présence de 4 agents de la Police Municipale répartis comme suit : le samedi 1^{er} avril 2023, 2 agents de 14h45 h à 16h et le dimanche 2 avril 2023, quatre agents de 9h00 à 13h00 ;
- à réaliser l'arrêté municipal spécifiant les stationnements interdits et les voies interdites à la circulation dans le cadre des 6 parcours sportifs organisés ;

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023

Et publication le 05 AVR. 2023

- pour le confort des participants, à mettre à disposition de l'association les équipements suivants déposés au Grand jardin sans installation :
 - 16 tables (dont 6 sur le parcours pour ravitaillements)
 - 6 bancs (avec tables pour ravitaillement)
 - 3 rouleaux de rubalise
 - 90 barrières toulousaines – dont 10 au terrain d'athlétisme – 20 sur le parcours – 60 au Grand Jardin
 - 1 panneau électoral
 - 10 « passe câble »
 - 1 rouleau sacs poubelle 100 l

3° Communication

La Commune s'engage à participer à la promotion de l'événement comme suit :

- Promotion de l'événement sur la page Facebook de la Ville, dans le « Portail », via son application « VLM l'appli », son site Internet et ses panneaux lumineux.

4° Propreté

La Commune met à disposition de l'Association des containers pour le tri des déchets.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

1° Les prestataires engagés

Afin de couvrir les risques liés aux animations sur la voie publique liées aux parcours sportifs et notamment au « Grand Jardin », l'Association s'assurera que les prestataires et partenaires engagés pour le compte de l'association ont bien souscrit aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui leur incombent pour tous les risques liés à ces activités, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, causés par eux ou toute personne employée par eux ou dont ils ont la charge, ainsi que par tout bien dont ils ont la garde.

2° L'Association

L'Association souscrira aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent, pour tous les risques que ses préposés (bénévoles, salariés ou toute personne liée à l'association) prendraient, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que pour tous les biens dont l'Association a la garde.

L'Association communiquera à la Commune les attestations afférentes à ces polices d'assurance, au moins un mois avant le début de la manifestation. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

3° La Commune

La Commune assure l'ensemble de ses agents municipaux pour tous les risques liés à leur service, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que par tout bien dont elle a la garde. De façon générale, la Commune est garante du maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique. Par conséquent, elle s'assure pour ces responsabilités, inhérentes à sa qualité de personne publique morale et liées aux pouvoirs de police du maire.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05. AVR. 2023
Et publication le 05. AVR. 2023

ARTICLE 6 : FOOD-TRUCK

Tout Food-truck présent devra solliciter une autorisation d'occupation du domaine public au moins un mois avant l'événement auprès du Centre Technique Municipal et devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public auprès du régisseur municipal.

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

Par principe, conformément à l'article 2, la présente convention s'achève le 2 avril 2023 à 15h00.
Par exception, la convention peut s'achever prématurément.

Fin à l'initiative de la Commune pour tout motif ou cas de force majeure : La Commune se réserve le droit de résilier la convention, pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, à tout moment, sans que l'Association ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Notification de la décision de la Commune sera faite à l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation à l'initiative de la Commune pour inexécution des obligations de l'Association : La Commune pourra résilier la présente convention, de façon immédiate, dans tous les cas où l'Association ne respecterait pas les obligations édictées à l'article 3 de la présente convention. L'Association ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Résiliation pour tout motif à l'initiative de l'Association : L'Association peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois semaines. Suite à une renonciation de sa part, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Résiliation pour problème météorologique : Dans ce cadre, si la manifestation est annulée sur décision conjointe de la Commune et de l'Association, la convention sera résiliée dans tous ses termes et aucun report de l'événement ne pourra être envisagé. L'Association ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties sont informées qu'elles doivent préalablement à tout contentieux porté devant une juridiction, entamer une démarche de règlement de litige par voie amiable.

En cas d'échec de résolution par cette voie, tout contentieux portant sur l'exécution de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 28 mars 2023

En deux exemplaires originaux.

La Commune de
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

L'association Villeneuve
« Maguelone Jogging »

Représentée par Madame le Maire
Véronique NEGRET

Représentée par
Alain CHABROL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **7**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUi) CLIMAT – DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire, d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Ce débat, sans portée décisionnelle ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article. L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...] Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de **six axes stratégiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

1. Révéler le grand parc métropolitain.

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

2. Se préparer au défi climatique.

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière.

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

4. Encadrer la croissance démographique.

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

5. Construire la Métropole du quart d'heure.

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

ATTESTE qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) s'est tenu ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



montpellier
Méditerranée
Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CLIMAT

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document soumis aux débats d'orientations

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Version du 31 janvier 2023

SOMMAIRE

Préambule	3	AXE 3 – S’inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière	17
INTRODUCTION – au fondement du projet	4	3.1 Donner la priorité au réinvestissement urbain	17
1. Un projet axé sur la stratégie énergie-climat	4	3.2 Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations	18
2. Un projet pour maîtriser la croissance, un pacte pour faire projet de territoire	4	3.3 Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers	18
3. Un projet pour préserver et favoriser la qualité de vie de la Métropole	5	3.4 Accroître la désartificialisation du territoire	18
4. Un projet pour asseoir la coopération interterritoriale	6	AXE 4 – Encadrer la croissance démographique	20
5. Les grands axes du projet	7	4.1 Assurer la répartition géographique de la croissance démographique	20
AXE 1 - Révéler le grand parc métropolitain	8	4.1.1 Un cœur de métropole à qualifier et à conforter	20
1.1 Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	8	4.1.2 Un archipel de villes et villages à préserver et à dynamiser	21
1.2 Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage	9	4.2 Poursuivre l'effort de production de logement en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée	22
1.3 Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux	9	4.3 Améliorer la qualité des projets urbains	23
1.4 Structurer et valoriser les limites urbaines	10	4.4 Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements	23
1.5 Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain	10	AXE 5 – Construire la Métropole du quart d'heure	25
1.6 Développer des armatures végétales en milieu urbain	11	5.1 Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun	25
AXE 2 – Se préparer au défi climatique	13	5.2 Développer un réseau structurant de Véloignes	27
2.1 Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution	13	5.2 Favoriser les proximités	27
2.2 Favoriser les flots de fraîcheur urbains	13	5.3 Mieux structurer le réseau viaire	29
2.3 Préserver la ressource en eau	14	AXE 6 – Affirmer une Métropole productive, créative et innovante	30
2.4 Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques	14	6.1 Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi	30
2.5 Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain	15	6.2 Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques	31
2.6 Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores	15	6.3 Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole	34
		6.4 Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs	34

Préambule

Dans le cadre du décret du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier s'est transformée en Métropole. Ce changement de statut, opéré à périmètre territorial constant, lui a conféré de nouvelles prérogatives, dont la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole a été engagée par une délibération du Conseil de métropole du 12 novembre 2015. Conciliant enjeux d'échelle métropolitaine et d'échelle communale, ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une véritable collaboration avec l'ensemble des 31 communes qui constituent la Métropole.

Au regard des grands défis, notamment environnementaux, que doit relever la Métropole pour assurer un développement soutenable et équilibré de son territoire, les objectifs des politiques publiques du présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un premier débat sur ses orientations en Conférence des Maires, en Conseils municipaux et lors de la séance du Conseil de Métropole du 19 juillet 2018. Un deuxième débat a été organisé au premier trimestre 2023, afin notamment de traduire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) de la Collectivité.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

INTRODUCTION – au fondement du projet

L'engagement de la présente élaboration du PLU intercommunal climat (PLUi-c) répond à plusieurs enjeux majeurs. Il s'agit d'intégrer les enjeux liés à l'urgence climatique, en étant résolument proactif à travers l'ensemble des thématiques liées au développement et à l'aménagement du territoire. Il s'agit également de décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole. A ce titre, le PLUi intègre un objectif de maîtrise de la consommation foncière visant à répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des espaces agro-naturels qui présentent une extrême sensibilité environnementale et de grandes qualités paysagères. Enfin, la démarche doit permettre la réalisation d'un certain nombre de projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole vise, plus particulièrement, à maîtriser les formes urbaines et encadrer la pression foncière et immobilière dans un territoire sous forte tension. Dans cette perspective, le PLUi privilégie une approche contextuelle et morphologique, portant sur les formes, les densités urbaines et les règles architecturales souhaitables (gabarits, hauteurs, implantations, emprises bâties, espaces perméables...) et ce, afin de mieux insérer les projets urbains dans leur environnement.

Au final, l'ambition de cette démarche vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois équilibré, résilient et solidaire.

1. Un projet axé sur la stratégie énergie-climat

Celle-ci ambitionne l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et repose sur deux principes majeurs : d'une part, limiter l'impact des activités sur le climat en diminuant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques produits ; d'autre part, réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique. La Métropole recherche ainsi à faire de l'action climatique un facteur d'inclusion sociale et

de solidarité entre les habitants de la Métropole, en luttant contre toutes les précarités : précarité énergétique liée au logement et à la mobilité, précarité alimentaire, accès équitable à l'eau...

A ce titre, le PLUi s'inscrit dans la trajectoire de neutralité carbone en 2050, à travers la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques produits par les transports et les bâtiments et le développement de la séquestration carbone par la préservation des espaces agro-naturels et le renforcement des armatures végétales urbaines. Le PLUi accompagne, par ailleurs, le développement des énergies renouvelables, à travers des objectifs de production minimale, en appui sur l'ensemble des sources et dispositifs mobilisables sur le territoire (principalement le solaire, le biogaz et les réseaux de chaleur).

2. Un projet pour maîtriser la croissance, un pacte pour faire projet de territoire

Après soixante ans de forte croissance de sa population, Montpellier devrait rester l'une des métropoles françaises les plus attractives, avec toutefois une évolution voyant le solde migratoire converger progressivement vers le niveau de son solde naturel. Cette situation est principalement due au vieillissement des principales régions d'origine des populations migrant vers Montpellier. Si l'offre résidentielle de la Métropole pour tous les publics n'est pas suffisamment assurée, il est probable de voir s'amplifier l'évasion résidentielle des ménages modestes, qui pourtant travaillent sur la Métropole, vers la grande périphérie notamment du fait de la tension des prix fonciers et de l'immobilier. Or, cette évasion résidentielle a un coût environnemental et social élevé, notamment au regard de la multiplication des déplacements motorisés domicile-travail à l'échelle du bassin de vie et de leur impact financier sur les ménages.

Sur la base des analyses de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la Métropole s'inscrit dans un scénario à la fois reflet de la situation socio-économique de la Métropole de Montpellier et traduction d'un choix d'aménagement durable du territoire. Ce scénario table sur une croissance annuelle de la population métropolitaine de +0,99% à l'horizon 2034, soit 562 000 habitants, nécessitant la mise en œuvre d'une

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05. AVR. 2023
Et publication le 05. AVR. 2023

possible, et la recherche d'une grande qualité paysagère et environnementale.

3. Un projet pour préserver et favoriser la qualité de vie de la Métropole

Les espaces agricoles, naturels et forestiers constituent l'un des principaux ferments de la qualité de vie du territoire. Cet enjeu dépasse la seule échelle locale, car ces espaces accueillent une biodiversité exceptionnelle, identifiée au niveau mondial. La question posée par la préservation de ces richesses ne doit pas conduire à faire des espaces agricoles, naturels et forestiers des éléments isolés et sacrifiés, mais à les intégrer activement au projet et à la vie du territoire, à travers des appropriations raisonnées, gages de leur entretien, de leur gestion dynamique et donc de leur pérennité.

Par ailleurs, la Métropole est concernée par une large palette de risques, à la fois d'origine naturelle et humaine, qui en font un territoire dont la vulnérabilité est beaucoup plus prégnante que dans la plupart des autres métropoles. Les violentes inondations et autres événements climatiques sont là pour le rappeler à tous. Avec l'évolution du climat, ces risques gagnent en fréquence et en intensité, notamment les épisodes caniculaires, les inondations, les incendies de forêt, la sécheresse... Certains, pourraient s'aggraver et se manifester de manière plus affirmée, comme la submersion marine sur le littoral, la salinisation des nappes et l'érosion du trait de côte.

Plutôt que d'attendre qu'il ne soit trop tard, le projet doit anticiper les phénomènes à l'œuvre, pour mieux se protéger dans la durée, mais aussi apprendre à bien vivre avec le risque ; en d'autres termes, être en pleine mesure de prévenir et s'y adapter. Compte tenu de la fragilité de son environnement, la Métropole peut, de ce point de vue, devenir un véritable « territoire résilient », pilote au plan national et au niveau du bassin méditerranéen.

Au regard de ce contexte naturel et environnemental, il est impératif que la Métropole poursuive son développement, à la fois avec ambition et de manière profondément maîtrisée, en veillant à préserver ses équilibres fondamentaux et en prenant soin de ses habitants et de leur cadre de vie.

politique publique active en matière d'habitat pour les ménages intermédiaires et modestes.

L'exceptionnelle variété des visages du territoire, des villages aux villes moyennes et à la ville intense, des contreforts cévenols à la plaine viticole et aux étangs palavasiens, constitue un indéniable atout pour mieux répondre à tous les choix de vie et à toutes les situations. Ce contexte se prête à la poursuite d'un objectif de répartition équilibrée de la population à l'échelle du territoire métropolitain, nécessitant également une juste répartition de l'offre de logements, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, dans des formats diversifiés en taille et en nature de logements. Il s'agit notamment de favoriser l'accès abordable, dont l'offre présente un très fort déficit sur le territoire.

Un enjeu indissociable concerne la capacité du territoire à consolider et à diversifier son développement économique. Dans ce domaine, Montpellier a réussi ces dernières décennies à se placer au niveau des autres grandes métropoles françaises, avec l'un des plus forts taux de création d'entreprises et d'emplois au niveau national. Ses secteurs phares, en particulier la santé (démarche MedVallée), le numérique (démarche French Tech) et les industries culturelles et créatives (projet de la Cité Créative), permettent de dynamiser sa croissance, en tournant résolument le territoire vers l'avenir.

Ce constat est toutefois relativisé par un chômage important, à mettre en regard de l'attractivité du territoire, et d'une présence insuffisante de l'économie productive, conduisant notamment à une trop faible diversification des emplois. Cette situation trouve en partie son explication dans la rareté du foncier disponible pour accueillir certaines catégories d'entreprises, en particulier de type industriel, technologique, artisanal et logistique, mais aussi pour attirer des activités exogènes de toute nature. Tout l'enjeu est d'amorcer un véritable processus d'intégration des activités dans le tissu urbain, compatibles avec la fonction habitat, d'optimisation des tissus économiques existants et d'aménagement de nouveaux espaces économiques au sein de quartiers mixtes. Pour les parcs d'activités dédiés, tout en assurant une offre foncière apte à l'accueil d'un large panel d'activités, il s'agit de poursuivre un objectif de qualité, reposant notamment sur la mutualisation des aménagements et équipements, lorsque cela est

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

4. Un projet pour asseoir la coopération interterritoriale

Si l'établissement du PLUi ne peut porter que sur le territoire administratif de la Métropole (hors secteur sauvegardé), le bassin de vie montpelliérain concerne naturellement un territoire bien plus large. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se doit donc de prendre en compte les enjeux d'aménagement se posant à une échelle élargie.

Depuis une dizaine d'années, Montpellier Méditerranée Métropole développe une coopération renforcée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins. Sous-tendue par un objectif de solidarité et de cohérence territoriales, cette coopération prend notamment appui sur un dispositif d'accords de coopération et de réciprocité dans des domaines partagés et diversifiés, notamment en matière de préservation de la biodiversité, de déplacements, de lutte contre le changement climatique, de gestion de la ressource en eau, de risques hydrauliques et d'incendie de forêts...

A son niveau, le projet du PLUi entend poser, au sein de la Métropole, les jalons participant de l'organisation et du bon fonctionnement du grand territoire. Cette orientation générale prend principalement appui sur la poursuite d'un objectif de rééquilibrage territorial, en visant à maîtriser la croissance démographique au niveau de la Métropole. Cette politique doit permettre, à terme, de favoriser la répartition des populations et l'implantation des entreprises au niveau de l'ensemble des communes du grand territoire, en fonction du contexte et des possibilités de chacune, de manière à ce que le cœur de métropole soit en situation de moins subir la forte croissance de population qu'il connaît.

A l'avenir, pour pleinement réussir à atteindre cet objectif, un ensemble de politiques complémentaires devra être engagé, en visant notamment à :

- > mieux répartir les activités économiques pour permettre de rapprocher logements et emplois, de renforcer les marchés locaux du travail et de distribuer plus équitablement les richesses entre collectivités. Le projet actuel de création d'une agence de développement à l'échelle du grand territoire participe pleinement de la mise en œuvre d'une telle politique ;

Après une période de forte consommation foncière, l'un des principaux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2006 a été « d'inverser le regard », en posant en préalable la nécessaire préservation de l'armature des espaces naturels et agricoles, conjuguée à la maîtrise du développement urbain. L'évaluation de ce SCoT, réalisée en 2014, a démontré que cet objectif avait pleinement été atteint. Désormais, les efforts visent à aller plus loin, en fixant une trajectoire de réduction de la consommation foncière s'inscrivant dans la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) consécutive à la promulgation de la loi Climat et Résilience en août 2021. Dans ce cadre, la Métropole entend poursuivre, de manière résolue, la limitation des extensions urbaines au profit du réinvestissement des tissus urbains existants.

La qualité du cadre de vie passe également par une action forte sur les mobilités décarbonées, afin de garantir une bonne accessibilité aux différentes échelles de territoire, tout en limitant les nuisances générées. Cet objectif se traduit, tout d'abord, par la mise en place progressive d'une Zone à Faible Emission-mobilité (ZFE-m) sur l'ensemble du territoire et de la généralisation du 30 km/h au niveau de la ville-centre, mesures qui doivent permettre d'apaiser les quartiers. Les efforts portent également sur les transports en commun, à travers les différents projets d'extension du réseau de tramway et de création de lignes de busstram. Il se traduit, par ailleurs, par le déploiement d'un réseau complet de véloignes conçu pour irriguer l'ensemble du territoire métropolitain.

Sur cette base, il est essentiel d'améliorer la qualité des aménagements et des projets. Il s'agit, d'une part, de réaménager et d'étendre l'espace public des villes et villages afin de favoriser le lien social et d'amplifier le basculement de l'usage de la voiture vers les modes actifs. Il s'agit, d'autre part, de préserver et enrichir l'armature végétale, notamment dans un souci d'embellissement des cadres urbains, de maintien de la biodiversité, de rafraîchissement en période estivale et de séquestration du carbone. Enfin, il s'agit de favoriser des formes urbaines diversifiées et des architectures conçues pour apporter un vrai confort de vie.

Partant de ces grandes valeurs partagées, l'ensemble des orientations du PADD se structure ainsi autour de **6 axes stratégiques** :

- 1/ Révéler le Grand Parc Métropolitain
- 2/ Se préparer au défi climatique
- 3/ S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière
- 4/ Encadrer la croissance démographique
- 5/ Construire la Métropole du quart d'heure
- 6/ Affirmer une Métropole productive, créative et innovante

> remédier à l'accroissement des flux domicile-travail effectués en automobile, qui se traduirait à terme par une saturation totale de la voirie du cœur de métropole et par un niveau de nuisances extrême. A ce titre, la Métropole et les communautés voisines mettent déjà en œuvre des projets de création de lignes interterritoriales de car à haut niveau de service et de pistes cyclables. Ces lignes préfigurent un véritable réseau de mobilité à l'échelle du bassin de vie montpelliérain, appelé à s'enrichir d'un « réseau express métropolitain » ;

> favoriser l'animation territoriale, par la mise en commun des politiques touristiques, sportives et culturelles. Sur ce dernier aspect, la culture constitue l'un des éléments témoignant le mieux de la vitalité des territoires et du vivre-ensemble. Elle doit être mise en partage afin de favoriser son accès au plus grand nombre, d'impulser la créativité sous toutes ses formes et de permettre aux différentes identités locales de s'exprimer. Ce type de démarche, véritable accélérateur de coopération et de solidarité, est de nature à favoriser un développement plus équilibré du territoire, en articulation avec la planification territoriale.

5. Les grands axes du projet

De l'ensemble de ces grands enjeux découle un défi principal à relever : permettre un développement équilibré du territoire tout en préservant ses richesses naturelles et en maintenant un cadre de vie de qualité. Sur un territoire aussi sensible et fragile que celui de la Métropole montpelliéraine, ce défi est loin d'être simple à appréhender. Le projet porté par le PLUi entend, cependant, le relever avec volontarisme, prenant appui sur les nombreux atouts et potentiels dont le territoire est porteur.

Il traduit un véritable engagement pour maîtriser et accompagner l'attractivité qui le caractérise, avec pour valeurs essentielles la résilience face au changement climatique ; la préservation et la valorisation de ses paysages et de sa biodiversité ; la qualité générale du cadre de vie ; un urbanisme de proximité ; la solidarité et la cohésion sociale entre le cœur métropolitain, les villes et les villages ; le développement de logements et d'emplois pour répondre à l'ensemble des besoins ; l'accès pour tous à la culture, au sport et aux loisirs.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

AXE 1 - Révéler le grand parc métropolitain

Les espaces agricoles, naturels et forestiers, à travers leurs paysages, leurs cours d'eau, leurs terres cultivées, leur patrimoine naturel et bâti, leurs réseaux de chemins... s'affirment comme un bien commun au fondement de la qualité de vie du territoire et du bien-être de ses habitants. Sur le territoire de la Métropole, ces espaces nécessitent d'autant plus d'être protégés qu'ils accueillent une biodiversité exceptionnelle, identifiée à l'échelle mondiale. A ce titre, ils doivent être protégés et révélés dans toutes leur richesse et leur diversité, pour en faire l'un des socles majeurs de l'organisation du territoire. L'objectif vise, en ce sens, à préserver durablement au moins les 2/3 du territoire en espaces naturels et agricoles.

Dans leur grande majorité, les espaces agricoles, naturels et forestiers sont conçus non pas comme des espaces sanctuarisés, qui resteraient figés et inaccessibles, mais comme des espaces à activer et à faire vivre, à la manière d'un « grand parc métropolitain ». Il s'agit alors de faire de l'ensemble des ressources potentielles qu'ils abritent (terres agricoles pour le développement de l'agroécologie, diversité faunistique et floristique, ressources en eau, résilience face aux changements climatiques, protection et gestion face aux risques naturels, espaces de loisirs et de récréation, tourisme...) une valeur partagée, support de cohésion sociale. Le cas échéant, ces espaces pourront accueillir des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs compatibles avec les activités agricoles et ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans le respect de la préservation de la biodiversité, le grand parc intègre les enjeux prioritaires de la politique agroécologique portée par la Métropole, visant à déployer la vocation productive des espaces agricoles, à travers la préservation et la mobilisation des terres destinées à en être le support. Le grand parc prend également en compte les différentes sensibilités environnementales et paysagères caractérisant le territoire, en particulier au niveau des espaces littoraux qui constituent l'une des composantes parmi les plus fragiles. En vis-à-vis de la question des espaces agricoles, naturels

et forestiers, la notion de grand parc intègre, par ailleurs, la question de l'évolution des paysages urbains à travers le traitement des relations ville-nature et celle de ses prolongements, à travers le renforcement des armatures végétales urbaines.

1.1 Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

La trame verte et bleue assure des fonctions de préservation et de perméabilité entre espaces pour les espèces végétales et animales. Trois grands ensembles écologiques caractérisent le territoire du nord-ouest au sud-est : les garrigues, la plaine agricole, et les étangs littoraux. À chacune de ces entités correspondent des caractéristiques spécifiques et des enjeux propres, notamment de fermeture des milieux ou de fragmentation. La fonctionnalité écologique du territoire repose sur l'état de conservation de ces espaces, l'interdépendance de ces trois écosystèmes et sur les échanges assurés par les différents cours d'eau et fleuves qui les traversent.

Pour répondre aux objectifs de fonctionnalité et de perméabilité, le PLU vise à :

- > **Préserver et restaurer durablement ces espaces en leur assurant un fort degré de protection**, tout en permettant, de manière exceptionnelle et par un encadrement strict, des constructions limitées.
- > **Conserver les fonctions d'axe préférentiel de déplacement des espèces** en assurant leur perméabilité au niveau des corridors de la trame verte et bleue.
- > **Préserver systématiquement un espace minimum de bon fonctionnement au niveau des cours d'eau**, en réponse à leur grande sensibilité en matière de risque hydraulique et de richesse faunistique et floristique, ainsi que pour leur qualité paysagère.
- > **Restaurer et développer les connexions de la trame verte et bleue.**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

- > Assurer, dans l'urbanisation existante, la préservation des poudrons verts et de leur connexion.
- > Assurer dans les extensions urbaines, la préservation et la restauration des continuités écologiques.

1.2 Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage

La diversité des paysages agricoles, notamment caractérisés par une forte identité viticole, ainsi qu'un maillage agraire relativement fin, participent à la qualité du cadre de vie du territoire et à son attractivité. Ces paysages posent un enjeu croisé en matière de maintien et de développement de l'appareil productif agricole dans le cadre de la politique agroécologique et alimentaire de la Métropole et de valorisation du cadre paysager.

En premier lieu, le PLUi vise à préserver durablement les terres agricoles, socle du projet agroécologique, prenant notamment appui sur les zones irriguées (réseau « eau brute » / Aquadomitia), sur la qualité des sols, ainsi que sur la classification des terres en Appellation d'Origine Contrôlée et/ou Protégée. Afin de faire des espaces agricoles des ressources actives et pérennes au service des habitants, il s'agit de soutenir l'appareil productif, d'amont en aval. Dans cette optique, le PLUi intègre, à son niveau, des dispositions permettant une constructibilité adaptée au sein du Grand Parc Métropolitain, notamment pour les bâtiments agricoles et les constructions traditionnelles, avec des possibilités d'évolution maîtrisée de ces constructions.

Le PLUi vise, par ailleurs, à accompagner l'émergence de « fermes ressources ». Prenant notamment appui sur le patrimoine agricole préexistant (mas, domaines...), ces fermes sont conçues comme des lieux multifonctionnels, notamment appelés, outre le développement de productions agricoles, à jouer un rôle d'échange de savoirs et de pratiques professionnelles, de rencontre entre exploitants et usagers, d'animations culturelles et pédagogiques...

1.3 Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux

Les espaces littoraux constituent parmi les territoires les plus emblématiques de la Métropole, participant grandement de son rayonnement. D'une richesse exceptionnelle en matière de paysage et de biodiversité, mais aussi d'une très grande fragilité environnementale et soumis à de nombreux risques, ces espaces nécessitent d'être fortement préservés et de voir les conditions de leur fréquentation régulée.

En ce sens, le PLUi intègre pleinement les principes de la loi Littoral, pour que les développements urbains y soient pleinement maîtrisés, à travers les orientations suivantes :

- > **Principe général d'inconstructibilité au sein de la bande littorale**, visant à une véritable sanctuarisation de cette interface terre-mer, justifiée par l'intensité des enjeux qui s'y concentrent, notamment en matière de paysage et de biodiversité.
- > **Maintien d'une urbanisation cohérente et limitée dans les espaces proches du rivage**.
- > **Préservation renforcée des espaces remarquables** (réservoirs de biodiversité du littoral).
- > **Protection des parcs et ensembles boisés significatifs**, concernant les ensembles ayant un impact visuel à l'échelle du paysage local et qui sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou écologiques tels que le Massif de la Gardiole, le bois de Maurin ou les ripisylves arborées des cours d'eau.
- > **Principe de continuité des contours d'urbanisation** sur l'ensemble du territoire des communes soumises à la loi Littoral, n'autorisant les extensions urbaines qu'en continuité avec les zones urbanisées.
- > **Maintien des coupures d'urbanisation** et des ouvertures visuelles au niveau de 6 espaces identifiés : massif de la Gardiole / plaine de la Mosson / plaine du Lez / vallée de la Lironde / triangle de l'Avranche / lit du Nègue Cats au niveau de Pérols.

En outre, sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le PLUi prend en compte la nécessaire adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés au recul du trait de côte.

1.4 Structurer et valoriser les limites urbaines

La maîtrise des limites urbaines constitue l'un des objectifs majeurs du PLUi. Cette maîtrise pose la question du traitement des espaces articulant la transition entre les tissus urbains et les milieux agricoles et naturels situés à leur contact. De par leurs éléments constitutifs, ces espaces condensent une grande partie des enjeux du PLUi : lutte contre l'étalement urbain ; qualification des contours des tissus urbanisés ; préservation de la biodiversité ; structuration et valorisation paysagère des lisières agro-naturelles ; développement de formes d'agriculture urbaine ; organisation des continuités liées aux modes actifs ; etc.

Le PLUi s'attache ainsi à stabiliser l'ensemble des limites urbaines par la répartition et la définition des extensions urbaines. Il vise également à qualifier clairement et de manière cohérente la fin des tissus urbains existants ou à venir et les rapports avec l'armature des espaces agricoles, naturels et forestiers.

1.5 Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain

La morphologie urbaine des villes et villages constitue un élément prépondérant dans la perception du paysage métropolitain, jouant, de ce fait, un rôle moteur dans les objectifs de mise en valeur du grand parc et dans l'affirmation des identités locales.

1.5.1 Maintenir l'équilibre des silhouettes urbaines

Afin de maintenir et renforcer un rapport harmonieux entre les silhouettes urbaines et le grand paysage dans lequel elles s'inscrivent, le PLUi prend en considération la question de la morphologie générale des villes et villages dans le cadre des démarches de projet d'aménagement et de construction, de manière à bien insérer les futures opérations et à favoriser une amélioration de la lisibilité et de la cohérence des formes urbaines du territoire.

En particulier, au niveau du cœur de Métropole, si la création de nouvelles émergences reste possible, le PLUi fixe des hauteurs mesurées et adaptées aux différents contextes, prenant en compte la topographie, le cadre bâti existant et plus globalement, les perceptions paysagères, notamment depuis la place historique du Peyrou. A travers les objectifs de renforcement des continuités paysagères, à la fois au niveau territorial (espaces boisés classés et espaces verts protégés) et à l'échelle de la parcelle, il s'agit également d'éviter les effets de constructions trop massives, risquant de remettre en cause les perceptions paysagères, notamment celle de la canopée urbaine.

1.5.2 Améliorer le paysage des entrées de ville et village

De par les flux qui les concernent et leur rôle d'articulation entre tissus urbains et territoire agro-naturel, les entrées des villes et villages concentrent un ensemble d'enjeux urbains et paysagers qui appellent une vigilance accrue quant à leur traitement. Ces enjeux sont différents selon les échelles et les contextes concernés.

Dans le cadre des opérations d'extension et de renouvellement urbains participant à la requalification des entrées de villes et villages du cœur de métropole, le PLUi vise à favoriser des formes bâties compactes permettant de dégager une part d'espaces paysagers et des espaces publics promouvant l'apaisement des circulations automobiles au profit des transports collectifs et des modes actifs.

1.6 Développer des armatures végétales en milieu urbain

terrains aux dimensions plutôt modestes, permettant d'en intégrer dans de nombreux environnements (parcs urbains, opérations d'aménagement, espaces délaissés...).

Au sein des villes et villages, le PLUi vise à préserver et valoriser les composantes végétales dans toute leur diversité : le patrimoine arboré, les cours d'eau et la végétation associée, les terrains cultivés subsistants, les jardins et les haies... Au-delà des aspects environnementaux qui les caractérisent, elles constituent une source d'aménités essentielle et sont au cœur même des enjeux en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants.

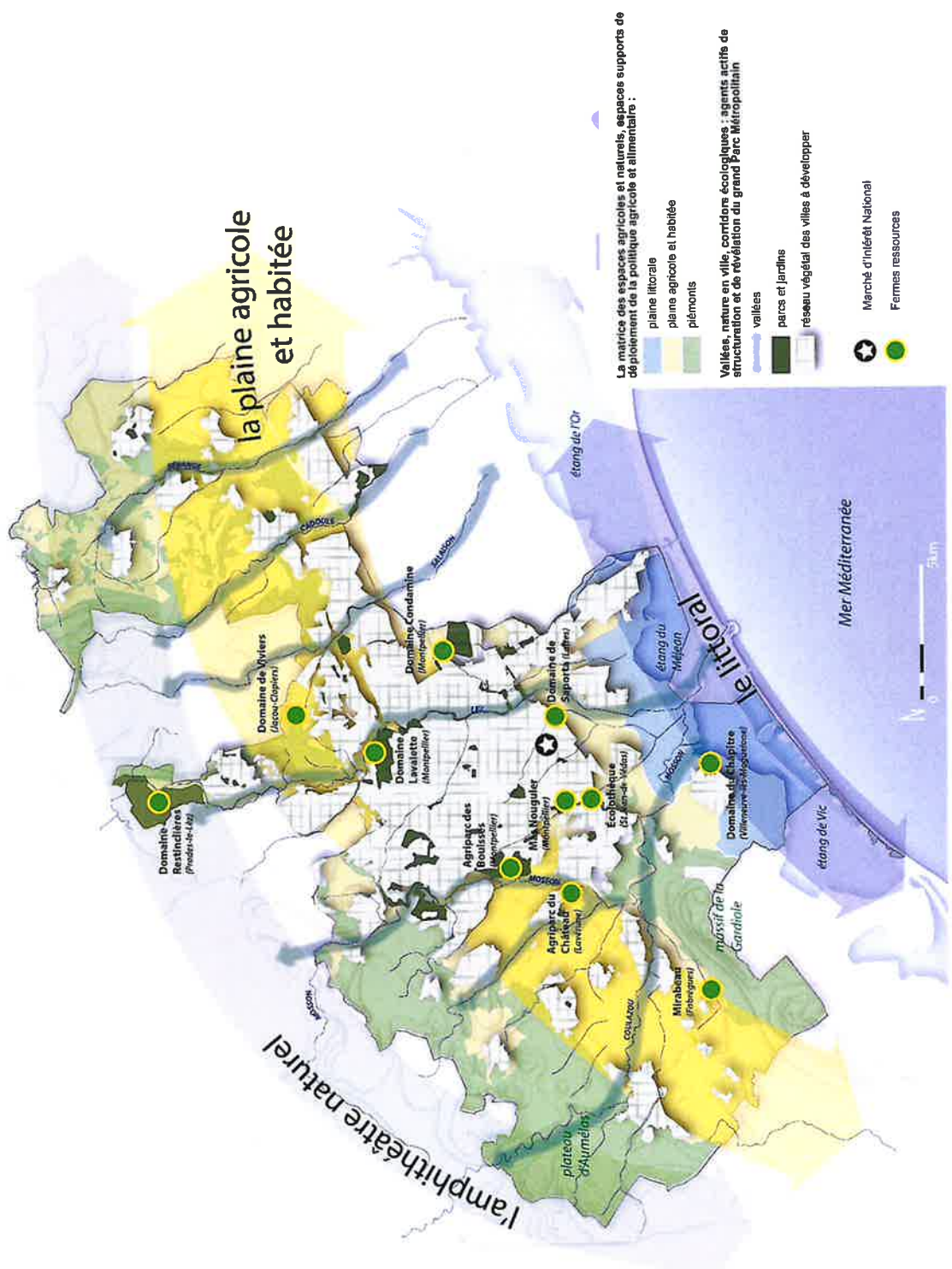
Le confortement et l'accroissement du réseau végétal des villes viennent compléter les objectifs spécifiques de préservation et d'épaississement de la trame verte et bleue. A ce titre, il convient d'assurer les connexions avec l'armature agro-naturelle, notamment en vue de bénéficier des effets positifs de la végétation dans les villes et villages (non imperméabilisation et désimperméabilisation des espaces ; confort, notamment estival, des usagers ; captation de dioxyde de carbone ; cohésion sociale...).

A ce titre, le PLUi vise à conforter l'armature de parcs du cœur de métropole. Cet objectif prend appui sur les nombreux parcs existants des villes et villages, à l'image du lac du Crès, de la carrière de la Peyrière à Saint Jean de Védas, ou encore du parc du château à Pignan. Cette armature se verra notamment renforcée au niveau du cœur de métropole, à travers des projets structurants, tel que celui de l'agriparc des Bouisses à l'ouest de Montpellier, appelé à se déployer sur un espace de près de 100 hectares.

De manière plus générale, le PLUi vise à restreindre l'artificialisation des espaces libres en limitant les emprises bâties et en favorisant le maintien d'une part conséquente d'espaces perméables. A travers cela, il s'agit également d'améliorer la gestion hydraulique, en favorisant l'infiltration, et de lutter contre l'effet « îlot de chaleur urbain ».

L'armature paysagère a également vocation à être étoffée dans le cadre de la définition d'espaces pour l'agriculture urbaine, en lien avec la politique agroécologique et alimentaire de la Métropole. Par la nature des activités concernées (petites productions professionnelles de type maraîchage, apiculture ou vergers ; jardins partagés et familiaux ; jardins pédagogiques ; terrains cultivés en milieu urbain...), l'agriculture urbaine requiert des

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
 Et publication le 05 AVR. 2023

AXE 2 – Se préparer au défi climatique

L'ambition de la Métropole est de relever, à son échelle, l'un des défis majeurs du siècle que constitue le réchauffement climatique. Il s'agit de penser d'autres modes d'aménager le territoire, d'habiter, de produire, de consommer, de se récréer... adaptés aux changements climatiques et environnementaux, aussi bien qu'aux évolutions des modes de vie.

Le territoire de la Métropole doit faire preuve d'autant plus de volontarisme dans ce domaine qu'il est concerné par un grand nombre de risques et nuisances, à la fois naturels et anthropiques : inondations, feux de forêt, diminution de la ressource en eau, disparition de la biodiversité, pollution de l'air des milieux aquatiques et des sols, canicules... Le traitement de cette problématique est déterminant pour le bien-être des habitants, non seulement en protégeant mieux les personnes et les biens, dans une vision globale, mais aussi en apprenant à mieux vivre avec les risques.

2.1 Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution

Avec une industrie peu présente et une douceur hivernale, la consommation d'énergie annuelle sur le territoire est moins élevée qu'au niveau national. Malgré cette relative sobriété, la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire apparaît forte en raison de la faiblesse de leur revenu moyen, d'une précarité énergétique des populations les plus pauvres, et d'une augmentation des distances et temps de trajet domicile-travail.

Aussi, le territoire est à la fois largement dépendant d'actions en faveur de la réhabilitation thermique du patrimoine existant et du déploiement d'installations de production énergétique locales, renouvelables et à coût accessible par le plus grand nombre. Il s'agit également de limiter les dépenses énergétiques relatives à l'usage des véhicules motorisés.

À cet effet, le PLUi vise à :

- > **Imposer la production d'énergies renouvelables dans les tissus urbanisés**, privilégiant le déploiement de dispositifs sur les surfaces de toitures des bâtiments neufs ou existants.
- > **Développer prioritairement les centrales photovoltaïques au sol dans les espaces dégradés** (corridors des infrastructures principales A9 et A709, anciennes décharges, carrières, etc.). Dans l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers, circonscrire le développement des centrales photovoltaïques au sol aux espaces présentant des enjeux moindres en termes de biodiversité, de paysage et d'agriculture.
- > **Systématiser le raccordement des projets au réseau montpelliérain de chaleur et de froid (RMCF) et accompagner le développement de nouveaux réseaux dans les opérations nouvelles ou en renouvellement urbain.**
- > **Développer la mixité urbaine afin de favoriser le rapprochement entre habitat et emploi.**

2.2 Favoriser les îlots de fraîcheur urbains

Face au changement climatique, le territoire de la Métropole risque d'être de plus en plus impacté par des phénomènes caniculaires marquants, impactant plus fortement les centres urbains avec la multiplication de l'effet « îlot de chaleur ». Cela concerne l'ensemble des surfaces urbaines, depuis les espaces publics jusqu'au cadre bâti.

Le PLUi vise ainsi à :

- > **Favoriser la végétalisation dans les zones urbaines et à urbaniser**, prenant notamment appui sur la définition d'espaces perméables, de manière à contribuer directement au rafraîchissement, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et à la séquestration du carbone.
- > **Accompagner l'émergence d'opérations intégrant la nécessité de réduire le stockage de chaleur** à travers une conception

bioclimatique (volumes bâtis favorisant une circulation adéquate de l'air, meilleure perméabilité des sols, etc.).

2.3 Préserver la ressource en eau

La Métropole a pour objectif de maîtriser les consommations d'eau, quels que soient les usages –urbains, agricoles, naturels – et de ménager de l'espace pour les milieux aquatiques et les épanchements hydrauliques. La résilience du territoire se construit aussi dans l'anticipation des phénomènes de sécheresse, accentués par le changement climatique, en économisant la ressource en eau et en assurant une bonne perméabilité et qualité des sols, garantis de la réalimentation des nappes et plus globalement de la pérennité du vivant.

Pour ce faire, le PLUi vise à :

- > **Protéger la ressource en eau**, en adoptant des mesures spécifiques, notamment en limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde des eaux.
- > **Assurer l'approvisionnement en eau du territoire de la Métropole, selon les usages.** L'approvisionnement du territoire en eau repose sur des principes de gestion qualitative, de gestion quantitative, de sécurisation de la ressource à travers un maillage du territoire, ainsi que l'amélioration du patrimoine pour limiter les pertes.
- > **Privilégier la localisation du développement urbain sur des sites alimentés en eau potable et raccordés aux systèmes d'assainissement.** Le projet veille à ce que les espaces de densification et d'extension urbaine tiennent compte des capacités actuelles d'alimentation et de rejet ou soient programmés dans un calendrier cohérent avec une programmation dédiée à la collecte et au traitement collectif des eaux usées.
- > **Favoriser l'infiltration des eaux** ou des techniques alternatives permettant l'alimentation des nappes.

Les enjeux dépassent néanmoins le territoire de la Métropole. Par exemple, les zones de recharge de l'aquifère du Lez, principale ressource en eau potable de la Métropole, sont situées sur le territoire du Grand Pic Saint-Loup. La politique de l'eau de la Métropole doit donc s'inscrire dans une démarche concertée avec les autres collectivités, autorités organisatrices de la compétence eau et assainissement.

2.4 Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques

Compte tenu de la vulnérabilité de son territoire face aux événements climatiques, la Métropole de Montpellier est mobilisée pour protéger sa population et assurer sa résilience par un panel d'actions diversifiées d'atténuation et d'adaptation. La géographie naturelle de l'espace métropolitain, du Pic Saint-Loup à la mer, permet de distinguer trois territoires concernés, de façon différenciée, par la notion de risque. Ces territoires composent les identités et les paysages du territoire et sont les socles à partir desquels décliner des logiques d'adaptation du territoire au changement climatique :

- la plaine littorale qui concentre les risques hydrauliques liés à la fois aux inondations, à l'aval des bassins versants, aux débordements d'étangs sur des territoires d'enjeux majeurs et aux agressions maritimes ;
- la plaine agricole et habitée, plus directement concernée par les risques anthropiques (ruissellement urbain, effet « îlot de chaleur »...)
- l'amphithéâtre nord, espace collinaire des contreforts des Cévennes où abonde une végétation de garrigue et où s'exprime très fortement le risque d'incendie de forêts.

Contribuant à la stratégie globale de la Métropole, le PLUi vise à :

- > **Prendre en compte les aléas pour limiter et adapter l'urbanisation.**
- > **Intégrer la gestion des aléas dans les modèles d'aménagement du territoire.**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

- > **Réduire les aléas**, notamment par le déploiement du projet agro-écologique contribuant au renforcement de la perméabilité des sols et à la limitation de l'érosion, à la réouverture des milieux et la diminution du risque incendie.

S'agissant plus spécifiquement de la problématique des risques hydrauliques, il s'agit de :

- > **Accompagner la reconquête et la préservation des zones inondables** en encadrant notamment les possibilités de mutation et d'évolution des tissus bâtis existants situés dans les secteurs soumis à ces risques, en fonction de la réglementation.
- > **Rendre possible la réalisation d'ouvrages de protection.**
- > **Préserver des espaces minimums de bon fonctionnement des cours d'eau**, participant simultanément à une gestion intégrée des risques, à la préservation des corridors écologiques de la trame bleue et à leur fonctionnement morpho-dynamique.
- > **Participer à une gestion hydraulique intégrée à l'échelle de l'ensemble des bassins versants.**
- > **Anticiper l'érosion du trait de côte sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.**

2.5 Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain

La géographie particulière de la Métropole, ses conditions climatiques, combinées à une forte dynamique démographique, rendent le territoire particulièrement sensible au risque pluvial. La bonne prise en compte de l'eau pluviale dans le développement et la structuration de la Métropole revêt ainsi un double objectif :

- d'une part, la préservation du cycle de l'eau ;
- d'autre part, la limitation de l'aggravation des risques d'inondation, en visant à mieux protéger les personnes et les biens.

Pour rendre le territoire de la Métropole plus acclimaté à ces phénomènes et réduire ainsi sa vulnérabilité, l'eau pluviale doit être intégrée comme élément structurant des aménagements publics et privés. Cette intégration s'organise de manière cumulée pour toutes les pluies.

Le PLUi vise ainsi à :

- > **Favoriser l'infiltration des premières pluies dans le sol**, afin de limiter les écoulements, mais également de préserver les milieux aquatiques et les ressources en eau potable, et intégrer l'eau comme élément de la qualité du cadre de vie dans un contexte de changement climatique.
- > **Prévoir la compensation de l'imperméabilisation par des dispositifs de stockage des eaux adaptés aux différents enjeux.**
- > **Accompagner une nouvelle conception des aménagements publics et privés pour assurer leur non exposition aux risques.**
- > **Favoriser des actions de désimperméabilisation des espaces urbains et agro-naturels**, contribuant notamment à une meilleure gestion des impacts liés aux risques.

2.6 Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores

Le territoire de la Métropole est particulièrement concerné par des émissions de polluants atmosphériques liées au secteur du transport routier et aux tissus résidentiels, mais aussi, et dans une moindre mesure, aux activités agricoles et industrielles ou encore au traitement des déchets. La Métropole, consciente des enjeux sanitaires, environnementaux et socio-économiques que représentent les polluants atmosphériques, a pour objectif de limiter l'exposition des populations en réduisant les émissions ou en atténuant leur effet. Dans une moindre mesure, les nuisances sonores constituent également un enjeu environnemental.

Plus spécifiquement, le PLUi vise à :

- > **Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores**, en intégrant ces enjeux dès la conception des nouveaux quartiers. Il s'agit de positionner l'urbanisation en éloignement des infrastructures ou, lorsque ce n'est pas le cas pour des logiques historiques ou d'aménagement du territoire, de réaliser des dispositifs physiques participant à l'atténuation des effets de la pollution de l'air et des nuisances sonores (espaces végétalisés, bâtiments d'activités, merlons ou écrans de dimension suffisante...).
- > **Produire la ville des courtes distances grâce à la mixité des fonctions et à l'aménagement d'un espace public apaisé, de manière à favoriser les mobilités décarbonées.**
- > **Conserver et développer le réseau végétal des villes.** La nature en ville constitue un important levier d'amélioration de la qualité de l'air, considérant la capacité de certaines espèces végétales à capter les polluants. Le confortement et l'accroissement du réseau végétal des villes constituent un des objectifs poursuivis par le PLUi venant également compléter les objectifs spécifiques de préservation de la trame verte et bleue.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

AXE 3 – S’inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière

Bien qu'en diminution par rapport aux décennies antérieures, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers reste un enjeu fort pour concilier la préservation des ressources et la réponse aux besoins du territoire. Entre 2010 et 2021, ce sont ainsi plus de 700 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été consommés, soit environ 64 ha/an, hors projets de grandes infrastructures (déplacement de l'autoroute A9 / Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier / réaménagement de la route métropolitaine RM65).

La Métropole de Montpellier poursuit sa trajectoire de maîtrise de la consommation foncière en définissant un objectif volontariste de **réduction d'au moins 25% à l'horizon 2034**, au regard des onze dernières années (période 2010-2021) ; soit une consommation d'environ 48 ha/an (*nota : chiffres minimums qui seront stabilisés dans le cadre de la mise au point définitive du PLUi*). Il est important de souligner que cet objectif ne prend pas en compte les infrastructures majeures de déplacement programmées sur le territoire, de nature supra-métropolitaine, notamment la ligne ferroviaire nouvelle Montpellier-Perpignan ou le Contournement Ouest de Montpellier

Pour tenir cet objectif de forte réduction, le PLUi s'appuie sur plusieurs leviers, notamment :

- > la définition des besoins au plus juste ;
- > la priorité donnée au réinvestissement urbain ;
- > l'optimisation des projets d'aménagement sur les sites d'extension urbaine.

3.1 Donner la priorité au réinvestissement urbain

Depuis le premier SCoT approuvé en 2006, la Métropole de Montpellier s'est donné pour priorité de lutter contre l'étalement urbain en modérant la consommation foncière, tout en visant pour ses projets une haute qualité

environnementale, urbaine, architecturale et paysagère. De sorte que la réponse aux différents besoins en tissu urbain mixte s'inscrit, de manière prédominante, dans les secteurs où :

- l'urbanisation est existante, à travers des opérations en comblement des « dents creuses », en intensification des tissus urbains ou en renouvellement urbain ;
- l'urbanisation est engagée, lorsque les opérations d'aménagement en cours de réalisation sont assez avancées au regard de la date de référence du PLUi.

Dans les deux cas, le PLUi a privilégié les secteurs desservis, ou prévus de l'être, par des axes de transports collectifs et autres équipements, réseaux et services adaptés. Par ailleurs, l'intensification des tissus urbains existants devra être associée à des modalités d'aménagement favorisant une bonne intégration et évitant les dysfonctionnements (capacités de stationnement, continuité de l'espace public, capacité des réseaux, collecte des déchets...).

Concernant le tissu à vocation mixte, un objectif volontariste et réaliste est fixé à hauteur d'au moins 60% de l'accueil des besoins dans l'enveloppe de l'« urbanisation existante et engagée en 2021 » (*nota : chiffre minimum qui sera stabilisé dans le cadre de la mise au point définitive du PLUi*).

Au-delà de l'objectif de mixité fonctionnelle, certaines activités économiques extensives sont peu compatibles avec le tissu mixte, tout particulièrement avec l'habitat, compte tenu des nuisances qu'elles peuvent potentiellement générer. En ce sens, le PLUi identifie des secteurs dédiés aux activités économiques, différenciés du tissu urbain mixte, sachant que l'objectif consiste également à poursuivre l'action en faveur de la requalification et du renouvellement de foncier dans les parcs d'activités existants, afin de favoriser leur optimisation. Compte tenu de la morphologie et des capacités de mutation de ces zones, il est estimé que 15% des besoins en foncier à vocation économique devraient pouvoir être satisfaits dans les parcs d'activités existants (*nota : chiffre minimum qui sera stabilisé dans le cadre de la mise au point définitive du PLUi*).

3.2 Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations

Si les capacités constructives mobilisées dans l'enveloppe urbaine existante contribuent fortement à répondre aux besoins du développement résidentiel, des équipements, des services et de l'activité économique, celles-ci s'avèrent malgré tout insuffisantes. C'est pourquoi, le PLUj identifie, de manière complémentaire et limitée, environ **580 ha en extension urbaine**, dont :

- 260 ha en tissu mixte,
- 255 ha dédiés aux activités économiques,
- et 65 ha pour des équipements.

Pour les extensions urbaines à vocation mixte, les potentiels sont établis sur la base de **niveaux minimums d'intensité**. Le PLUj définit 3 niveaux hiérarchisés s'appliquant à l'échelle de chaque site et assortis de critères qualitatifs :

- > **1. Niveau d'intensité supérieur** : il concerne les sites desservis directement par le réseau de transports collectifs et bénéficiant de la proximité d'équipements et services structurants, principalement au niveau du cœur métropolitain. Sur ces sites, le PLUj vise à localiser, de manière préférentielle, des programmes bâtis avec des mixités fonctionnelle et sociale permettant de créer des quartiers accueillants, animés et riches en aménités. Le seuil minimal à respecter est de 8 000 m² de Surface de Plancher (SdP)/ha ou 50 logements/ha.
- > **2. Niveau d'intensité intermédiaire** : il concerne des sites principalement situés en première, voire en seconde couronne, et situés à proximité d'une desserte par les transports collectifs et autres équipements et services. Le seuil minimal à respecter est de 4 000 m² de SdP/ha ou 30 logements/ha.
- > **3. Niveau d'intensité inférieur** : il concerne les sites les plus éloignés du cœur métropolitain, principalement dans des contextes villageois, voire dans des quartiers bénéficiant d'une faible offre en transport en commun. Ils ont vocation à accueillir des formes urbaines moins denses, même si la compacité du cadre bâti doit y être recherchée (habitat groupé, etc.). Si la mixité fonctionnelle est

également de mise, elle constitue un enjeu moins important que pour les deux autres catégories de sites. Le seuil minimal à respecter est de 2 000 m² de SdP/ha ou 20 logements/ha.

Pour les extensions à vocation économique, le PLUj vise à optimiser les implantations, notamment en mutualisant les fonctions lorsqu'elles peuvent l'être comme les accès, le stationnement, les aménagements hydrauliques, les armatures paysagères... (cf. axe 6).

3.3 Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers

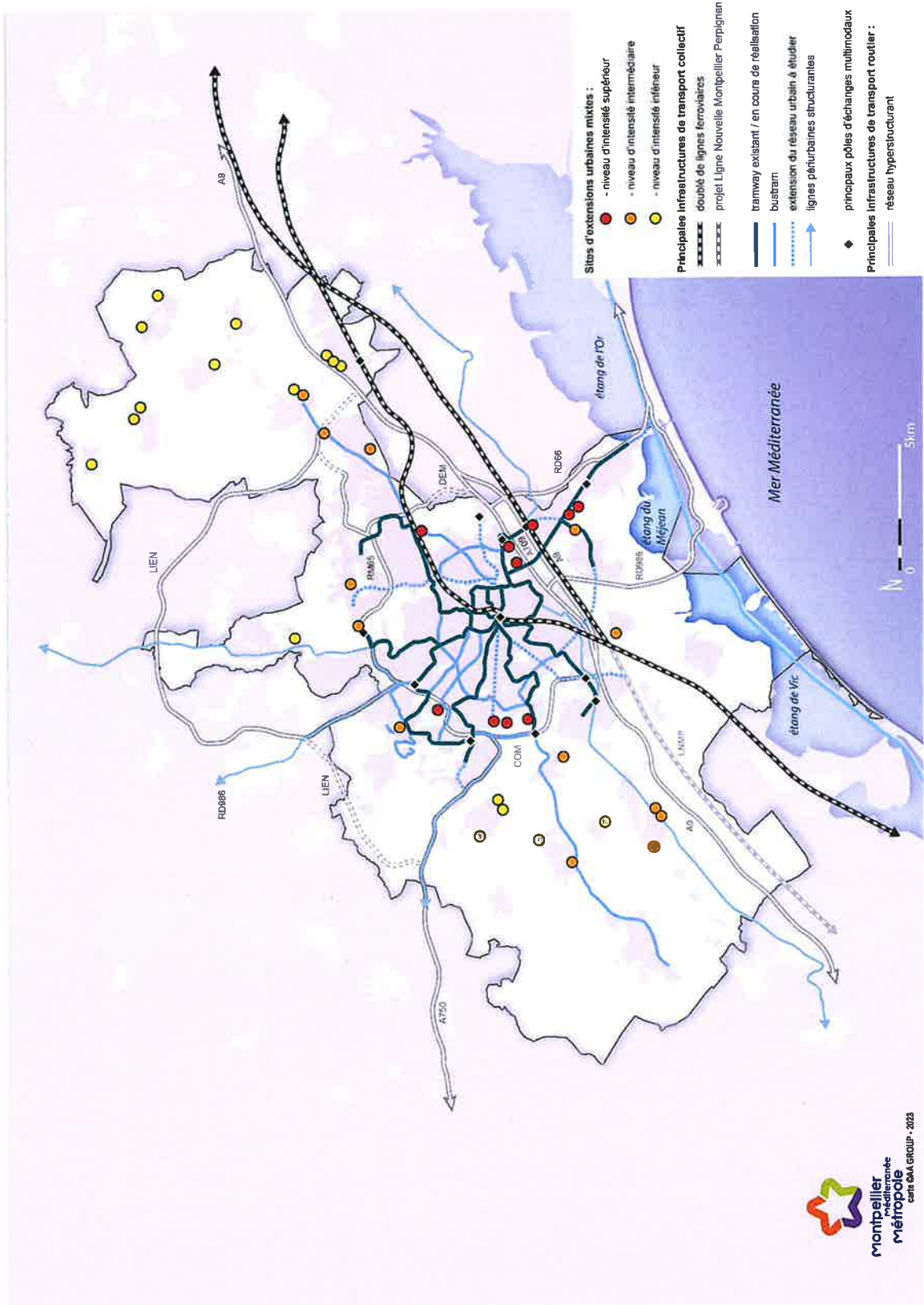
Comme énoncé dans le premier axe du PADD, l'objectif général vise à maintenir l'équilibre d'1/3 maximum d'espaces à vocation urbaine et de 2/3 minimums d'espaces à vocation agricole, naturelle et forestière. Au niveau de ces derniers, le PLUj vise, en particulier, à enrayer le phénomène de mitage urbain, se traduisant par une stricte limitation des droits à construire, en les circonscrivant, pour l'essentiel, aux besoins de structuration des filières agricoles.

Pour autant, certains projets d'infrastructures de déplacement y sont en partie localisés (Ligne Nouvelle Montpelliér-Perpignan, Contournement Ouest de Montpelliér, Lignes de tramway et de busstram...) et se traduiraient donc par une consommation foncière d'espaces naturels et agricoles sur le territoire.

3.4 Accroître la désartificialisation du territoire

Au-delà des objectifs de réduction et d'optimisation des projets de développement, le PLUj vise également à accroître la désartificialisation du territoire pour s'inscrire dans une trajectoire vertueuse contribuant, à terme, au Zéro Artificialisation Nette défini à l'échelle nationale. En particulier, au travers des mesures compensatoires des projets, la Métropole recherchera des actions de désartificialisation, en sus de la plus-value écologique.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ... 05 AVR. 2023
 Et publication le ... 05 AVR. 2023

AXE 4 – Encadrer la croissance démographique

4.1 Assurer la répartition géographique de la croissance démographique

La trajectoire démographique sur laquelle se base le PLUi s'inscrit dans la continuité des dynamiques passées et table sur un accroissement de population de l'ordre de **5 200 nouveaux habitants** par an, soit un taux de **croissance annuelle de +0,99%**, pour ainsi atteindre une population de **562 200 habitants à l'horizon 2034**.

Afin de faire face à cette croissance dans des conditions soutenables pour le territoire, trois objectifs majeurs sont visés. En premier lieu, si le cœur de métropole a vocation à accueillir une part significative de cette nouvelle population, il convient de la répartir géographiquement de manière équilibrée. En second lieu, il est essentiel de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins en logements, notamment ceux des ménages les plus modestes, tant d'un point de vue quantitatif, à travers une offre suffisante en nombre, que qualitatif avec une gamme de logements la plus variée possible, en veillant à faciliter les parcours résidentiels des ménages dans leur grande diversité et à favoriser la mixité sociale.

Par ailleurs, la soutenabilité de la croissance démographique va de pair avec la nécessaire amélioration de la qualité globale des projets urbains pour en assurer la meilleure habitabilité possible, surtout dans les contextes urbains les plus denses.

Enfin, l'armature des équipements, à travers une répartition équilibrée et une bonne accessibilité, constitue un dernier enjeu fondamental pour assurer le bien-vivre métropolitain. Cela concerne tout autant les grands équipements, qui participent grandement au rayonnement de la Métropole, bien au-delà du territoire, que les équipements nécessaires à la vie locale (écoles, salles sportives, locaux pour les associations...). Quel que soit leur statut, ces établissements ont tous en commun d'être d'importants vecteurs d'animation urbaine.

L'espace métropolitain rassemble 31 communes à la géographie, à l'environnement, aux identités, aux morphologies urbaines et au niveau d'équipement très différenciés. Il est essentiel de respecter cette diversité qui participe grandement à la richesse et au rayonnement du territoire. De la ville-centre aux villages, en passant par les villes moyennes, de la mer aux causses, des espaces hyper desservis aux territoires encore relativement préservés de l'activé urbaine, de nombreux choix de vie sont possibles. Il convient de maintenir cette pluralité, tout en faisant participer l'ensemble des communes aux efforts de développement durable du territoire, afin de répondre aux attentes et besoins locaux, notamment en termes d'offre résidentielle et d'activités économiques, tout en s'inscrivant dans un urbanisme plus frugal (usage économe du sol, mobilités décarbonées, proximité, etc.).

Le PLUi vise ainsi à consolider l'armature urbaine existante, à travers la définition de deux composantes complémentaires :

- le **cœur de métropole** ;
- l'**archipel des villes et villages**.

Cette armature urbaine, fortement en prise avec la réalité spatiale, est de nature à favoriser la cohérence et la mise en œuvre des différentes thématiques transversales.

4.1.1 Un cœur de métropole à qualifier et à conforter

Le cœur de métropole concerne la ville-centre et les communes constitutives de la 1^{ère} couronne urbaine (communes de Montpellier, Castelnaud-le-Lez, Jacou, Clapiers, Lattes, Pérols, Saint Jean de Védas, Juvignac, Grabels, Le Crès, Vendargues et Baillargues). Ces communes se caractérisent par une accessibilité tous modes de qualité, existante ou à renforcer, notamment au travers d'une desserte par le réseau de transports collectifs structurant (trains régionaux, tramway et futures lignes de bus-tram), ainsi que par une importante offre d'équipements et de services urbains, économiques, culturels ou de loisirs.

Le cœur de métropole est le lieu de concentration privilégié, mais pas exclusif, des équipements métropolitains, des grandes entreprises et des implantations contribuant au renforcement des fonctions stratégiques de la Métropole, à son rayonnement et à la création d'emplois. À terme, il sera à la fois desservi et protégé par une boucle de contournement routier ayant vocation à devenir progressivement un « anneau » urbain d'agglomération, prenant notamment appui sur l'A709, la RM65, le Contournement Ouest de Montpellier (COM) et la Déviation Est de Montpellier (DEM). Cet anneau de contournement vise à drainer les flux de transit afin de libérer l'espace public de la ville-centre et de sa première couronne au profit des transports en commun et des modes actifs. Cela doit permettre d'améliorer l'accessibilité du cœur de métropole et d'atténuer fortement les nuisances actuelles (pollution atmosphérique et bruit). Cette desserte performante par le réseau armature confère au cœur de métropole la vocation à accueillir prioritairement le développement de l'urbanisation, dans une optique de cohésion sociale et de qualité environnementale.

D'une manière générale, le PLU vise pour le cœur de métropole à :

- > **Privilégier la densification et le réinvestissement des tissus déjà urbanisés** en cohérence avec la trajectoire du ZAN. Les opérations d'extension ou de renouvellement urbain devront se faire sous la forme de projets d'aménagement intégrant la mixité fonctionnelle et sociale.
- > **Favoriser le développement de la ville des courtes distances et la réparation des ruptures socio-spatiales.**
- > **Rechercher la qualité urbaine, architecturale et environnementale des opérations en extension ou en renouvellement** afin de préserver les atouts de ces espaces, la qualité du cadre de vie et leur attractivité, y compris économique, commerciale et touristique, et atteindre la neutralité carbone.

Un enjeu spécifique s'attache, par ailleurs, au traitement des franges de la ville-centre. Au niveau de ces espaces, le PLU vise à :

- > **Valoriser les interfaces avec les espaces agricoles, naturels et forestiers.** Plusieurs grandes coulées vertes, comme celles des vallées du Lez, de la Mosson, du Rieuoulon ou du projet d'agriparc des Bouisses, situées en limite des zones urbaines denses de la

ville-centre, constituent des liens paysagers de grande valeur, à qualifier et à affirmer. Elles sont facteurs de lisibilité du territoire et potentiellement porteuses d'usages intercommunaux partagés. Elles ont vocation à voir leurs paysages valorisés, à accueillir des fonctions agricoles ou de loisirs et à devenir supports de mobilités actives.

- > **Définir des projets de réinvestissement ambitieux pour les grandes entrées du cœur de métropole.** Il s'agit de renouveler les cadres urbains existants en tirant profit de l'excellente accessibilité multimodale de ces différents lieux. En ce sens, le PLU accompagne notamment la mise en œuvre des projets urbains participant du réinvestissement de l'entrée de ville de la Route de la Mer (quartier Cambacérés autour de la nouvelle gare et projet de reconquête commerciale Ode à la mer).

4.1.2 Un archipel de villes et villages à préserver et à dynamiser

L'une des grandes richesses du territoire métropolitain repose sur son tissu de villes et villages de deuxième et troisième couronnes, immergé dans le grand paysage, aux portes du cœur métropolitain. Porteurs d'une identité marquée, d'un rapport étroit à leur environnement, d'éléments patrimoniaux souvent remarquables, de fonctions de proximité et de sociabilités marquées, ces villes et villages sont des sources d'attractivité, de diversité, de richesse et d'équilibre pour le territoire.

Cet ensemble comprend 19 communes :

- Deuxième couronne : Lavérune, Saint-Georges-d'Orques, Cournonterral, Pignan, Saussan, Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone, Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Castries, Saint-Brès.
- Troisième couronne : Cournonsec, Murviel-lès-Montpellier, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues, Beaulieu, Restinclières, Montaud, Saint-Drézéry.

Pour cette composante, le PLU vise à :

> **Conforter le réinvestissement et le développement des villes et villages**, notamment par la définition de projets prenant en considération l'identité et les différentes échelles et contextes urbains et veillant à répondre à la diversification des modes d'habiter au sein de la Métropole.

> **Pérenniser l'identité et l'animation** des villes et villages de la Métropole qui se caractérisent notamment par une diversité de fonctions urbaines de proximité – commerces, services, équipements. Il convient de pérenniser et renforcer ces fonctions en les adaptant aux besoins des populations et aux modes de vie contemporains. Il convient également, dans ces territoires, de protéger et valoriser les éléments patrimoniaux constitutifs de leur identité.

> **Poursuivre les efforts en matière de cohésion territoriale**, notamment en favorisant le rapprochement habitat-activités et la mixité sociale, ainsi qu'en améliorant la desserte des espaces périurbains par des moyens de transport alternatifs à l'automobile.

4.2 Poursuivre l'effort de production de logement en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, 54% des ménages sont éligibles au logement locatif social, du fait d'un niveau de revenus peu élevé. Cette situation produit des phénomènes d'exclusion socio-spatiale particulièrement forts, conduisant à l'apparition de quartiers où se cumulent les difficultés. Parallèlement, la Métropole connaît une forte évasion résidentielle des ménages modestes, à la recherche de logements abordables, notamment en accession. Ainsi, l'objectif est globalement d'assurer, sur le territoire métropolitain, l'intégralité des parcours résidentiels. Pour répondre à cette ambition et accompagner durablement le dynamisme du territoire, la Métropole s'engage à poursuivre l'effort de production en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée.

Pour ce faire, le PLUi intègre 5 orientations majeures :

> **Produire entre 4 300 et 4 500 logements par an en moyenne.**

> **Assurer une répartition équilibrée et cohérente de cette production** en fonction du rôle et de la place de chacune des communes au sein de l'armature urbaine.

> **Privilégier la production de logements en réinvestissement urbain**, en visant à :

- Produire plus de 60% de l'offre en tissus urbains existants et engagés, en relation avec l'objectif de modération de la consommation foncière (nota : *chiffre minimum qui sera stabilisé dans le cadre de la mise au point définitive du PLUi*).

- Mettre en œuvre de grands projets de renouvellement urbain. Les enjeux portent prioritairement sur les quartiers Mosson et Cévennes à Montpellier relevant des Nouveaux Programme Nationaux de Renovation Urbaine (NPNRU). L'ambition de la Métropole est de mener des actions ayant un effet levier fort sur leur mutation, notamment sur leur peuplement, par l'introduction d'une mixité fonctionnelle et sociale, l'amélioration de leur cadre de vie et la répartition de l'offre résidentielle à l'échelle métropolitaine. Les enjeux portent également sur le réinvestissement de sites existants délaissés ou à restructurer, nécessitant la mise en œuvre de grands projets moteurs, comme c'est le cas des projets, Restanque, Pompignane et la Baume sur Montpellier ou Ode à la Mer sur Lattes et Pérols.

- Accompagner des projets de réinvestissement urbain d'échelle plus modeste, à l'image des projets résidentiels des plateaux sportifs de Courmonsec et Courmonterral, de l'ancienne cave coopérative de Saint-Drézéry ou encore des abords de l'ancienne route impériale à Baillargues.

> **Organiser une répartition équilibrée des logements sociaux afin de diversifier l'offre sur l'ensemble des communes** et d'éviter de concentrer l'offre sociale sur la ville-centre. La répartition de l'offre de logements, dont l'offre sociale, devra s'organiser en cohérence avec les capacités d'accueil des communes en matière de réinvestissement et d'extensions, d'équipements et services collectifs et de l'armature urbaine, notamment en matière de mobilité.

Plus spécifiquement, le PLUi vise à :

- assurer progressivement la mixité sociale dans toutes les communes et quartiers de la Métropole ;
- contribuer à l'accueil des publics les plus fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, familles monoparentales, étudiants, jeunes travailleurs, gens du voyage, etc.) ;
- favoriser l'ouverture à la mixité des quartiers défavorisés, en développant une offre adaptée, attractive et innovante en direction du public métropolitain ne trouvant pas à se loger.

> **Développer de l'accèsion abordable**, en favorisant la constitution d'une offre résidentielle davantage adaptée à la demande et aux besoins des ménages. Cet objectif est essentiel pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages. En cela, il s'agit :

- d'augmenter la production effective de logements en accession abordable ;
- de localiser ces logements, de manière privilégiée, dans les communes du cœur de métropole ;
- de répondre à l'évolution et à la multiplicité des modes de vie, par des formes d'habitat adaptées à la diversité des parcours résidentiels et des modes de vie, en constituant une offre alternative et pertinente, notamment pour les ménages attirés par le pavillonnaire.

4.3 Améliorer la qualité des projets urbains

Pour l'ensemble des opérations d'aménagement de la métropole, le PLUi vise à :

- > **Favoriser la cohérence et la qualité des futurs lieux de vie**, tant en réinvestissement qu'en extension. L'urbanisation doit y être conçue à l'échelle de chaque site, en prenant en compte :
 - des enjeux environnementaux, concernant notamment la réduction des émissions en phase de construction et d'exploitation, la prise en compte des fonctionnalités écologiques existantes ou à restaurer, l'adaptation des aménagements aux modes de vie et caractéristiques du

climat méditerranéen et à leurs évolutions, la transition énergétique ; etc. ;

- des enjeux liés au contexte local, concernant notamment le grand paysage, l'intégration des risques, la limitation du remodelage des terrains naturels, etc. ;
- des enjeux liés à la qualité du cadre de vie, en particulier en matière de mobilités décarbonées, de proximité, de mixité des fonctions, de diversité des modes d'habiter, de qualité des formes urbaines, d'armature des espaces publics, de trames végétales, etc.

> **Maîtriser la densification des quartiers** : la priorité donnée au réinvestissement urbain doit nécessairement faire l'objet d'un accompagnement en matière de densification au regard des contextes, en visant plus particulièrement à préserver, requalifier et développer des espaces de nature et des espaces publics, principales sources de qualité de vie. La définition d'un pourcentage significatif d'espaces perméables, est un des leviers privilégiés du PLUi afin de promouvoir un cadre de vie agréable et adapté aux différents enjeux environnementaux : mise en place d'îlots de fraîcheur, gestion des eaux de ruissellement, aménagements d'espaces libres récréatifs...

4.4 Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements

La qualité de l'offre d'équipements et services fait partie des éléments déterminants de la qualité du cadre de vie et de la cohésion sociale du territoire. La Métropole vise, tout d'abord, à conforter les grands équipements supra-métropolitains et supra-communaux. Pour ces équipements, leur positionnement préférentiel se situe au sein des secteurs dotés d'un niveau de desserte en transports en commun performants, actuels ou projetés. Pour ce faire, le PLUi vise à :

- > **Conforter les équipements universitaires et de recherche** en relation avec le projet Campus.

- > **Accompagner la structuration des équipements de santé publics et privés** (démarche globale Med Vallée / projet de restructuration immobilière engagée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire - CHRU).
- > **Affirmer le statut de capitale sportive avec des projets à fort rayonnement** (nouveau stade de football / palais des sports / parc multi-glisses de Baillargues).
- > **Poursuivre le développement des grands équipements métropolitains favorisant le tourisme d'affaires** (Corum, Arena, Zénith, Parc des expositions...).
- > **Consolider l'armature des collèges et lycées**, en anticipant les besoins futurs.

Il s'agit, par ailleurs, de conforter les équipements, existants ou à créer, nécessaires à la collecte, au tri et à la valorisation des déchets, en assurant leur insertion qualitative, en vue notamment de faciliter l'acceptabilité sociale, l'intégration paysagère et la limitation des nuisances.

Concernant les équipements de proximité, le PLUi vise à répondre aux besoins générés par les évolutions en termes démographiques et de demandes ou d'aspirations des populations. Vecteurs de sociabilité et de solidarité, ils constituent des leviers essentiels pour structurer l'armature urbaine. Ils doivent notamment répondre aux besoins des habitants, au plus proche de leur lieu de vie. Ces équipements doivent, de préférence, venir s'appuyer sur une polarité existante ou en projet.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
 Et publication le 05 AVR. 2023

AXE 5 – Construire la Métropole du quart d'heure

Sur la Métropole de Montpellier, les transports représentent, de loin, le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Offrir une alternative à tous pour se déplacer autrement est donc un impératif environnemental. Il est également un impératif social, tant les mobilités représentent un levier primordial pour garantir à tous une qualité de vie au quotidien. Afin de répondre à ces enjeux, le PLUi vise à favoriser systématiquement la notion de proximité, à travers le concept de la « métropole du quart d'heure ». Cette orientation générale doit notamment permettre de maîtriser les temps de parcours et de favoriser l'accessibilité des territoires, en priorisant l'usage des modes décarbonés.

La politique de déplacement de la Métropole vise à compléter et étendre le réseau armature des transports publics. Complémentairement, elle promeut le déploiement d'un réseau de véloignes devant permettre d'asseoir une véritable culture cycliste sur le territoire. A l'appui de ces réseaux, la Métropole entend favoriser l'ensemble des relations de proximité, en améliorant l'accessibilité générale du territoire et en permettant de se déplacer mieux, dans un cadre apaisé. Cela suppose, en particulier, un travail important sur la requalification des espaces publics au bénéfice des modes alternatifs à la voiture.

En appui sur cette politique, le PLUi vise à favoriser l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile au regard des modalités d'urbanisation qu'il définit, en particulier en articulant le développement urbain à la desserte en transport public et en agissant sur le levier du stationnement privatif.

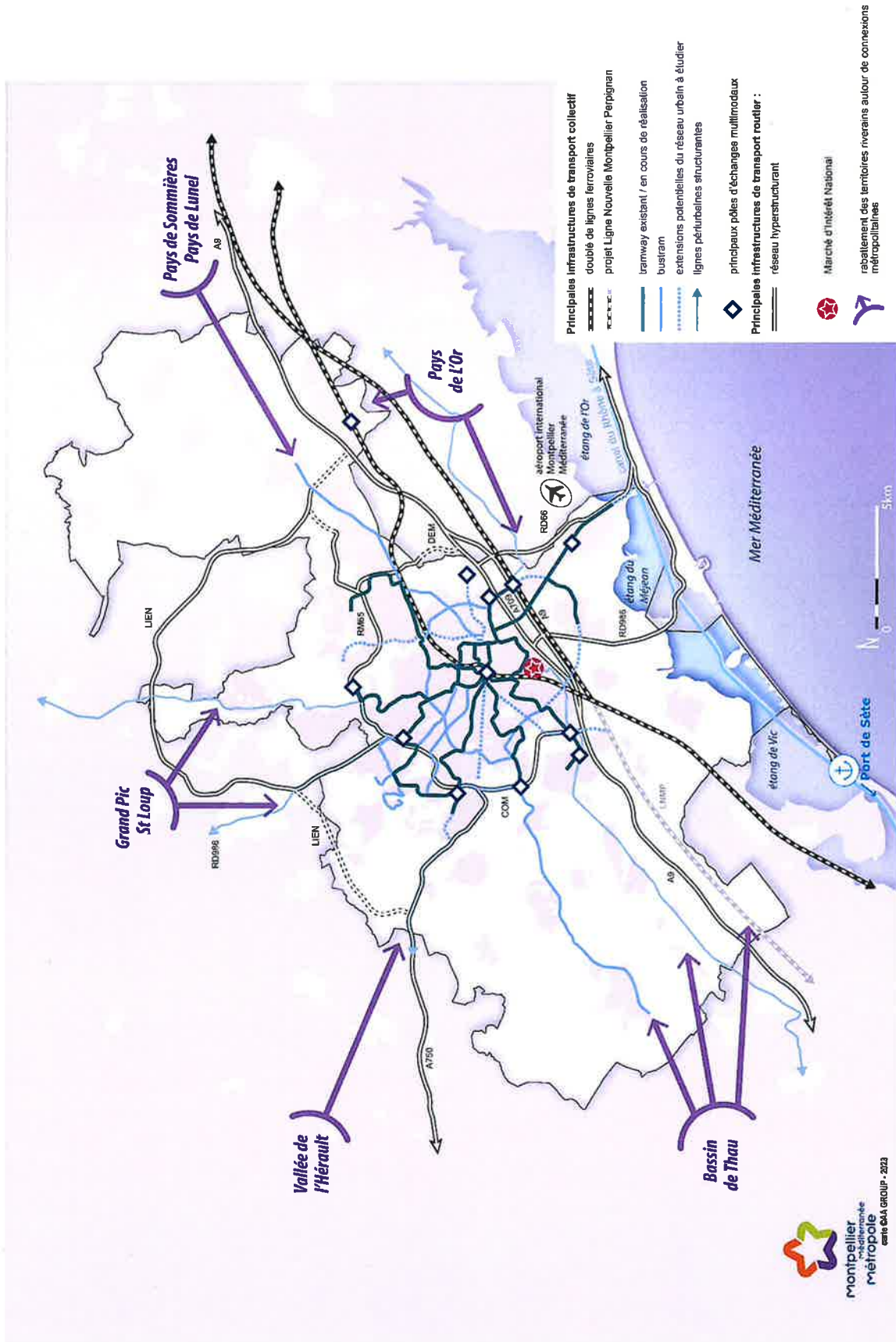
5.1 Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun

Le système de déplacement de la Métropole se structure autour d'un réseau de tramway dense et performant, complété par un service de bus et de

transports à la demande. Les communes du Cœur de Métropole sont ainsi bien desservies en transports en commun structurants et possèdent une échelle adaptée au développement des modes actifs. En revanche, l'absence d'étoile ferroviaire et les retards accusés dans la réalisation du contournement routier, posent un défi pour répondre aux besoins en mobilité des populations plus éloignées au sein de la métropole et à ceux du grand périurbain, notamment des pendulaires.

Pour répondre à cette problématique, le PLUi entend articuler le développement urbain au réseau de transport en commun (TC) structurant, en visant à :

- > **Promouvoir un réseau TC robuste à l'échelle du grand territoire métropolitain.** Celui-ci prend appui sur le réseau ferroviaire, épine dorsale de l'organisation des mobilités sur le territoire. Tributaire de la mise en œuvre du projet de ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan, le renforcement de la desserte ferroviaire par les trains régionaux sur la ligne existante doit permettre, demain, d'en faire un moyen de transport pleinement performant à l'échelle du bassin de vie métropolitain. Dans cette attente, la Métropole a, d'ores et déjà, engagé des projets pour renforcer et agrandir le réseau TC :
 - par le prolongement et la création de nouvelles lignes structurantes (extension de la ligne 1 de tramway vers la Gare Montpellier-Sud de France ; réalisation de la ligne 5 de tramway et de 5 lignes de bus-tram ; création de 5 lignes de cars à haut niveau de service vers les territoires voisins) ;
 - par le renforcement du maillage de lignes TC secondaires.
- > **Intensifier le développement urbain autour des pôles d'échanges multimodaux (PEM).** La Métropole poursuit le développement d'un réseau de PEM hiérarchisés favorisant les échanges multimodaux et les rabattements automobiles. Au-delà de leur fonctionnalité en terme de mobilité, le PLUi vise à favoriser autour de ces PEM :
 - l'accueil de services et équipements publics et privés permettant de répondre notamment aux besoins du quotidien ;
 - l'émergence d'opérations de réinvestissement et/ou de développement urbains.



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ...05 AVR. 2023
 Et publication le ...05 AVR. 2023

5.2 Développer un réseau structurant de Véloignes

La Métropole du quart d'heure nécessite d'encourager fortement les modes actifs à travers la constitution d'une armature d'espaces publics d'échelle métropolitaine. La Métropole poursuit, en ce sens, les objectifs suivants :

- > **Construire une métropole cyclable organisée autour d'un réseau express vélo, apte à répondre aux déplacements domicile-travail.** Pour en assurer la performance, ce réseau sera continu, sécurisé, et confortable. Il reliera les cœurs de villages des communes au cœur de la Métropole, mais aussi les communes du territoire entre elles. Ce réseau sera complété par un maillage plus fin, constitué d'un réseau de liaison et de proximité, appuyé sur des cœurs de ville apaisés.
- > **Mettre en place des parcours pour favoriser la découverte et la pratique du grand parc métropolitain et ainsi favoriser un tourisme durable.** La Cathédrale de Maguelone, le massif de la Gardiole, les Salins de Villeneuve-lès-Maguelone, etc., tous ces lieux participent à l'incarnation du grand parc métropolitain et constituent des espaces de visite de plus en plus plébiscités, bien au-delà des populations de la métropole. Les mobilités actives constituent, à ce titre, un levier important pour aider à préserver, valoriser et mettre en réseau ces sites.

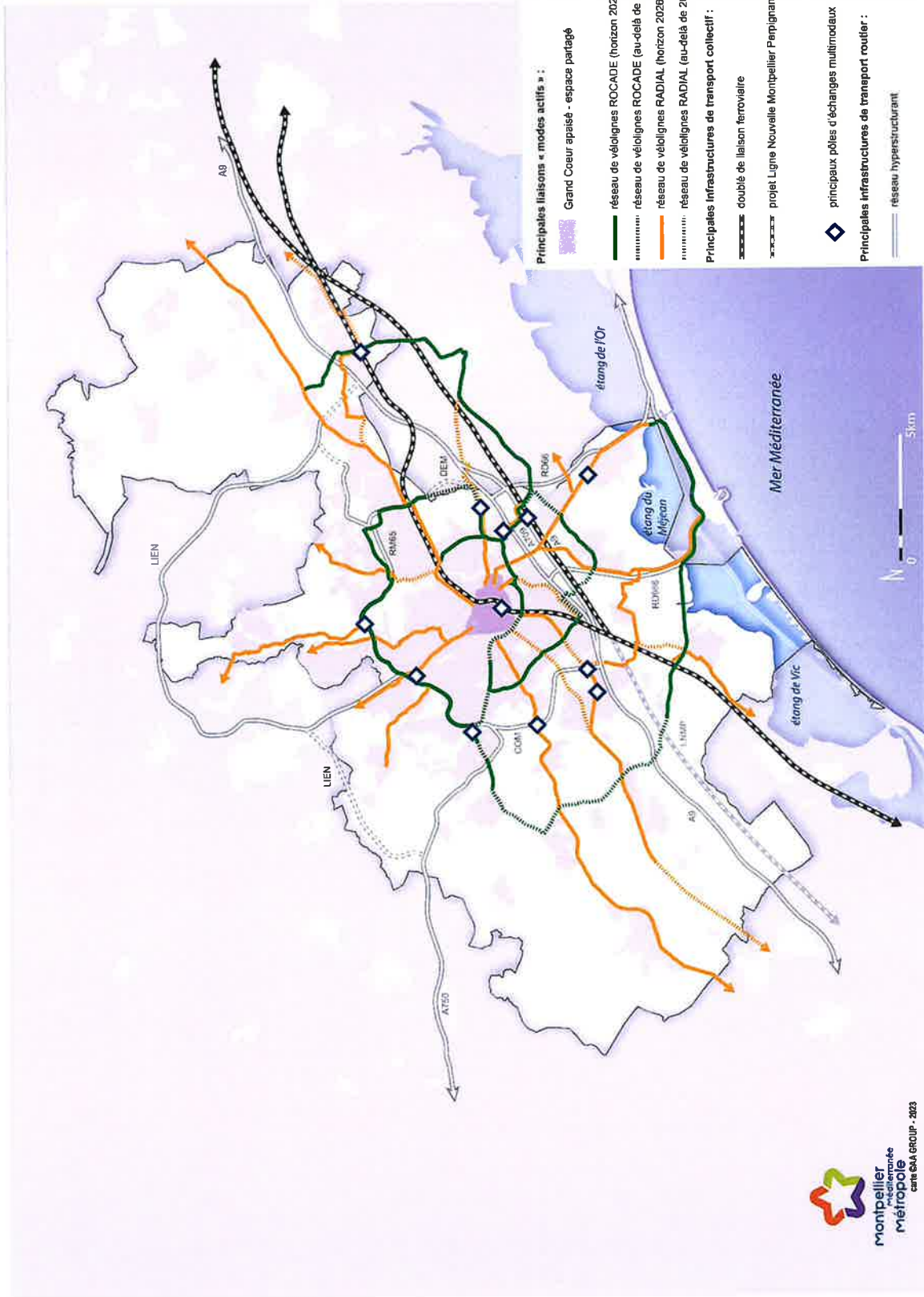
En articulation avec cette politique, le PLUi prévoit des dispositions afin d'assurer, au sein des nouvelles constructions, le stationnement des vélos dans de bonnes conditions, à la fois au regard du nombre de places, de la sécurité et de l'accessibilité des locaux.

5.2 Favoriser les proximités

La Métropole poursuit l'ambition de renforcer la compacité des espaces urbains, tout en intensifiant les usages sur les courtes distances, en appui sur l'évolution du maillage des transports urbains. Pour ce faire, le PLUi vise à :

- > **Valoriser les échelles du quotidien.** Il s'agit de donner la priorité au développement et à la densification des secteurs desservis par les transports en commun et de favoriser les aménagements conçus au profit des modes actifs.
- > **Favoriser la mixité fonctionnelle, en s'appuyant notamment sur le développement de formes économiques et commerciales de proximité et l'organisation de l'offre d'équipements.** La mixité fonctionnelle souhaitée passe notamment par :
 - l'accroissement d'une offre d'équipements publics en cohérence avec l'armature urbaine du territoire et le système de déplacement, dans un objectif notamment de diminuer les distances parcourues et de faciliter l'accès aux équipements générateurs de flux importants ;
 - le développement de commerces de proximité, en particulier quand ils s'insèrent dans un tissu mixte participant à l'animation des villes et des villages répondant aux besoins journaliers ;
 - le développement de potentiels d'accueil pour les activités tertiaires au cœur des tissus urbanisés, prenant en compte les nouvelles pratiques : coworking, tiers lieux, ... ;
 - l'équipement du territoire en fibre très haut débit, notamment pour les activités économiques, le développement du télétravail, etc.
- > **Faire du stationnement un levier d'incitation aux nouveaux comportements de mobilité.** En appui de la politique en faveur des mobilités décarbonées, le PLUi vise à moduler les exigences en matière de stationnement, en différenciant les besoins selon les contextes urbains (densités du bâti, proximité des transports en commun...).

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
 Et publication le **05 AVR. 2023**

5.3 Mieux structurer le réseau viaire

Au-delà des actions favorables aux modes alternatifs, la Métropole entend **apaiser les circulations routières par une meilleure hiérarchie du réseau viaire et une limitation de la création de nouvelles voies à ce qui est strictement nécessaire.**

Pour ce faire, la Métropole vise :

- > **La consolidation d'un réseau hyperstructurant**, à travers :
 - l'achèvement du contournement routier de Montpellier (projets du Contournement Ouest de Montpellier et de la Déviation Est de Montpellier), qui assurera l'organisation des flux d'échange entre l'aire urbaine de Montpellier et les aires urbaines voisines, afin de favoriser les reports sur les transports publics et les modes actifs et de protéger les quartiers urbains des flux de transit parasites.
 - les projets de prolongement de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN), avec le raccordement à l'A750 au niveau de Saint-Georges-d'Orques et le raccordement à l'A709 au niveau de Vendargues ;
 - le projet de nouvelle liaison entre la RM65 et le LIEN au niveau du Crès.
- > **La réalisation de voies locales structurantes.** Ces projets visent à harmoniser les capacités fonctionnelles d'écoulement du trafic et de rabattement sur l'anneau de contournement routier et vers les principaux PEM.
- > **La mise en œuvre de projets d'apaisement de la voirie**, afin de permettre la reconquête de l'espace public par les modes actifs. Cette démarche passe notamment par la généralisation des zones 30 et le développement des zones de rencontre.

Par ailleurs, les déplacements de marchandises, notamment la logistique urbaine, constituent un défi environnemental. L'ensemble des politiques de transport, d'économie et d'habitat menées sur le territoire doivent prendre en compte le transport des marchandises en ville de manière mutualisée,

décarbonée et intégrée, afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la route. Pour cela, deux objectifs principaux sont fixés :

- > **Conforter le Marché d'Intérêt National (MIN) de la Métropole**, qui a un rôle pivot à jouer en tant que plateforme support d'une chaîne de distribution raisonnée et mutualisée, ouverte sur les marchés local, régional et national ;
- > **Accompagner le développement des plates-formes urbaines** pour l'acheminement des marchandises et colis sur « les derniers kilomètres » en ville, à rendre possible notamment dans les centralités urbaines comme aux portes d'entrée du cœur de métropole.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

AXE 6 – Affirmer une Métropole productive, créative et innovante

6.1 Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi

Le défi d'une métropole productive, créative et innovante sur le plan économique nécessite une politique d'aménagement et de programmation qui réponde aux différents besoins des acteurs économiques et soit pourvoyeuse d'emplois et créatrice de valeur ajoutée pour le territoire. Elle doit également qualifier les espaces économiques, notamment en développant leur accessibilité tous modes, leur équipement en réseaux numériques très haut débit, des espaces publics qualitatifs, ainsi qu'en prenant pleinement en compte les enjeux environnementaux.

A l'échelle métropolitaine, cette politique prend largement appui sur les figures de proue que sont la santé au sens large, portée par la démarche MedVallée, les industries culturelles et créatives (ICC) et le numérique, incarné par la démarche French Tech. Elle n'en oublie pas pour autant, à une échelle plus locale, les autres secteurs d'activités, en particulier les petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI) et les artisans qui constituent une large part des entreprises implantées sur le territoire et répondent, pour beaucoup, aux besoins de l'économie résidentielle, dans une logique de proximité. De sorte que si, au regard de son histoire, la Métropole ne dispose pas d'un secteur industriel très développé, elle n'en accueille pas moins une grande diversité d'entreprises devant permettre de répartir, de manière équilibrée et équitable, les activités sur le territoire.

A ce titre, il est important de souligner que les principales polarités économiques se sont localisées par le passé le long du corridor de déplacement languedocien (autoroute A9), au détriment des territoires nord. Il s'agit donc aujourd'hui de rééquilibrer ce développement, notamment par le biais de la démarche MedVallée.

Montpellier Méditerranée Métropole entend poursuivre une stratégie de développement économique ambitieuse autour de six filières prioritaires : la santé, les nouveaux enjeux numériques, les industries culturelles et créatives, l'agroécologie et l'alimentation, les technologies environnementales de la transition énergétique et les filières sportives, en visant 3 objectifs prioritaires :

- un développement économique plus productif et plus inclusif ;
- un développement économique responsable ;
- un développement économique tourné vers l'emploi.

Concernant l'ensemble des 6 filières prioritaires, le PLUi vise à développer une offre foncière et immobilière adaptée au développement progressif des entreprises. Cet objectif consiste à développer des lieux adaptés, favorisant les synergies entre entreprises et le regroupement des moyens, notamment à travers la mutualisation, au sein d'un même site, du foncier ou de l'immobilier, de certains aménagements tels que les parkings, des outils en lien avec la filière, etc.

Concernant plus spécifiquement ces filières :

- > **La santé** : la Métropole vise à poursuivre la constitution d'une offre foncière et immobilière renouvelée pour réunir et fédérer les acteurs du secteur et ainsi développer le projet MedVallée. L'axe nord des savoirs constitue un site privilégié, s'appuyant notamment sur les Hôpitaux, le grand secteur économique Euromédecine, le site agronomique Agropolis, les différents sites de recherche et de développement et les campus universitaires.
- > **Les nouveaux enjeux numériques** : la Métropole vise à continuer à fédérer et concentrer les acteurs impliqués au sein de la démarche French Tech. Le cadran géographique privilégié pour appuyer les principaux éléments constitutifs de cette filière prend racine au niveau du territoire de l'EcoCité, depuis Euréka-Le Millénaire sur Montpellier et Castelnau-le-Lez au Nord, jusqu'à Ode à la Mer sur Lattes et Pérols au sud, en passant par le grand cœur de

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Montpellier, Port Marianne et le quartier de la Gare Montpellier-Sud-France, avec notamment la « Halle de l'innovation » sur le quartier Cambacérés.

> **La filière des industries culturelles et créatives (ICC)** : la Métropole vise à structurer une véritable filière urbaine. Les sites privilégiés sont le grand cœur de Montpellier en général et plus spécifiquement le quartier Montpellier-Cité Créative autour du parc Montcalm. A l'échelle de la Métropole, se développent également d'autres polarités ICC en lien avec l'audiovisuel et le cinéma, qui se renforcent notamment sur les communes de Vendargues et de Fabrègues.

> **La filière agroécologique et alimentaire** : la Métropole vise à conforter l'économie du savoir, l'enseignement supérieur et la recherche publique ou privée et à soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local. Elle vise également à accompagner, de l'amont à l'aval, la structuration des filières de produits locaux de qualité et d'en faciliter la commercialisation en circuit court, en faisant du MIN un outil central de structuration des filières de demi-gros et de logistique alimentaire.

> **La filière des technologies environnementales, notamment les énergies renouvelables** : la Métropole vise à réserver du foncier et de l'immobilier pour les secteurs en émergence : économie verte, eau, transition énergétique, économie circulaire, etc.

6.2 Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques

La mise en œuvre de la stratégie de développement économique nécessite une offre foncière et immobilière attractive et durable. Comme évoqué dans l'axe 3, si le PLUi entend favoriser le réinvestissement des polarités économiques existantes, il intègre, de manière complémentaire, des sites d'extension ouverts à l'urbanisation, afin de pouvoir couvrir l'ensemble des besoins identifiés.

Sur cette base, le PLUi vise à répondre aux objectifs suivants :

> **Accompagner la transition vers une économie plus diversifiée, plus productive et meilleure pourvoyeuse d'emplois.**

> **Structurer l'offre foncière et immobilière autour de deux axes majeurs :**

- o **l'axe actif**, qui constitue la grande vitrine métropolitaine au niveau du corridor de déplacement de l'A9. Cet axe a vocation, entre autres, à accueillir les projets stratégiques et rayonnants, dans le cadre d'une diversité de fonctions compatibles avec les nuisances des grandes infrastructures ;

- o **l'axe du « savoir »**, porteur du projet **MedVallée**, avec un enjeu de rééquilibrage du développement économique au Nord, autour des activités liées aux pôles de recherche appliquée (médecine, agronomie...) à proximité de quartiers en demande d'emploi.

> **Soutenir le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires**, ainsi qu'y promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation. Afin d'optimiser l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle, il s'agit d'organiser et de structurer, dans le cadre d'une stratégie d'implantation, l'accueil d'entreprises à fort potentiel d'emploi, en phase avec les ressources et compétences du territoire.

> **Favoriser la mixité des fonctions urbaines** dans une logique de rapprochement domicile-travail, lorsque les activités ne présentent pas de risques de nuisances incompatibles avec l'habitat.

> **Affirmer les polarités économiques** dans un développement territorial équilibré et cohérent :

- o **Les polarités économiques rayonnantes en tissu mixte**, qui doivent continuer à assurer leur position d'entraînement pour l'attractivité économique du territoire et son image.

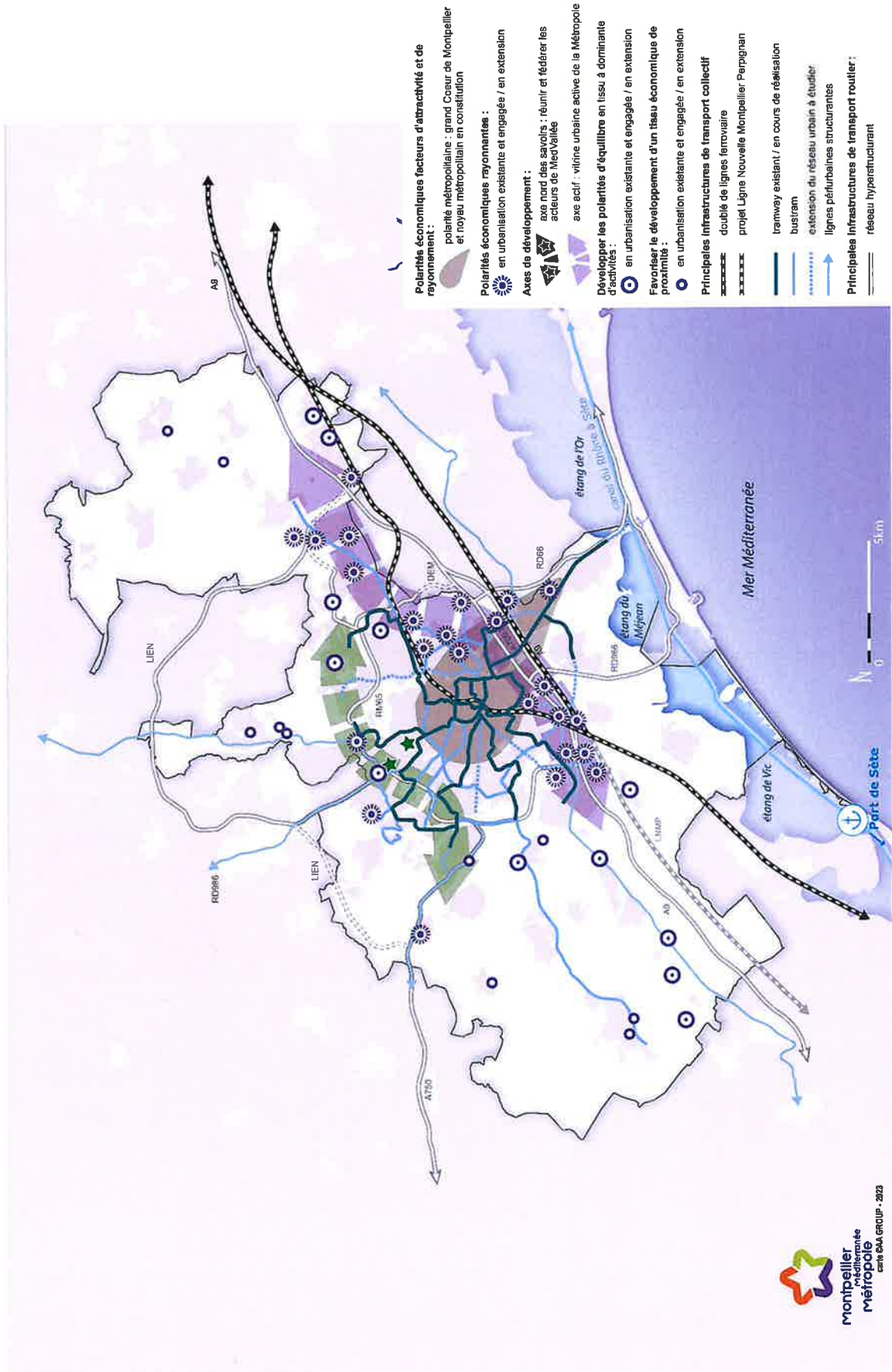
- o **Les polarités économiques rayonnantes à dominante d'activité**, de taille importante, rassemblant de nombreux emplois, dont l'activité fonctionne souvent en sous-traitance avec des activités situées au sein de la même polarité. Elles

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

présentent un enjeu de confortement et d'optimisation au regard de leur rayonnement national et régional.

- o **Les polarités économiques d'équilibre à dominante d'activité**, de taille moyenne, pouvant intégrer une ou des entités économiques emblématiques, associées à des activités diverses. Réparties sur l'ensemble du territoire, l'enjeu est de les conforter et de les optimiser au regard de leur rayonnement d'échelle intra-métropolitaine.
 - o **Les polarités économiques de proximité à dominante d'activité**, de petite taille, accueillant principalement de l'artisanat et de la petite industrie. Ces activités privilégient la proximité du marché local ou un immobilier d'activité en adéquation avec leurs besoins.
- > **Développer une offre foncière et immobilière économique attractive favorisant des aménagements qualitatifs et durables,** à travers notamment :
- la définition d'armatures paysagères limitant l'imperméabilisation des sols ;
 - la mise en place d'armatures d'espaces publics axées sur une accessibilité tous modes ;
 - la recherche d'une densification maximale des emprises bâties ;
 - la mutualisation des aménagements et des équipements, dont les surfaces de stationnement ;
 - la programmation d'une offre de services aux entreprises et aux salariés en fonction des contextes ;
 - l'intégration des EnR dans les projets de constructions et l'accompagnement de la rénovation thermique de l'immobilier d'entreprises existant.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.5.AVR. 2023
Et publication le ..0.5.AVR..2023



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
 Et publication le 05 AVR. 2023

6.3 Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole

L'aire d'influence commerciale de Montpellier dépasse largement le périmètre institutionnel du PLUi, mais aussi son bassin. L'influence des grands pôles montpelliérains se prolonge en effet jusqu'aux franges des bassins de consommation nîmois et biterrois, voire jusqu'au sud de l'Aveyron et à la Lozère. Le tissu commercial de la Métropole présente ainsi un caractère équilibré, dans un contexte d'évolution démographique prononcée sur l'ensemble de l'aire d'attractivité.

D'une manière générale, le PLUi vise, en priorité, à valoriser l'ensemble de l'armature commerciale existante. Pour répondre aux besoins à la fois de rayonnement et de proximité des équipements commerciaux, tout en veillant à intégrer les évolutions des comportements d'achats (e-commerce, seconde main...), le PLUi vise à :

> **Donner la priorité au commerce de proximité** pour limiter les déplacements et participer à l'animation des villes et des villages. Les pôles de proximité, sont constitués par les centralités urbaines de proximité, les polarités alimentaires de proximité et les pôles intermédiaires d'échelle intercommunal ou inter-quartiers, dont l'accessibilité par les transports publics et par les modes actifs doit être améliorée et valorisée.

> **Favoriser le rayonnement de la centralité métropolitaine.** Cette centralité est constituée du grand cœur de Montpellier et répond aux besoins d'achats occasionnels (équipement de la personne), mais aussi aux déambulations urbaines au sein d'un cœur patrimonial de qualité exceptionnelle. La centralité métropolitaine comprend également l'axe de la route de la mer, qui constitue une opération importante de reconquête commerciale engagée dans le cadre du grand projet de réinvestissement urbain « Ode à la mer ». Cet ensemble est complété par le pôle Odysseum à l'est de Montpellier. Ces différentes polarités doivent ainsi contribuer au rayonnement de la Métropole à très large échelle.

> **Conforter les pôles métropolitains structurants**, en privilégiant le réinvestissement et la densification et en introduisant, lorsque cela est possible, une mixité fonctionnelle et d'usage. Ceux-ci accueillent les surfaces commerciales ne pouvant s'insérer dans le

tissu urbain dense. Ils répondent à un éventail de besoins d'achats allant des besoins quotidiens (grandes surfaces alimentaires) aux besoins occasionnels (grandes surfaces spécialisées).

> **Accompagner la qualité environnementale et urbaine des projets commerciaux**, notamment en vue d'accroître leur performance énergétique et leur accessibilité en transport en commun et en modes actifs, et de développer leur végétalisation.

6.4 Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs

Les atouts du grand parc métropolitain constituent les ingrédients sociés du tourisme et des loisirs, ainsi qu'un important levier en termes de marketing territorial. En particulier, le développement du tourisme d'affaires constitue l'une des figures clé de la politique menée par la Métropole. Celui-ci prend notamment appui sur le développement des équipements structurants, foisonnant leurs fonctions, à la fois ceux immergés dans le grand cœur de Montpellier (Corum, opéra, Palais des Congrès en proximité du Musée Fabre et du Centre d'art Montpellier Contemporain) et ceux situés au sein du noyau métropolitain (parc des expositions et Aréna). En ce sens, le PLUi, à travers ses dispositions, vise à :

> **conforter le tourisme urbain sur le grand cœur de Montpellier et du noyau urbain métropolitain** à travers la recherche permanente de qualité urbaine, environnementale et architecturale dans les projets de renouvellement ou d'aménagement, en mettant en lien découverte du patrimoine historique, créations architecturales et design urbain contemporains, offre culturelle et rapports renouvelés de la ville à son environnement ;

> **affirmer le statut de capitale culturelle et de métropole sportive**, notamment à travers les projets majeurs concernant les complexes sportifs (relocalisation potentielle du stade de football et réaffectation-transformation de celui de la Mosson) ;

> **préserver le patrimoine bâti et favoriser les démarches de restauration et de valorisation des sites.**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CLIMAT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

A été rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Un premier projet de PADD avait été établi en 2018 et soumis aux débats des 31 conseils municipaux et du conseil de Métropole.

Au regard de l'évolution des politiques publiques métropolitaines et du contexte législatif (loi Climat et Résilience), il est nécessaire de réviser le PADD et le soumettre à nouveau aux débats des 31 conseils municipaux et du conseil de Métropole.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le ...**05 AVR. 2023**

PLUi Climat : 4 valeurs partagées

- > Un projet axé sur la stratégie énergie-climat, projet qui s'inscrit notamment dans la maîtrise de la consommation foncière
- > Un projet pour maîtriser la croissance, un pacte pour faire projet de territoire
- > Un projet pour préserver et favoriser la qualité de vie dans la Métropole
- > Un projet pour asseoir la coopération interterritoriale

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.5.AVR. 2023
Et publication le 0.5.AVR. 2023

6 axes stratégiques :

1. Révéler le grand parc métropolitain
2. Se préparer au défi climatique
3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière
4. Encadrer la croissance démographique
5. Construire la Métropole du quart d'heure
6. Affirmer une Métropole créative et innovante

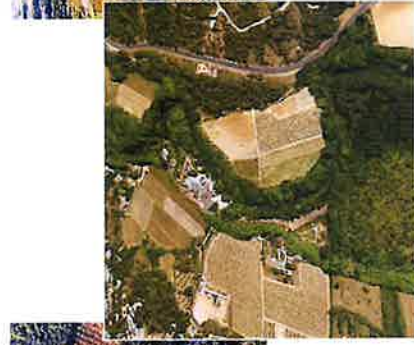
Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.5.AVR. 2023**
Et publication le **0.5.AVR..2023**

1. Révéler le grand parc métropolitain

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux



Beau lieu



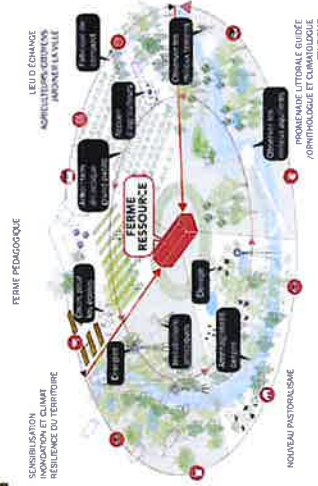
Montferrier-sur-Lez / Clapiers



St-Georges-d'Orques



Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05.AVR.2023
Et publication le 05.AVR.2023

1. Révéler le Grand Parc Métropolitain

- Structurer et valoriser les limites urbaines
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain
- Développer des armatures végétales urbaines connectées aux espaces agro-naturels



Courmonsec



Juvignac



Lattes-Centre



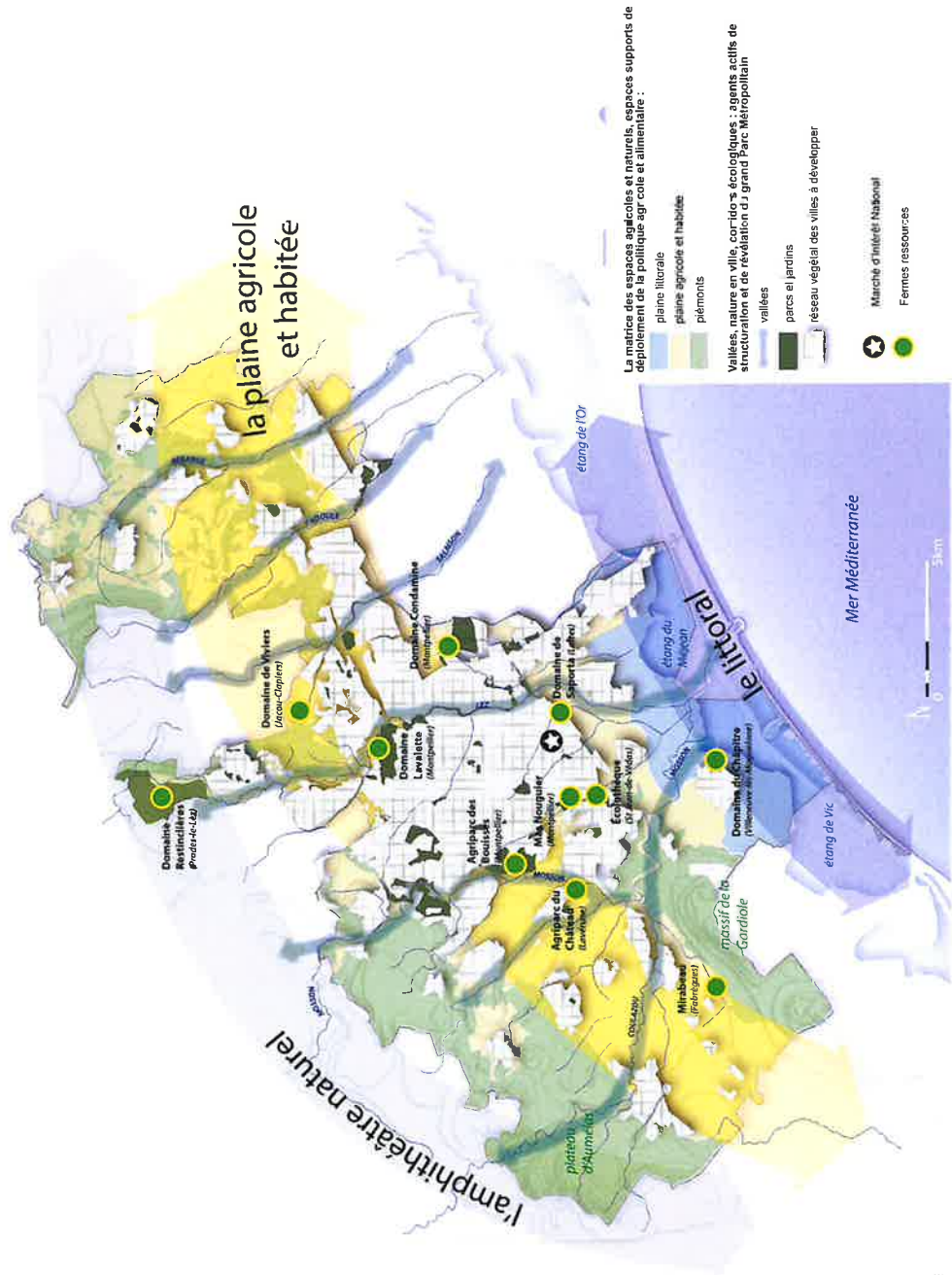
Murviel-lès-Montpellier



Montaud

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

REVELER UN GRAND PARC METROPOLITAIN



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
 Et publication le **05 AVR. 2023**

2. Se préparer au défi climatique

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains
- Préserver la ressource en eau



Future école les Cémeaux à la Mosson



Castelnau-le-Lez



Courmonterral

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2. Se préparer au défi climatique

- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les nuisances sonore



Montpellier



Montpellier – parc Charpak



Source du Lez

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière

Un objectif général de modération de la consommation foncière d'au moins 25%

- Donner la priorité au réinvestissement urbain
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations



Castelnau-le-Lez



Courmontriel



Le Crès

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière

- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels et agricoles
- Accroître la désartificialisation du territoire



Ex. de mitage urbain sur le territoire



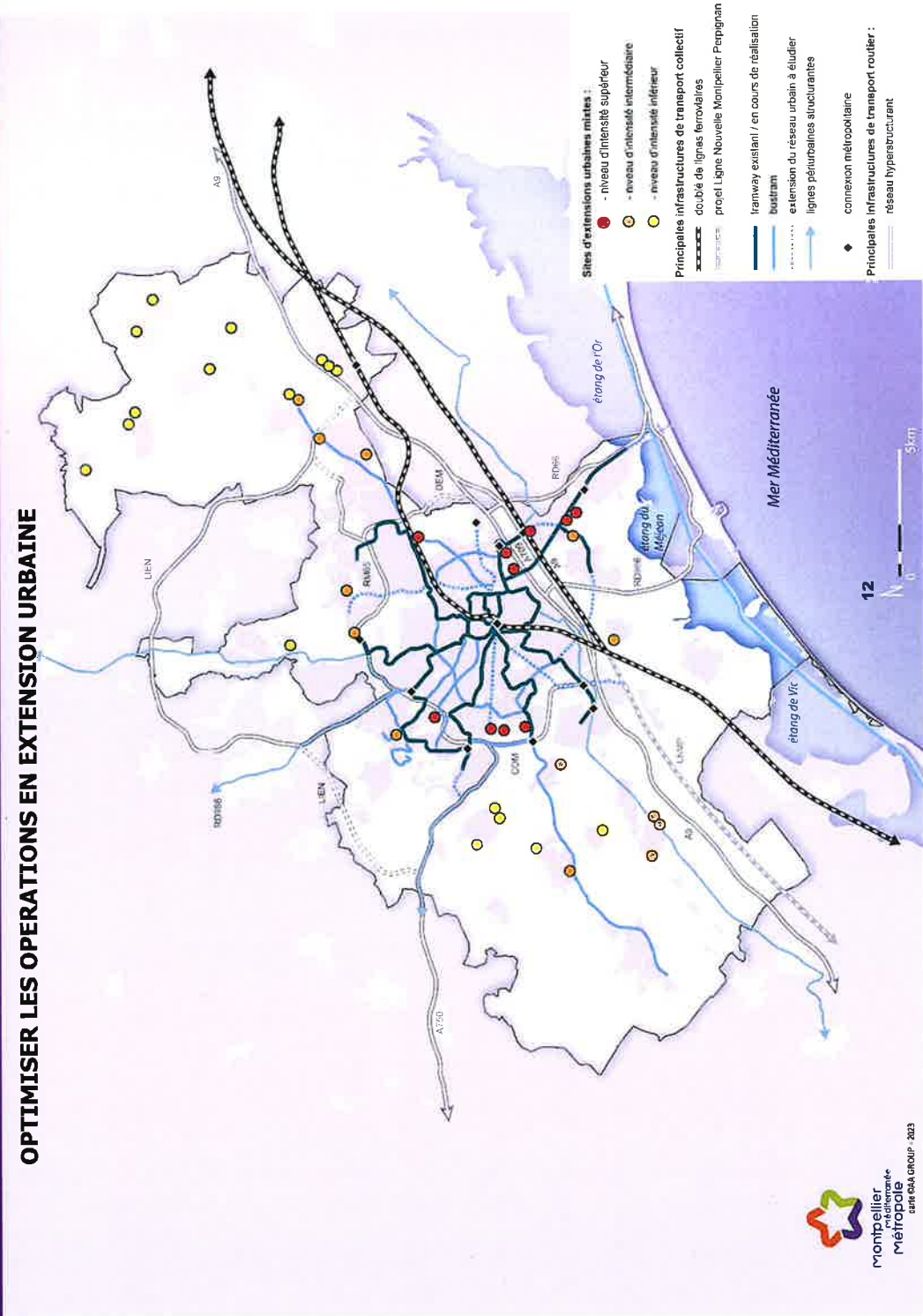
Fabriques – mas de Launac



St-Geniès-des-Mourgues – hameau agricole

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

OPTIMISER LES OPERATIONS EN EXTENSION URBAINE



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

4. Encadrer la croissance démographique

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée



4. Encadrer la croissance démographique

- Améliorer la qualité des projets urbains
- Assurer la cohésion sociale et territoriale dans l'accès aux équipements



Montpellier - Cité des Aînés



Fabrigues
habitat participatif



Pignan



Casries



Saint-Georges-d'Orques

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05. AVR. 2023**
Et publication le **05. AVR. 2023**

5. Construire la Métropole du quart d'heure

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transport en commun
- Mieux structurer le réseau viaire



Baillargues



Jacou



Projet de bustram



Villeneuve-lès-Maguelone



Saint Jean de Védas

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

5. Construire la Métropole du quart d'heure

- Développer un réseau structurant de Véloignes
- Favoriser les proximités : commerces, services, emplois...



Lavérune



Vendargues



Projet de la place de la Comédie



Grabels – future piste cyclable reliant Montpellier à Saint-Gély-du-Fescq

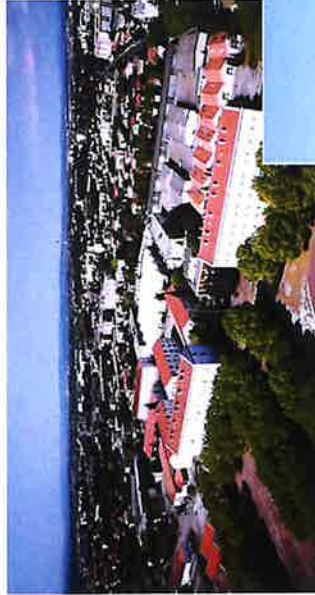


Saint-Drézéry

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole
- Promouvoir une tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs



Montpellier – Cité créative



St Jean de Védas – ZAE M. Dasault



Saint-Briès



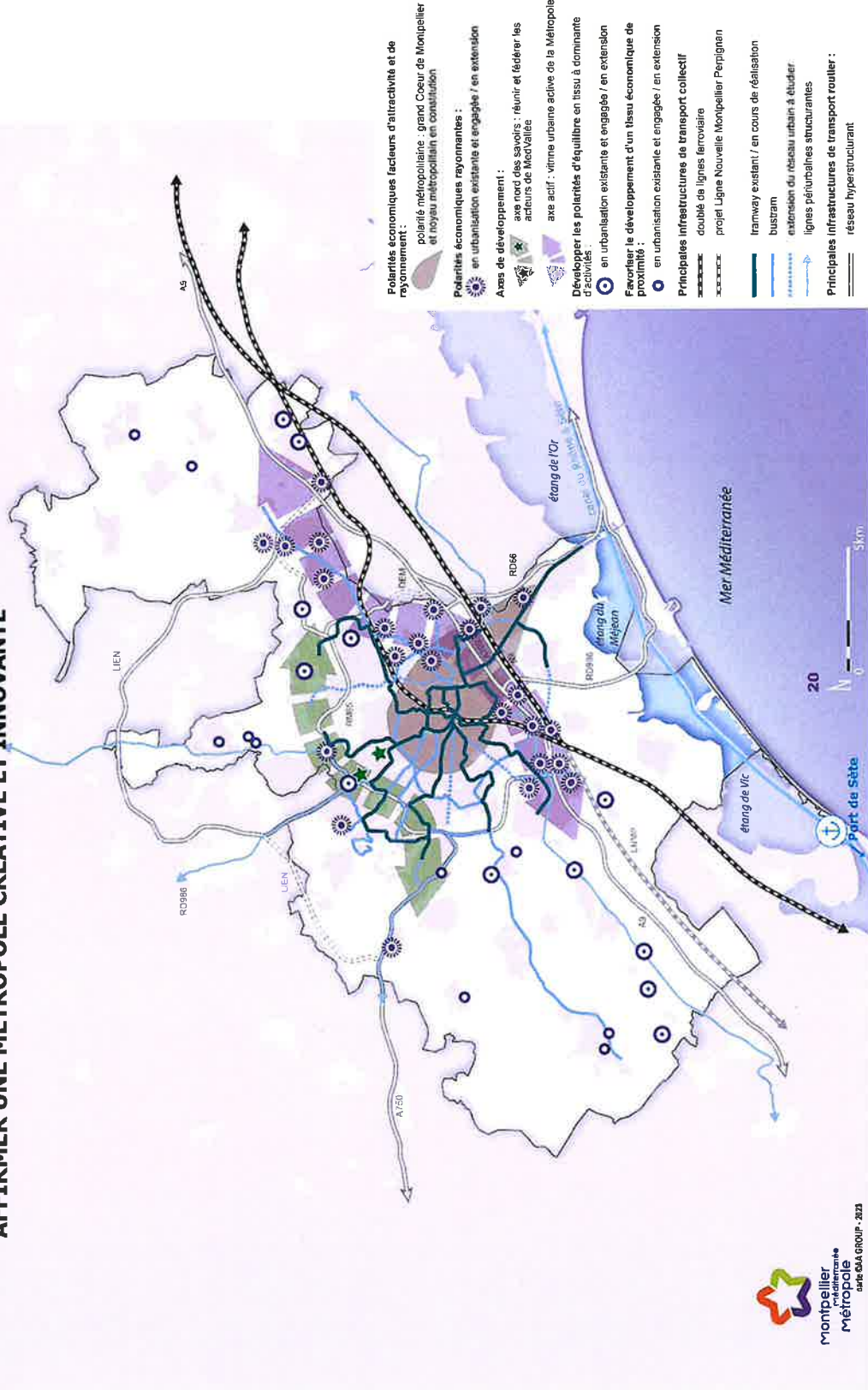
Montpellier – faculté de médecine



Clapiers

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05.AVR.2023
Et publication le 05.AVR.2023

AFFIRMER UNE METROPOLE CREATIVE ET INNOVANTE



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
 Et publication le 05 AVR. 2023

Planning du PADD

- > Présentation en bureau métropolitain du 17 janvier 2023
- > Transmission aux communes du projet de PADD pour le soumettre aux débats des 31 conseils municipaux.
- > Organisation du débat en conseil municipal du 7 février 2023
- > Organisation du débat en conseil de métropole du 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

2023DAD048
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **7**
Absents : **1**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
DELEGATIONS DES
MISSIONS
COMPLEMENTAIRES

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 portant délégation des missions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu les articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020DAD038, 2020DAD040, 2020DAD041 et 2021DAD064 prises par le Conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant qu'il en va de l'intérêt d'une bonne gestion de la Commune de déléguer certaines missions à Madame le Maire,

Considérant la possibilité légale de définir comme il suit les différentes situations pour lesquelles Madame le Maire dispose d'une délégation pour tenter les actions en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, y compris en appel et en cassation, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

Considérant que les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice du droit de préemption communal, s'agissant notamment du respect des délais de notification de la position municipale, nécessitent, afin de préserver les intérêts de la Commune et de mener à bien une politique cohérente, de confier à Madame le Maire cette mission de délégation ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action entreprise en termes de politique foncière,

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de missions à Madame le Maire pour la durée de son mandat. Après deux ans et demi d'exercice, il s'est avéré nécessaire de préciser certaines délégations afin de sécuriser juridiquement leurs mises en application.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations n°2020DAD038, 2020DAD040, 2020DAD041 et 2021DAD064 et de déléguer à Madame le Maire les missions suivantes :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

<p>1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.</p>
<p>2. Prendre toute décision concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;➤ ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;➤ quels que soient les montants des marchés, accords-cadres ou avenants ;➤ lorsque les crédits sont inscrits au budget.
<p>3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; madame le Maire est autorisée, à l'exclusion de tout nouveau local non cadré par une délibération tarifaire, à :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Conclure tout louage à titre onéreux et gratuit ;➤ Fixer le montant du louage ;➤ Conclure tout contrat de location de tout type : prise ou mise à bail, baux commerciaux, baux professionnels, baux d'habitation, baux ruraux, crédits-baux, etc. ;➤ Conclure toute convention de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers, occupation du domaine privé et public de la commune ;➤ Mener toutes les procédures afférentes à la mise en concurrence des locations domaniales ;➤ Mener des négociations dans ces contrats ;➤ Prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'un contrat ou d'une convention : résiliation, renouvellement, révision du prix, autorisation ou refus de sous-location, etc.
<p>4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.</p>
<p>5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.</p>
<p>6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.</p>
<p>7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.</p>
<p>8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros nets de taxes.</p>
<p>9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.</p>
<p>10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.</p>
<p>11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.</p>
<p>12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Exercer le droit de préemption urbain, dont la commune est titulaire, conformément aux délibérations du 7 juillet 1987 instituant le DPU et du 16 juillet 2013 (DPU renforcé) portant mise à jour du champ d'application ;➤ Exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles que la commune possède par substitution du Département ainsi que prévu par l'article L142-3 du code de l'urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1983.

13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir intérêts de la commune ;
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits, notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage, qu'elles soient juridictionnelles ou pré-juridictionnelles et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure ;
- Négociation et conclusion des transactions dont les conséquences financières pour la commune n'excèdent pas 1 000 euros au total.

14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes et dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, aux vols et tentatives de vols des véhicules, aux vols des objets et matériels transportés, aux incendies des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;
- Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et/ou techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;
- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

15. Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, sans qu'il soit fixé de limites ou de conditions.

16. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

17. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, excepté le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal.

19. Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou habiliter toute personnes publique ou privée à déposer de telles demandes.

20. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

21. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

En application des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

En application de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déléguer le point n°14 à Madame le Directrice Générale des Services de la commune.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Derouch, 6 abstentions : Mme Mares, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier),

ABROGE les délibérations n°2020DAD038, 2020DAD040, 2020DAD041 et 2021DAD064 prises par le Conseil municipal de la commune,

DONNE délégation à Madame le Maire et ce, pour la durée de son mandat, dans les domaines tels que définis à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à déléguer ces missions à un adjoint ou à un conseiller municipal qui a reçu délégation pour ces décisions ;

AUTORISE Madame le Maire à déléguer le point n°14 à Madame le Directrice Générale des Services de la commune,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD049
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**CONVENTION AVEC LA SOCIETE
NATIONALE DE SAUVETAGE EN
MER (SNSM) SAISON ESTIVALE
2023**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2023 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

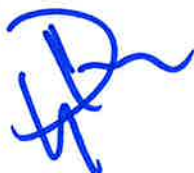
APPROUVE le conventionnement avec la SNSM pour la saison estivale 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2023, pour une durée de 1 an,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET





CONVENTION

Entre

La commune ~~ou l'intercommunalité~~ de VILLENEUVE - LES - MAGUELONE.....
représentée par son maire ~~ou son président~~ Mme, M. Véronique NEGRET.....
située Hôtel de ville - BP 15 - Place Tente Saint-Jaurent.....
34750 VILLENEUVE - LES - MAGUELONE

Et

la SNSM, Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 dont le siège social est situé 8 Cité d'Antin 75009 Paris représentée par Monsieur Emmanuel de Oliveira, président de la SNSM,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Les parties prennent toutes les mesures voulues pour assurer la police des baignades et des activités nautiques conformément à la mission incombant à la collectivité territoriale. La SNSM fournit, avec l'accord de la commune, les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif.

Article 2 : obligation incombant à la SNSM

Pour assurer sa mission, la SNSM fournit à la commune un personnel dûment formé dont les compétences permettent d'accomplir les obligations incombant à la commune.

La SNSM peut également à la demande de la commune fournir les équipements nécessaires aux missions de prévention, de surveillance et d'intervention relevant de la zone de compétences de la collectivité.

La tenue des sauveteurs est fournie par la SNSM. Elle est portée en permanence durant les horaires de service.

La SNSM peut donner les conseils pour le choix des équipements et la préparation des sites.

Article 3 : obligations de la collectivité

La collectivité recrute les personnels SNSM en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. À ce titre, la collectivité est l'employeur des personnels SNSM soumis à l'autorité hiérarchique du maire ou du président.

Lorsque les sauveteurs sont sollicités par le CROSS, c'est le CROSS qui en assure la coordination.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Article 4 : domaine d'intervention

Les sauveteurs interviennent dans la zone de responsabilité incombant à la commune suivant l'arrêté municipal.

A la demande du CROSS, ils peuvent également intervenir au-delà de la bande des 300 mètres.

Article 5 : régime des opérations

Chaque sauveteur effectue au minimum 35 heures de service par semaine. Ce service correspondant aux horaires d'ouverture du poste de secours intégrant la préparation du matériel et le reconditionnement en fin de journée. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite et aux conditions fixées par le décret 2004-1381 du 20 décembre 2004 et en accord avec l'employeur.

Toute activité en dehors des heures de service sera considérée comme du service dès lors qu'elle a un lien avec la mission.

Chaque sauveteur bénéficie d'au moins une journée de repos par semaine, les journées de repos doivent être prises régulièrement.

Article 6 : conditions de la mission

a) Pour la collectivité territoriale

La collectivité territoriale met à la disposition des sauveteurs un poste de secours arborant les marques d'identification de la SNSM. Elle fournit les moyens matériels d'intervention et de secours (embarcation, matériels permettant d'apporter les premiers secours et les soins, équipement de sauvetage, produits de premiers soins, liaisons téléphoniques et radiotéléphoniques, eau courante, etc....)

La collectivité doit équiper le poste de secours d'un téléphone et, s'il existe, équiper le poste intervention d'appareils VHF.

L'ensemble de ce matériel doit être en bon état d'utilisation, entretenu et remplacé par les soins de la collectivité territoriale. En cas d'utilisation des consommables de premiers secours et de réanimation, ceux-ci seront remplacés sans délai aux frais et par les soins de la collectivité.

La collectivité territoriale met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur les moyens d'hébergement permettant d'assurer un repos réparateur et facile d'accès depuis le poste d'intervention.

b) Pour la SNSM

La SNSM, en cas d'incapacité ou de défaillance d'un ou plusieurs sauveteurs doit proposer dans la mesure du possible un remplaçant dans les meilleurs délais. La SNSM ne sera pas tenue responsable d'une diminution significative du nombre de sauveteurs fournis.

Article 7 : assurance pour une location de matériel SNSM

Quand elle loue du matériel à la SNSM, la collectivité assure le matériel contre le vol, la dégradation, la perte et les détériorations techniques de toute nature ou est son propre assureur.

Elle fournit à la SNSM une attestation d'assurance précisant le contenu et l'étendue des garanties. La collectivité s'engage à renoncer à tout recours contre le contractant et ses assureurs sauf en cas de malveillance du fait de celui-ci. La SNSM s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à recours identique au profit de la collectivité.

La présente convention comporte une annexe décrivant le matériel loué et les dispositions financières en cas de location.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Article 8 : rémunération

a) Des sauveteurs

Les sauveteurs sont recrutés avec le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dont le statut est défini par le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La base de la rémunération est donc calculée suivant les modalités suivantes, à la date de signature de la convention:

Chef de secteur	Opérateur principal – échelon 7	IB : 478	IM : 415
Chef de poste	Opérateur principal – échelon 5	IB : 448	IM : 393
Adjoint au chef de poste	Opérateur qualifié – échelon 7	IB : 416	IM : 370
Sauveteur qualifié	Opérateur – échelon 1	IB : 385	IM : 353

La collectivité peut accorder une rémunération supérieure prévue dans chaque contrat mais en conservant une différence sensible entre les différentes fonctions. À cette rémunération s'ajoute les indemnités de congés payés fixées à 10 % de la totalité de la rémunération.

b) De la SNSM

La collectivité territoriale verse au siège de la SNSM à partir du premier jour de mise à disposition de sauveteurs une participation aux frais engagés pour la préparation des sauveteurs. Cette participation doit couvrir en partie les frais de formation et l'équipement individuel ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation, leur suivi local. Cette participation est fixée par sauveteur à sept euros par jour de service.

Elle sera versée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours par virement à l'ordre de la SNSM sur le CCP Paris 20041/00001/0101474D020/clé04.

En cas de location de matériel, la collectivité règle le montant de cette location au compte ci-dessous

Compte ouvert au nom de : Société Nationale de Sauvetage en Mer — CFI	
Sous le numéro :	
Banque :	(RIB joint en annexe) _____

Les prix de la location de matériel de la SNSM par la Collectivité sont fermes et définitifs, comme inscrit dans l'annexe « Descriptif du matériel loué et Dispositions financières ».

Article 9 : couverture sociale

La protection sociale des sauveteurs est assurée par le versement de l'ensemble des cotisations sociales par la collectivité territoriale employeur.

La collectivité territoriale assure également l'examen médical d'embauche auprès de la médecine du travail. Cependant elle peut permettre aux sauveteurs d'effectuer avant leur prise de fonction cette visite médicale chez un médecin agréé de leur choix.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Article 10 : protection des données personnelles

Pour tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre à des fins relatives à l'exécution de la présente convention, les parties déclarent se conformer aux dispositions de la loi du 6 juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données.

Article 11 : responsabilité

Pendant les heures d'activité les sauveteurs sont sous l'autorité de l'employeur et engagent sa responsabilité.

En dehors des heures de service ou considérées comme tel, les sauveteurs engagent leur responsabilité personnelle pour tous les dommages causés, de quelque nature qu'ils soient.

Article 12 : mise en œuvre de la convention

- Durée : la convention est conclue pour une durée de 1 (1 ou 3 ans à préciser) suivant l'accord des parties.
- Résiliation : la convention pourra être résiliée en cours d'exécution en cas d'inexactitude des déclarations mettant en cause l'équilibre de l'accord, en cas de perte, vol, détérioration ou sinistre des matériels mis à disposition afin de garantir la continuité du service.

Article 13 : compétence

Tout litige lié à l'application de la convention pourra être sera soumis à un médiateur désigné d'un commun accord par les deux parties. La décision du médiateur s'imposera aux contractants.

Fait à Villeneuve-les-Mag le 28 Mars 2023

Pour le Président de la SNSM et par délégation

Arnaud KURZENNE

Inspecteur des nageurs sauveteurs

Le Maire, Le Président

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



NAGEURS SAUVETEURS ANNEXE FINANCIERE

Année : 2023
N° : FMD.2023/34751
06/03/2023
Convention N° : 2518

Entre la collectivité territoriale :
MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE 3475
Représentée par son Maire / Président
et
Le Président de la S.N.S.M.
Représenté par L'inspecteur des nageurs - sauveteurs.

CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE L'HERAULT				034FHER	
Poste : VILLENEUVE LES MAGUELONE / CENTRE PILOU EN JUILLET			Type : B - Baignade surveillée		
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service	
01/07/2023	31/07/2023	Chef de secteur	31 J	10 J	
01/07/2023	31/07/2023	Chef de poste	31 J	23 J	
01/07/2023	31/07/2023	Adjoint chef de poste	31 J	23 J	
01/07/2023	31/07/2023	Sauveteur qualifié	31 J	23 J	
Poste : VILLENEUVE LES MAGUELONE / CENTRE PILOU EN AOUT			Type : B - Baignade surveillée		
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service	
01/08/2023	03/09/2023	Chef de secteur	34 J	10 J	
01/08/2023	03/09/2023	Chef de poste	34 J	26 J	
01/08/2023	03/09/2023	Adjoint chef de poste	34 J	26 J	
01/08/2023	03/09/2023	Sauveteur qualifié	34 J	26 J	
Poste : VILLENEUVE LES MAGUELONE / PARKING PREVOST EN JUILLET			Type : B - Baignade surveillée		
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service	
01/07/2023	31/07/2023	Chef de poste	31 J	23 J	
01/07/2023	31/07/2023	Adjoint chef de poste	31 J	23 J	
01/07/2023	31/07/2023	Sauveteur qualifié	31 J	23 J	
Poste : VILLENEUVE LES MAGUELONE / PARKING PREVOST EN AOUT			Type : B - Baignade surveillée		
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service	
01/08/2023	03/09/2023	Chef de poste	34 J	26 J	
01/08/2023	03/09/2023	Adjoint chef de poste	34 J	26 J	
01/08/2023	03/09/2023	Sauveteur qualifié	34 J	26 J	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



NAGEURS SAUVETEURS ANNEXE FINANCIERE

Année : 2023
N° : FMD.2023/34751
06/03/2023
Convention N° : 2518

Entre la collectivité territoriale :
MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE 3475
Représentée par son Maire / Président
et
Le Président de la S.N.S.M.
Représenté par L'inspecteur des nageurs - sauveteurs.

Poste : VILLENEUVE LES MAGUELONE / WEEK END EN JUIN			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
03/06/2023	04/06/2023	Chef de secteur	2 J	0 J
10/06/2023	11/06/2023	Chef de secteur	2 J	0 J
17/06/2023	18/06/2023	Chef de secteur	2 J	0 J
24/06/2023	25/06/2023	Chef de secteur	2 J	0 J
03/06/2023	04/06/2023	Chef de poste	2 J	0 J
03/06/2023	04/06/2023	Chef de poste	2 J	0 J
10/06/2023	11/06/2023	Chef de poste	2 J	0 J
10/06/2023	11/06/2023	Chef de poste	2 J	0 J
17/06/2023	18/06/2023	Chef de poste	2 J	0 J
17/06/2023	18/06/2023	Chef de poste	2 J	0 J
24/06/2023	25/06/2023	Chef de poste	2 J	0 J
24/06/2023	25/06/2023	Chef de poste	2 J	0 J
03/06/2023	04/06/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
03/06/2023	04/06/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
10/06/2023	11/06/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
17/06/2023	18/06/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
17/06/2023	18/06/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
24/06/2023	25/06/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
24/06/2023	25/06/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
10/06/2023	11/06/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
03/06/2023	04/06/2023	Sauveteur qualifié	2 J	0 J
10/06/2023	11/06/2023	Sauveteur qualifié	2 J	0 J
17/06/2023	18/06/2023	Sauveteur qualifié	2 J	0 J
24/06/2023	25/06/2023	Sauveteur qualifié	2 J	0 J

Poste : VILLENEUVE LES MAGUELONE / WEEK END EN SEPTEMBRE			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
09/09/2023	10/09/2023	Chef de secteur	2 J	0 J
09/09/2023	10/09/2023	Chef de poste	2 J	0 J
09/09/2023	10/09/2023	Chef de poste	2 J	0 J
09/09/2023	10/09/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
09/09/2023	10/09/2023	Adjoint chef de poste	2 J	0 J
09/09/2023	10/09/2023	Sauveteur qualifié	2 J	0 J

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



NAGEURS SAUVETEURS
ANNEXE FINANCIERE




Année : 2023
N° : FMD.2023/34751
06/03/2023
Convention N° : 2518

Entre la collectivité territoriale :
MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE 3475
Représentée par son Maire / Président
et
Le Président de la S.N.S.M.
Représenté par L'inspecteur des nageurs - sauveteurs.

Total des jours de service: 314 Jours
Montant des frais de gestion d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base suivante :
3,50 € par sauveteur et jour de service

Montant des frais de gestion :
3,50 euros x 314 jours
1 099,00 €

A verser au siège SNSM - SFG
Domiciliation: CCP Paris
IBAN: FR49 2004 1000 0101 0147 4D02 004 - BIC : PSSTFRPPPAR
Code banque: 20041 - Code Guichet: 00001
N° compte 0101474D020 - Clé Rib: 04
N° SIRET: 775 665 029 00242
Veuillez indiquer le n° FMD.2023/34751 dans votre règlement.

<p>Pour acceptation Le Maire</p> <p><i>Véronique NEGRET</i></p>  	<p>Le Président de la SNSM p/o L'inspecteur des nageurs-sauveteurs Arnaud KURZENNE</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

2023DAD050
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**OCCUPATION DU CENTRE AERE DE
LA PLAGE POUR LE TOURNAGE DU
FILM « MOUSQUETAIRES »**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Dans le cadre du tournage du film « Mousquetaires » qui aura lieu sur la plage sur la partie communale et Métropolitaine du territoire villeneuvois, la société de production EASY TIGER demande l'occupation du centre aéré pour installer son camp de base (camions techniques, cantine, loges, etc.) pour le mois de mai 2023 pour une durée de 3 jours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette occupation et de solliciter auprès de la société de production une redevance de 1 000 euros par jour pour l'occupation de ce domaine communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la société de production EASY TIGER à occuper le centre aéré de la plage pour un tournage de film ;

FIXE le montant de la redevance pour cette occupation à 1 000 euros par jour d'occupation ;

AUTORISE le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie « Droits de Place » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

2023DAD051
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**CONVENTION AVEC LA FFF – MISE
A DISPOSITION D'UN AGENT
SPORTIF**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarts du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Considérant que la commune souhaite contribuer à la double carrière des sportifs de haut niveau en leur permettant de concilier vie professionnelle et carrière sportive, et en favorisant un aménagement de l'emploi du temps du sportif,

Considérant la demande d'un agent de la collectivité, sélectionné en Equipe Nationale, pour bénéficier d'absences lors de ses stages de préparation, ses matchs et tournois nationaux et internationaux,

Considérant la proposition de la Fédération Française de Football – Beach Soccer d'établir pour l'année 2023 une convention ayant pour but de définir la mise à disposition du joueur par notre collectivité avec en contrepartie l'engagement de la Fédération Française de Football (FFF) à rembourser la collectivité des jours d'absences dus au fait d'une sélection nationale à l'occasion d'un match, d'un stage ou d'un tournoi.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente avec la Fédération Française de Football, dans les conditions définies par ladite convention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme la Maire à signer une convention avec la Fédération Française de Football – Direction des Finances – 87 Bd de Grenelle – 75738 PARIS Cedex 15, représentée par son Président pour la mise à disposition de l'agent joueur par notre collectivité avec en contrepartie l'engagement de la Fédération Française de Football à rembourser la collectivité des jours d'absences dus au fait d'une sélection à l'occasion, d'un match, d'un stage ou d'un tournoi.

DIT que cette convention s'applique pour l'année 2023, à partir de la date de la convocation du joueur par la FFF et ce jusqu'à la fin du stage, du match ou du tournoi. Elle ne couvrira que ces seules périodes.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

DIT que le titre devra mentionner le décompte des jours facturés avec leurs montants majorés des charges patronales et éventuellement soumis à la T.V.A. en fonction du régime fiscal de l'organisme et que la FFF s'engage à régler la collectivité dans un délai maximum d'un mois à réception de la facture et se réserve le droit de réclamer à l'employeur une copie du bulletin de salaire.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

**CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF) – MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

Entre les SOUSSIGNÉES :

La **Fédération Française de Football**, association reconnue d'utilité publique par décret en date du 04 décembre 1922, ayant son siège au 87, Boulevard de Grenelle – 75738 PARIS Cedex 15, représentée par son Président dûment autorisé (Ci-après « F.F.F »).

Et :

La **Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE** représentée par **Madame Véronique NEGRET**, en qualité de MAIRE de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, située Place Porte Saint Laurent, 34 750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Préambule :

La F.F.F a reçu délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation du Football en France ainsi que la participation à des épreuves internationales.

Pour les besoins de son activité, la F.F.F. fait appel à des joueurs ou à des joueuses.

Cette convention a donc pour but de définir la mise à disposition d'un joueur par son employeur, à l'occasion de cette sélection nationale, dans le cadre des stages, matchs et tournois.

Personne concernée :

Dans le cas présent, il s'agit de

La sélection du joueur est à la seule discrétion du sélectionneur. Le joueur ne peut en aucun cas se retourner contre la F.F.F. ou l'employeur en cas de non sélection.

CONDITIONS de REMBOURSEMENT

La F.F.F. s'engage à rembourser à l'employeur les jours d'absences dus au fait d'une sélection à l'occasion d'un match, d'un stage ou d'un tournoi.

L'employeur établira une facture qu'il adressera à la F.F.F. «Direction des Finances» 87, Boulevard de Grenelle – 75738 PARIS Cedex 15. Cette facture devra comporter les mentions obligatoires :

- Le décompte des jours facturés avec leurs montants majorés des charges patronales et éventuellement soumis à la T.V.A. en fonction du régime fiscal de l'organisme.

Cette convention s'applique à partir de la date de la convocation par la F.F.F. du joueur et ce jusqu'à la fin du stage, du match ou du tournoi. Elle ne couvrira que ces seules périodes.

La F.F.F. s'engage à régler l'employeur dans un délai maximum d'un mois à réception de la facture. Elle se réserve le droit de réclamer à l'employeur une copie du bulletin de salaire.

Paris, le

Villeneuve-lès-Maguelone, le 27 mars 2023

Pour la F.F.F

Le Président



**Pour la Mairie
Véronique NEGRET
Maire**

2023DAD052
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
ACQUISITIONS DE PARCELLES
AB 704 AB 812 AB 852 AB 853 AB
854 AB 855 – GGL

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement de terres agricoles et de maîtrise des franges urbaines, la Commune a obtenu de GGL AMENAGEMENT - LES CENTURIES III BP 84 111 place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER, une promesse de vente signée en date du 16/12/2022 concernant les parcelles suivantes :

- Section AB 704, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 215 m² ;
- Section AB 812, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 1 374 m² ;
- Section AB 852, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 484 m² ;
- Section AB 853, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 128 m² ;
- Section AB 854, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 353 m² ;
- Section AB 855, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 53 m².

Conformément à la proposition de la Commune faite par courrier du 23/02/2022, cette acquisition pour une surface totale de 2607 m² peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 3128,40 euros pour la pleine propriété de l'ensemble des parcelles. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier, Mme Cregut, Mme Rivaliere),

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

APPROUVE ces acquisitions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Parcelles : AB 704 ★ (215 m²), AB 812 ★ (1 374 m²), AB 852 ★ (484 m²), AB 853 ★ (128 m²),
AB 854 ★ (353 m²), AB 855 ★ (53 m²) - lieu-dit « Monteillet » - surface totale de 2 607 m²
Parcelles devenues non constructibles et à entretenir



Bérenger de Fré dol



Crèche « A
petits pas »

Zoom sur les parcelles du Sud:



Parcelles communales en jaune ci-dessous :



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.5.AVR..2023
Et publication le 0.5.AVR..2023

2023DAD053
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
ACQUISITION DE PARCELLE
AE 165 – GGL

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Dans le cadre du projet urbain municipal et plus particulièrement concernant le secteur centre, un réinvestissement urbain est prévu avec notamment l'aménagement des différents espaces le long de l'axe historique depuis l'avenue de la Gare/Place des Héros jusqu'au site des anciens ateliers municipaux/école Dolto qui seront connectés par un cheminement piéton.

Afin d'avoir la maîtrise foncière de la partie reliant le boulevard du Chapitre jusqu'au site dans anciens ateliers municipaux, la Commune a obtenu de GGL AMENAGEMENT - LES CENTURIES III BP 84 111 place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER, une promesse de vente signée en date du 16/12/2022 concernant la parcelle suivante :

- AE 165, lieu-dit « L'Arnel », d'une superficie de 503 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 12/12/2022, cette acquisition peut se faire au prix symbolique d'un euro. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette acquisition ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



AE 165 (★) – 503 m² - Parcelle constitutive d'une partie de la rue des Sycomores

Acquisition dans le cadre du projet urbain et plus particulièrement concernant le secteur centre, un réinvestissement urbain est prévu avec notamment l'aménagement des différents espaces le long de l'axe historique depuis l'avenue de la Gare/Place des Héros jusqu'au site des anciens ateliers municipaux/école Dolto qui seront connectés par un cheminement piéton. Acquisition par la commune pour avoir rapidement la maîtrise foncière de la partie reliant le boulevard du Chapitre jusqu'au site dans anciens ateliers municipaux (les acquisitions par 3M prennent bien plus de temps du fait des nombreuses validations et délais pour passages en CM).

PLU : UDa – zone archéo – zone protection Eglise AC1



Place de l'Eglise

Anciens ateliers municipaux

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD054
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
ACQUISITION DE PARCELLE
BK 253 – M. AMBLARD JACKY

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la commune a obtenu de Monsieur AMBLARD Jacky (Résidence Marine Bâtiment A Appt 1 – 10 rue Gabriel Laroque – 98800 NOUMEA NOUVELLE CALEDONIE) par courrier signé le 17/02/2023 une promesse de vente concernant la parcelle suivante :

- BK 253, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 136 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 16/02/2023 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m² auquel s'ajoute 200 euros pour les arbres et 100 euros pour le bâti soit un montant total de 1 663,20 euros pour la pleine propriété de la parcelle. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Derouch),


APPROUVE cette acquisition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

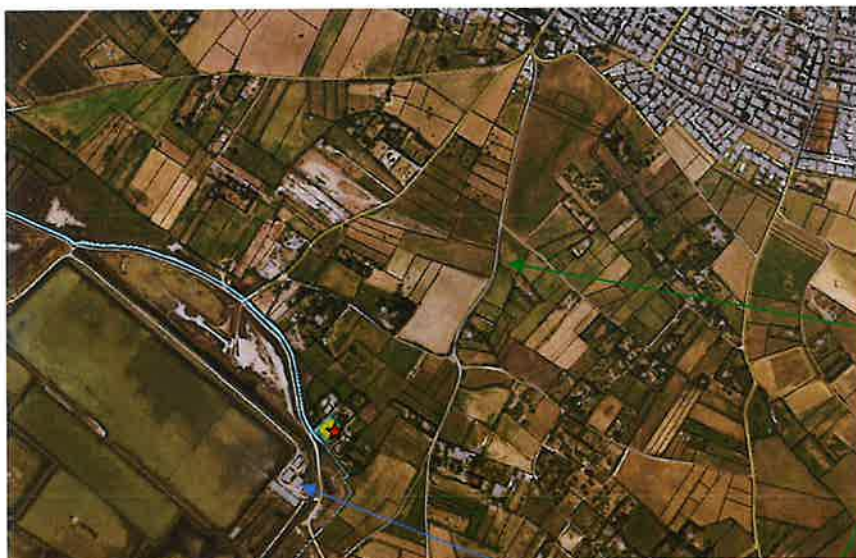


Parcelle BK 253 (★) – 1136 m² - Lieu-dit « Les Clauzels »

PLU : zone Ner + archéo – Cabanon en bois environ 14 m² + arbres

Historique : courrier de demande de mise à jour fiscale envoyé en 2017 suite au constat de la présence d'un bâti non déclaré sur la parcelle – réponse des propriétaires en 2017 que suite à l'enlèvement par la mairie en 2009 du mobil-home et des caravanes il reste uniquement un abri en bois et qu'ils ne souhaitent pas vendre la parcelle – Les propriétaires sont décédés entre temps et le fils héritier qui habite en Nouvelle Calédonie s'est rapproché de la commune en début d'année pour indiquer son souhait de vendre la parcelle

→ Proposition d'achat à 1,20€/m² + 200€ pour les arbres + 100€ pour le bâti acceptée par le propriétaire



Chemin de la Grand Cabane



Bâtiments des Salines



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Parcelles communales en jaune ci-dessous:

(BK 254 communale attenante de 1 772 m² → surface cumulée avec BK 253 = 2 908m²)



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD055
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant :

- Une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de la crèche ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste décrit ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE la création d'un poste permanent :

- Une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de la crèche ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ..0.5..AVR. 2023
 Et publication le 05-04-2023. **EMPLOIS PERMANENTS**

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	3	IB 593/1015	3	
Attaché	B	5	IB 444/821	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	5	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	11	IB 389/638	7	
Rédacteur Territorial	C	6	IB 372/597	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	10	échelle C2	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	8	échelle C1	3	
Adjoint administratif (20h/sem)	C	1	échelle C1	1	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	0	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	3	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	4	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	A	1	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	IB 372/610	6	+ 1
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{iième})	A	1	IB444/714	1	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26/25 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	3	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	7	échelle C2	5	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	3	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	4	
Agent de maîtrise territorial	C	6	IB 372/562	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	13	échelle C2	11	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	14	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	4	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	1	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	1	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	échelle C2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint d'animation	C	16	échelle C1	13	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon	0	
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0	
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	3	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	2	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	0	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	6	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD056
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
CONCESSION DE SERVICE DE
FOURRIERE AUTOMOBILE**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELE (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L1120-1 à L1122-1 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de service de fourrière automobile pour la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 4 janvier 2023 ;

Considérant l'avis d'attribution de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 8 mars 2023 ;

Le dernier contrat relatif à la fourrière automobile a dû être renouvelé en contrat de concession de services conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce contrat de concession permettra de satisfaire les besoins de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone pour tous les véhicules à enlever, terrestres ou non, qu'ils soient automoteurs, remorqués ou portés.

Un avis de concession a été publié le 24 janvier 2023 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune. Les opérateurs économiques ont été amenés à remettre leur candidature et offre avant la date limite du 24 février 2023.

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture puis l'analyse des offres reçues des sociétés AUTO PEINT, MONTPELLIER DEPANNAGE et LANGUEDOC POLICE SERVICE.

A l'issue de cette commission, il a été convenu d'attribuer la concession à MONTPELLIER DEPANNAGE qui correspond aux attentes à la fois techniques et économiques de la Commune.

Le contrat de concession pourra être reconduit jusqu'au 31 décembre 2027.

Lorsque le propriétaire du véhicule ou de l'épave peut être identifié, les frais d'enlèvement et de gardiennage seront établis en référence à l'arrêté interministériel du 3 août 2020, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023

Et publication le 05 AVR. 2023

Lors de l'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire reste inconnu ou introuvable, la Commune s'engage à rémunérer le délégataire selon un montant forfaitaire, tous frais compris (enlèvement, garde et destruction) de 30 euros TTC.

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de MONTPELLIER DEPANNAGE, sise 2501 avenue de Maurin – 34070 MONTPELLIER, pour les services de la fourrière automobile, d'approuver le contrat de concession et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le contrat de concession de fourrière automobile à la société MONTPELLIER DEPANNAGE, sise 2501 avenue de Maurin – 34040 MONTPELLIER ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**



VILLE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Fourrière automobile 2022 – 2027

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure de remise des offres

Vendredi 24 février à 11 h 00

ARTICLE 1 : Objet et étendue de la consultation

Cette consultation concerne :

L'enlèvement des véhicules conformément aux prescriptions du Code de la route (article L325-1 et suivants)

Le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative (tableaux de bord), la restitution au propriétaire, l'évacuation en vue de la dépollution/démolition, la remise pour aliénation des véhicules au service des Domaines.

Lieu d'exécution (pour l'enlèvement des véhicules) : le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

La première intervention pourra être demandée dès la notification du contrat.

La convention est conclue **à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.**

La convention est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est **de 5 ans.**

La convention de concession s'achèvera le 31 décembre 2027.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 50118110-9 Services de remorquage de véhicules

ARTICLE 2 : Mode de passation :

Les prestations de mise en fourrière des véhicules constituent un contrat de concession de services de l'article L1121-2 et L1121-3 du Code de la Commande Publique.

Le contrat de concession relève de l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique car sa valeur estimée est inférieure au seuil européen.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

ARTICLE 3 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : Forme juridique du groupement :

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Un candidat ne pourra se présenter à la fois comme mandataire d'un groupement ou candidat individuel, et membre d'un autre groupement.

Le candidat peut se présenter seul.

ARTICLE 5 : Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et modalités de paiement

La convention se termine le 31 décembre 2027. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 7 : Pièces constitutives du marché

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de la Consultation**
- **Le modèle de contrat de concession valant cahier des charges**

Outre les pièces demandées à l'article 8, le marché est constitué par les documents contractuels suivants, par ordre de priorité :

- **Le Règlement de la Consultation**
- **Le contrat de concession complété par le candidat**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de services.**
- **Un mémoire justificatif des dispositions envisagées par le titulaire pour l'exécution des prestations**

Les pièces générales suivantes sont également applicables :

La législation et la réglementation applicable, et tous les documents associés, ainsi que tous les Documents Techniques Unifiés susceptibles de recevoir une application dans le cadre de l'exécution du présent marché

ARTICLE 8 : Présentation des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
<https://marches.montpellier3m.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

La candidature est constituée au minimum des documents suivants :

- **L'agrément** permettant à son titulaire de réaliser des opérations de fourrière sur son territoire (art 325-4 du Code de la Route).
- Un document permettant d'identifier le candidat, par exemple un **formulaire DC1 et DC2**, ou un formulaire DUME.
- **Les chiffres d'affaires** du candidat sur les trois derniers exercices connus.
- Tout justificatif permettant d'illustrer **les capacités du candidat** (références, certificats de qualification, descriptif des moyens humains et matériels).

L'offre est constituée au minimum des documents suivants :

- **Le récapitulatif des agréments et certificats de qualifications du candidat**
- **Un dossier présentant les mesures envisagées** par le candidat pour répondre aux exigences du contrat de concession
- **Le modèle de contrat de concession complété et signé.**
- **Les annexes**

Dans son offre, le candidat devra mettre en lumière les caractéristiques de son offre propre à satisfaire aux critères de choix exposés dans l'article 9.

Il devra faire apparaître dans le dossier qu'il remettra des éléments suffisants pour permettre à l'acheteur de procéder à son identification (par exemple, un numéro SIREN). Il devra mettre en lumière les éléments permettant d'apprécier son honorabilité, ses capacités professionnelles, et les garanties financières dont il dispose. Il doit justifier de son assurance professionnelle de responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Choix du titulaire

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur fonde son choix sur les critères suivants :

1 - Délais d'intervention : 40%

2 - Jours et heures d'ouverture au public du parc de la fourrière : 20 %

3 - Montant de la somme forfaitaire comprenant les frais d'enlèvement, de garde et de destruction des véhicules non récupérés par leurs propriétaires, à verser par la Ville dans les conditions mentionnées à l'article 15.2 du cahier des charges : **30%**

4 - Mémoire argumentaire : 10%

L'analyse des offres soumises à l'acheteur donne lieu à un classement des offres par application des critères ci-dessus. L'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse, et se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant remis une offre répondant aux besoins.

Il est possible en cours de négociation de modifier légèrement la convention projetée, dans le cas où des adaptations, de portée limitée, sont justifiées par l'intérêt du service. Elles ne sauraient avoir un caractère discriminatoire entre les entreprises concurrentes.

ARTICLE 10 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
<https://marches.montpellier3m.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

ARTICLE 11 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

PIECES DE L'OFFRE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05.AVR. 2023
Et publication le 05.AVR. 2023

MONTPELLIER DEPANNAGE



Dépannage/Remorquage

Auto • Utilitaires • Poids Lourds

Tél. : 04 67 421 431 • 24/24H

PIECES DE L'OFFRE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023


MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

RECAPITULATIF DES AGREMENTS ET CERTIFICATS DE QUALIFICATIONS

AGREMENTS	LOCALISATION	DATE DE DEBUT D'EXERCICE
GARDIEN DE FOURRIERE AUTOMOBILE VL - PL	GRANDE MOTTE PEROLS	2004 2021
POLICE DDSP VL - PL	MONTPELLIER LATTES PEROLS	1991
AUTOROUTE ASF - VL ASF - PL	A9 A9	1998 2010
DOUANES OCCITANIE VL - PL	HERAULT-GARD	2017
ASSISTANCES (Principaux contrats) VL - PL	AXA MONDIAL IMA FIDELIA MUTUAIDE ACTA OPTEVEN EUROP TESLA	1991 2018
HUISSIERS de JUSTICE (Référencement)	HERAULT EST	1991

CERTIFICATS DE QUALIFICATION

CAPACITE PROFESSIONNELLE DE TRANSPORT
AUTORISATION D'EXERCER LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER
CAPACITE DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT
LICENCE COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES VL / PL
ENTREPRISE CERTIFIEE NF SERVICE 212 DEPANNAGE-REMORQUAGE VL - PL
ENTREPRISE LABELISEE ENVOL - ENGAGEMENT VOLONTAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
 Et publication le **05 AVR. 2023**


MONTPELLIER DEPANNAGE
 2501 avenue de Maurin
 34070 Montpellier
 Siret : 382 482 404 00078

LISTE DES PRINCIPALES FOURNITURES

➤ **FOURRIERE AUTOMOBILE depuis 2004 :**

Titulaire de la délégation de service pour la gestion de la fourrière de LA GRANDE MOTTE depuis 2004.

Titulaire de la délégation de service pour la gestion de la fourrière de PEROLS depuis 2021

➤ **DDSP – ZONE POLICE depuis 1991 :**

Garage agréé pour la mise en fourrière et le remorquage par la D.D.S.P pour la permanence Police pour les villes de **Montpellier-Lattes-Pérois** depuis 1991.

➤ **DOUANES depuis 2016 :**

Titulaire de la délégation de service pour le remorquage / convoyage / stockage et séquestre de véhicules VL et PL saisis par la Direction Interrégionale des Douanes d'Occitanie pour l'Hérault et le Gard depuis 2016.

➤ **AUTOROUTE, GENDARMERIE depuis 1998:**

Agrée pour la mise en fourrière par la Gendarmerie et le remorquage sur le réseau VINCI AUTOROUTE depuis 1998 des véhicules VL et depuis 2010 des véhicules PL.

➤ **HUISSIERS depuis 1991 :**

Enlèvements et séquestre de véhicules VL et PL pour le compte d'Huissiers de Justice depuis 1991.

➤ **ASSISTANCES depuis 1991 :**

Activité de Dépannage/Remorquage VL et PL pour toutes les Sociétés d'Assistances et d'assurances depuis 1991

MondialAssitance-EuropAssistance-InterMutellesAssistance-AxaAssistance-FidéliaAssistance-MutuaideAssisatnce, entre autres, non citées.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023


MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

PROPOSITION FINANCIERE



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le ...**05 AVR. 2023**


MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

TARIFS APPLICABLES ET REDEVANCE

- La société MONTPELLIER DEPANNAGE appliquera les frais de fourrière selon l'arrêté du 10 juillet 2015. (cf pièce jointe)
- La société MONTPELLIER DEPANNAGE proposera d'appliquer la tarification suivante auprès de Ville de Villeneuve-Les-Maguelone :

DESIGNATION	L'UNITE
ENLEVEMENT D'EPAVE + EXPERTISE + DESTRUCTION	25 € HT (Vingt Cinq Euros HT) 30 € TTC (Trente Euros TTC)

Cachet de l'entreprise :

MONTPELLIER DEPANNAGE

2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001
modifié fixant les tarifs *maxima* des frais de fourrière pour automobiles

NOR : EINC1515132A

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières, sur le territoire national à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs *maxima* des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2015
Et publication le 05 AVR. 2015

MONTPELLIER DEPANNAGE

2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
	Voitures particulières	116,81
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,19
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Art. 2. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances et le délégué à la sécurité et à la circulation routières du ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2015.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :*
*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
N. HOMOBONO

*Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation,
Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*
E. BARBE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DEFANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

DOSSIER DE PRESENTATION DES **MESURES ENVISAGEES** **PROJET DU CANDIDAT**

ORGANISATION GENERALE ET MISSION DE SERVICE

L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE FOURRIERE SUR LA COMMUNE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE S'ARTICULERA AUTOUR D'UN **PLANNING** PRE-ETABLI ET D'UNE ORGANISATION **GARANTISSANT LA PERMANENCE DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS** POUR SATISFAIRE A LA **TOTALITE DES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES** FOURNI DANS LE PRESENT APPEL D'OFFRE.

20 ANNEES D'EXPLOITATION DE FOURRIERES NOUS ONT PERMIS D'ACQUERIR UNE **PARFAITE CONNAISSANCE DES ENJEUX ET DES CONTRAINTES** POSEES PAR CETTE ACTIVITE ET D'Y REPENDRE.

CETTE EXPERIENCE PROFITE AUSSI AUX USAGERS CAR LA SOCIETE EST **CERTIFIEE NF SERVICES** PAR **AFNOR CERTIFICATION** GARANTISSANT UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT CONSTANT.

- **SITUATION :**

LA SOCIETE MONTPELLIER DEPANNAGE INTERVIENT DEPUIS SON SITE DE GAROSUD, 34070, SITUE 2501 AVE DE MAURIN 34070 MONTPELLIER POUR LA GESTION L'ACTIVITE.

CEPENDANT UN SITE D'APPUI EST UTILISABLE UNIQUEMENT COMME POINT DE DEPART, SITUE AU LIEU-DIT LES JASSES, 34430 ST JEAN DE VEDAS, EN CAS DE BESOIN

- **DEMANDES D'INTERVENTIONS / MISSIONNEMENT :**

LES AUTORITES DISPOSENT D'UN **NUMERO FIXE UNIQUE STANDARD 24H/24, 04.67.421.431** POUR LEUR DEMANDE D'ENLEVEMENT AINSI QUE D'UNE **LIGNE DE TELEPHONE MOBILE PRIORITAIRE 06.22.26.26.26** QUI LEUR EST RESERVEE GARANTISSANT UNE REPOSE TELEPHONIQUE **24H/24 ET 365 JOURS/AN**

DEUX DEPANNEURS FOURRIERISTES SONT DISPONIBLES EN PERMANENCE DEPUIS LE SITE DE MONTPELLIER GAROSUD.

EN CAS DE NECESSITE, UN OU PLUSIEURS RENFORTS SONT MOBILISABLES A LA DEMANDE DANS LES 30 MN SUIVANT L'APPEL SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES, LES FOURRIERISTES INTERVIENNENT AVEC LEUR VEHICULES DEPUIS LEUR DOMICILE DE **VILLENEUVE-LES -MAGUELONE, LATTES-MAURIN, PEROLS, PALAVAS, MAUGUIO, MONTPELLIER**, PERMETTANT AINSI DE TENIR LE DELAI ANNONCE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023


MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 Avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

- **STOCKAGE ET RESTITUTION :**

LES VEHICULES ENLEVES SONT RAMENES SUR LE PARC FOURRIERE DE MONTPELLIER-GAROSUD OU ILS SERONT STOCKES.

LA RESTITUTION DU VEHICULE A L'USAGER SE FERA SUR PRESENTATION DE LA MAIN LEVEE EMISE PAR LES AUTORITES COMPETENTES.

- **LA RESTITUTION SERA POSSIBLE TOUTE L'ANNEE DU LUNDI AU SAMEDI DE 08H00 A 19H00
NON STOP
LE SAMEDI DE 09H00 A 18H00
DIMANCHE – JOUR FERIE – NUIT SUR DEMANDE DE LA POLICE MUNICIPALE**

SI L'USAGER VIENT RECUPERER SON VEHICULE SUR LE PARC FOURRIERE, UNE FACTURE INFORMATISEE DES FRAIS SERA ETABLIE.

SI LA RESTITUTION NE SE FAIT PAS AU PARC FOURRIERE, NOTAMMENT EN CAS D'OPERATION PREALABLE, OU EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX, LE PREPOSE PEUT ETABLIR UNE FACTURE MANUSCRITE QUI SERA INFORMATISEE ET ENVOYEE A L'USAGER PAR VOIE ELECTRONIQUE

EN CAS DE NON RESTITUTION, ET SELON LES PROCEDURES CONVENTIONNEES, LE VEHICULE SERA DETRUIT APRES EXPERTISE OU RENDU AUX SERVICES DES DOMAINES

- **GESTION :**

LA SOCIETE MONTPELLIER DEPANNAGE **N'EXERCE PAS L'ACTIVITE DE DEMOLITION OU RECYCLAGE DE VEHICULES, NI D'EXPERTISE ET FAIT APPEL A :**

-LA SOCIETE PURFER - DERICHOURG ENVIRONNEMENT) TITULAIRE D'UN AGREMENT VHU, ET INSTALLEE A LAVERUNE.

-AU CABINET PLESSIS GME- EXPERTISE & CONCEPT MONTPELLIER, AGREE FOURRIERE ET VGE, ET BASE A CASTELNAU LE LEZ

POUR LA GESTION LE **SERVICE COMPTABILITE-GESTION DEDIE** EST ACCESSIBLE SUR LE STANDARD DE L'ENTREPRISE AU 04.67.421.431 (CHOIX N°5) AUX HEURES OUVRABLES

MONTPELLIER DEPANNAGE POSSEDE EN INTERNE SON PROPRE SERVICE DE GESTION COMPTABLE QUI PEUT ASSURER LA TENUE QUOTIDIENNE ET PERIODIQUE DES TABLEAUX DE BORD, LE SUIVI DES ENTREES-SORTIES VIA LE SIF, L'ELABORATION DES RAPPORTS FINANCIERS

CEPENDANT **UN RELAIS ADMINISTRATIF DE TERRAIN DESIGNE** PERMETTRA LA GESTION DU PARC, LE SUIVIS DES EXPERTISES ET DESTRUCTIONS, LE SUIVIS ADMINISTRATIF DES PROCEDURES AVEC LA POLICE MUNICIPALE.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

• **ACCESSIBILITE ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS :**

LE PARC FOURRIERE EST SITUE 2501 AVE DE MAUIN, ZAC GAROSUD, 34070 MONTPELLIER
IL EST **FACILEMENT ACCESSIBLE** AUX USAGERS CAR IL EST DESSERVI PAR LA LIGNE 2 DU TRAMWAY,
(ARRET SABINE) ET LES TRANSPORTS EN COMMUNS CARS ET BUS DE LA METROPOLE

LE SITE A UNE SUPERFICIE TOTALE DE **6000 M2 DONT 2000 M2 SONT DEDIES A L'ACTIVITE.**
IL EST ENTIEREMENT SOUS **ALARME, CLOTURE ET SECURISE** PAR LA SOCIETE SAFE SECURITY DE
MONTPELLIER.

EN JOURNEE SON ACCES EST STRICTEMENT CONTROLE

LE SITE EST ECLAIRE LA NUIT ET SOUS LA VIDEOSURVEILLANCE DE 20 CAMERAS.

UN HANGAR FERME PERMET LE STOCKAGE DE VEHICULES SENSIBLES FAISANT L'OBJET DE MESURES
CONSERVATOIRES OU REQUISITION PARTICULIERE

LA SURFACE DE STOCKAGE EST **ENTIEREMENT ETANCHE** ET EQUIPEE D'UN RECUPERATEUR
D'HYDROCARBURES REGULIEREMENT ENTRETENU.

IL EST DONC **CONFORME A LA REGLEMENTATION.**

SITUE DANS UNE ZONE D'ACTIVITE, IL NE GENERE PAS DE NUISANCE AUX HABITATIONS. LE SITE DE
MONTPELLIER DEPANNAGE N'EST PAS CLASSE ICPE.

LA SOCIETE MONTPELLIER DEPANNAGE EST TITULAIRE DU **LABEL ENVIRONNEMENTAL « ENVOL »**
DELIVRE PAR L'ORGANISME DE **CERTIFICATION LUCIE-BUREAU VERISTAS** GRACE A LA MISE EN PLACE UNE
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET UN PLAN D'ACTION ACTUALISE ANNUELLEMENT TEMOIGNANT AINSI
DE SA FORTE PREOCCUPATION TANT EN MATIERE DE GESTION DE DECHETS QUE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL DE SON ACTIVITE.

UN ESPACE D'ACCUEIL EST TOTALEMENT RESERVE AUX USAGERS.

LE PAIEMENT PEUT S'EFFCTUER 24H/24 SOIT SUR PLACE AU BUREAU LORS DE LA RECUPERATION
DU VEHICULE, OU A DISTANCE PAR TELEPHONE, LA SOCIETE EQUIPE SES VEHICULES D'UN SYSTEME TPE
EMBARQUE, **OU BIEN SUR LE SITE INTERNET** PERMETTANT UN PAIEMENT SECURISE EN LIGNE.

LES TARIFS SONT VISIBLES DANS LES LOCAUX ET POINTS DE REGLEMENT CE QUI INCLUS AUSSI
LES VEHICULES D'INTERVENTION :

LE PLAN DES INSTALLATION EST DISPONIBLE EN ANNEXE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**


MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

• **DESCRIPTION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS :**

LA SOCIETE MONTPELLIER DEPANNAGE, COMPTANT 56 COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES, PROPOSE POUR LA GESTION DE LA DELEGATION :

- **30 DEPANNEURS REMORQUEURS**
- **3 PERSONNELS ADMINISTRATIFS.**

ILS ONT A DISPOSITION :

30 VEHICULES DONT :	6	x DEPANNEUSES VL 4X4 PANIERS FOURRIERE
	4	x DEPANNEUSES PLATEAU VL
	11	x DEPANNEUSES PL PLATEAU + PANIER
	3	x DEPANNEUSES PL PLATEAU + GRUE-FOURRIERE + PANIER
	4	x DEPANNEUSES SPL,
	1	x PORTE-CHAR, 2 x ENGIN DE LEVAGE

SUR UNE FLOTTE OPERATIONNELLE TOTALE DE PLUS DE **60 DEPANNEUSES**

LES DEPANNEURS **QUALIFIES** QUI ONT EN MOYENNE PLUS DE **5 ANS D'EXPERIENCE** ONT POUR LA PLUPART **LES HABILITATIONS ELECTRIQUES** PERMETTANT L'ENLEVEMENT DE CES VEHICULES DE PLUS EN PLUS NOMBREUX.

SA SPECIALISATION ET SES **30 ANNEES DE PRATIQUE** DE L'ACTIVITE NOUS ONT PERMIS D'ACQUERIR **UN SAVOIR-FAIRE COMPLET** DANS CE DOMAINE QUI NOUS PERMET DE CONSERVER **LA CONFIANCE** DE NOS PARTENAIRES ET DONNEURS D'ORDRE TANT PRIVES QU'INSTITUTIONNELS.

LES 20 ANNEES D'EXPLOITATION DE FOURRIERE LUI ONT PERMIS D'ACQUERIR UNE **PARFAITE CONNAISSANCE DES ENJEUX ET DES CONTRAINTES** POSEES PAR LES COMMUNES ET D'Y REPENDRE.

CETTE EXPERIENCE PROFITE AUSSI AUX USAGERS CAR LA SOCIETE EST **CERTIFIEE NF SERVICES 212 DEPANNAGE-REMORQUAGE VL ET PL** GARANTIE UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT TRANSPARENT ET CONSTANT.

UN TABLEAU RECAPITULATIF DES MOYENS ET COMPETENCES EST DISPONIBLE EN ANNEXE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**


MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

CONDITIONS D'EXPLOITATION

LA SOCIETE MONTPELLIER DEPANNAGE EXERCANT L'ACTIVITE DE DEPANNAGE-REMORQUAGE ET TRANSPORT DE VEHICULE DEPUIS 30 ANS SUR MONTPELLIER ET SA REGION EST INSCRITE AU REGISTRE DES SOCIETES DE TRANSPORTS ET POSSEDE TOUTES LES AUTORISATIONS, QUALIFICATIONS ET GARANTIES TANT ADMINISTRATIVES QUE FISCALES ET FINANCIERES NECESSAIRES A CETTE ACTIVITE. ELLE EST EN CE SENS TOTALEMENT CONFORME A LA REGLEMENTATION.

TOUS LES VEHICULES SONT EQUIPES DE CARTES BLANCHES DELIVRE PAR LA PREFECTURE DE L'HERAULT AUTORISANT LE REMORQUAGE DE BORD DE DE ROUTE.

ILS POSSEDENT L'EQUIPEMENT NECESSAIRE A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES DANS TOUTES CONFIGURATIONS POSSIBLES. (TREUIL, CHARIOTS, CRICK, GO-JACKS, ETC...) DANS LES CONDITIONS DE SECURITE EXIGES.

LES PLATEAU-GRUES FOURRIERE PERMETTENT L'ENLEVEMENT DE VEHICULES TRES CONTRAIGNANTS (BLOCAGE TECHNIQUE, DISPOSTION, ELECTRIQUES...)

LE SAVOIR FAIRE ET LES MOYENS HUMAINS ET MATERIEL DE LA SOCIETE PERMETTENT A MONTPELLIER DEPANNAGE D'INTERVENIR DANS TOUTE CIRCONSTANCE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

MONTPELLIER DEPANNAGE N'AGIT QUE SUR ORDRE DES AUTORITES COMPETENTES

LES VEHICULES EPAVES OU ABANDONNES SONT SELON LA PROCEDURE EXPERTISES PAR LE CABINET PLESSIS-GME EN VUE DE LEUR DESTRUCTION OU REMISE AUX DOMAINES EN FONCTION DE LEUR VALEUR MARCHANDE.

MONTPELLIER DEPANNAGE EST DEJA INSCRITE AU SYSTEME D'INFORMATION NATIONALE DES FOURRIERES AUTOMOBILES (SI FOURRIERE) PERMETTANT AINSI UNE PRISE EN MAIN IMMEDIATE DE L'ACTIVITE

UN TABLEAU DE BORD SOUS FORMAT NUMERIQUE EXCEL SERA TENU QUOTIDIENNEMENT ET DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE DES AUTORITE COMPETENTES

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023


MONTPELLIER DEPANNAGE
250 Avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

METHODOLOGIE ET DELAIS

- **LA RESTITUTION DES VEHICULES :**

- **TOUTE L'ANNEE DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H00 A 19H00**
- **SAMEDI DE 09H00 A 18H00.**
- **DIMANCHE, JOURS FERIES, NUITS SUR DEMANDE DE LA POLICE MUNICIPALE TELEPHONIQUE**

- **LES ENLEVEMENTS DES VEHICULES :**

- **HORS PERIODE ESTIVALE, DE NOVEMBRE A AVRIL, DE 07H00 A 22H00, LE DELAI D'INTERVENTION PREVU EST DE 30 MN A COMPTER DE LA DEMANDE.**
- **EN PERIODE ESTIVALE MAI A OCTOBRE, LE DELAI D'INTERVENTION EST DE 20 MN A COMPTER DE LA DEMANDE**
- **A LA DEMANDE DE LA POLICE MUNICIPALE DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES OU SPECIFIQUES (PLATEAUX, GRUE POIDS LOURDS) SERONT DISPONIBLES SOUS 30 MN EN CAS DE NECESSITE.**

LES VEHICULES DE RENFORT SONT TOUTE L'ANNEE MOBILISABLES EN 30 MN A COMPTER DE L'HEURE D'APPEL 7J/7 ET 24H/24 EN CAS DE NECESSITE.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

LA SOCIETE MONTPELLIER DEPANNAGE S'ENGAGE A PRATIQUER INTEGRALEMENT LES TARIFS AUTORISES PAR L'ARRETE INTERMINISTERIEL APPLICABLE LE DERNIER JOUR DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.

L'ARRETE INTERMINISTERIEL EST DISPONIBLE EN ANNEXE DE L'OFFRE

CONCERNANT L'ENLEVEMENT - EXPERTISE- MISE EN DESTRUCTION POUR LE COMPTE DE LA POLICE MUNICIPALE DE VEHICULES EPAVES ABANDONNES, NON RESTITUABLES, ENCOMBRANTS, LA SOCIETE MONTPELLIER DEPANNAGE PROPOSE DE FACTURER A LA VILLE :

25 EUROS HT PAR VEHICULE - VINGT EUROS HT
30 EUROS TTC PAR VEHICULE - VINGT QUATRE EUROS TTC

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05.AVR. 2023**
Et publication le **05.AVR. 2023**


MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 332 482 404 00078

INFORMATION COMPTES-RENDUS CONTROLES

COMPTE RENDU ACTIVITE ET TECHNIQUE

LE RAPPORT NUMERIQUE ET PAPIER SERA REALISEE SOUS FORMAT EXCEL ET IMPRIME POUR ETRE TRANSMIS AUX SERVICES CONCERNES DE LA VILLE AUX DATES REQUISES.

LE MODELE EST FOURNI EN ANNEXE DE L'OFFRE

COMPTE RENDU FINANCIER

- LES COMPTES DE LA SOCIETE MONTPELLIER DEPANNAGE SONT ETABLIS ET VERIFIES PAR LE CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE BB FINANCES, AVE DU GOLF, L'OREE DES MAS, 34670 BAILLARGUES
- CES COMPTES SONT CERTIFIES PAR LE CABINET DEWINTRE THIERRY, COMMISSAIRE AUX COMPTES, 23 AVENUE DU LANGUDOC, 34920 LE CRES

MONTPELLIER DEPANNAGE, EN RAISON DE SES AUTRES ACTIVITES PRODUIRA UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE DE LA DELEGATION

LES COMPTES APPROUVES DES 3 DERNIERES ANNEES SONT PRODUITS EN ANNEXE DE L'OFFRE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DEPANNA
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 402 404 0078

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



VILLE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Convention de concession du service de fourrière automobile

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault), Place Porte Saint-Laurent, immatriculée sous le numéro de SIRET 213 403 371 00015

Représentée par son Maire, Madame Véronique NÉGRET, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 n°2020DAD038

Dénommée « le Concédant »

D'une part,

Et

MONTPELLIER DEPANNAGE

Le contractant 2501 avenue de Maurin agissant au nom et pour le compte de
..... 34070 Montpellier immatriculée sous le numéro de SIRET
..... Siret : 382 482 404 00078

Représentée par M. DR. LORENZO NORBERT

Dénommée « le Concessionnaire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone concède au concessionnaire les opérations de mise en fourrière et de destruction des véhicules terrestres dans le cadre des dispositions de l'article L325-1 et suivants du Code de la Route.

Ces opérations seront exécutées dans les limites du territoire communal, que ce soit dans un lieu public ou un lieu privé, sur réquisition de l'autorité publique locale agissant en qualité d'officier de police judiciaire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, ou du responsable du service de Police Municipale ou celui faisant fonction, aux fins d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules désignés par l'autorité publique.

ARTICLE 2 : Objet

La présente convention concerne tous les véhicules à enlever, terrestres ou non, qu'ils soient automoteurs, remorqués ou portés.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

Sont notamment visés :

- Les véhicules de transports de marchandises (camionnettes, camions, remorques, semi-remorques)
- Les véhicules de transports en commun de personnes (cars)
- Les véhicules particuliers (voitures légères, breaks, etc)
- Les remorques de camping, caravanes ou autres
- Les cyclomoteurs
- Les matériels de chantiers de travaux publics et autres
- Les véhicules sans moteur, bicyclettes, tricycles, chariots, charretons sans que cette liste soit exhaustive

ARTICLE 3 : Définition des obligations générales du concessionnaire

Le concessionnaire est chargé des missions ci-dessous :

- Enlèvement sur réquisition des services de Police compétents (soit par l'autorité dont relève la fourrière, par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, ou par l'agent de police Judiciaire Adjoint, Chef de service de la Police Municipale ou personne occupant ces fonctions, territorialement compétent dans le cadre des articles R325-1, R325-14, R411-24, R412-14, R412-51, R417-9 à R417-13 du Code de la Route ou en application de l'article R325-15 du même code et le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005), avec un matériel présentant les caractéristiques suffisantes pour assurer le service :
 - des véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du Code de la Route ou aux règlements de police, compromet la sécurité des usagers de la route, la conservation ou l'utilisation des voies et dépendances ouvertes à la circulation publique, la tranquillité ou l'hygiène publique ou l'esthétique des sites et paysages classés,
 - des véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours consécutifs,
 - des épaves abandonnées sur le domaine public, considérées comme "encombrants" ne correspondant pas juridiquement à des véhicules "automobiles" par l'absence d'équipements essentiels à leur utilisation normale,
 - des épaves considérées comme "encombrants" visibles sur le domaine privé (aires de stationnements, parkings de grandes surfaces, terrains, ...) lorsque leur propriétaire ou celui des lieux, mis en demeure par le Maire, n'a pas procédé à enlèvement, sept jours (7 jours) francs après l'accusé de réception,
- Déplacement des véhicules constituant une atteinte à la sécurité publique, ou une gêne lors de manifestations, ou pour des travaux prévus par arrêté municipal, ainsi qu'en cas d'intempéries et plus généralement en cas d'urgence,
- Mise à disposition des terrains et locaux nécessaires aux fonctionnements de l'administration de la fourrière dans la limite du présent contrat,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DEFANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

- Classement automatisé des véhicules effectué par le système Informations Fourrières Automobiles (S I Fourrières),
- Garde des véhicules mis en fourrières à ses risques et périls,
- Restitution des véhicules au service des Domaines dans le cas où ce dernier lui en confie la garde, mise à disposition des véhicules aux nouveaux propriétaires sur instruction du service,
- Transfert des véhicules classés à détruire au chantier de démolition,
- Faire procéder à la démolition des véhicules classés à détruire, et effectuer les opérations administratives de destruction auprès des services intéressés.

Pour résumer : le rôle et les responsabilités du gardien de fourrière se distinguent en trois rubriques :

1. Enlèvement, garde et restitution en état des véhicules mis en fourrière,
2. Tenue en permanence d'un tableau de bord des activités de la fourrière,
3. Information de l'administration sur le déroulement du contrat.

Le concessionnaire est tenu de respecter la réglementation et la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Rôle de l'agent verbalisateur

Ses missions sont définies comme suit :

- Constat des infractions, rédaction du Procès-verbal, de la mise en fourrière du véhicule en infraction
- Exécution de décision de la mise en fourrière :
 - Désignation de la fourrière de destination du véhicule,
 - Etablissement de la fiche descriptive de l'état du véhicule (arrêté du 18 octobre 1996),
- Mention sur le procès-verbal de l'infraction, d'une part du retrait le cas échéant de la carte grise, d'autre part, de l'heure d'appel du véhicule d'enlèvement de la fourrière.
- La mise en fourrière peut être prescrite par :
 - L'agent de police judiciaire adjoint, chef de service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions territorialement compétentes,
 - L'officier de Police Judiciaire territorialement compétent,
 - Madame le Maire, les adjoints au Maire dans le cadre prévu à l'article R325-15 du code de la route.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
 Et publication le **05 AVR. 2023**


MONTRELLIER DEPANNAGE 3
 2501 avenue de Maurin
 34070 Montpellier
 Siret : 382 482 404 00078

La convention est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de ce contrat. Le concessionnaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le concessionnaire devra fournir à l'administration un titre de propriété, un bail ou une convention avec le propriétaire du terrain, l'autorisant à exercer l'activité de fourrière privée et fixant la durée de cette autorisation.

Le délégataire devra également fournir à l'administration son agrément conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Lieu de fourrière

Le concessionnaire devra disposer d'une aire clôturée servant au stockage des véhicules mis en fourrière. Elle comporte une loge de garde ainsi qu'un local qui pourra être éventuellement compris dans la loge du gardien, permettant à l'administration d'effectuer, le cas échéant, les travaux administratifs qui lui incombent.

ARTICLE 7 : Véhicule d'enlèvement

Le concessionnaire sera tenu de mettre à disposition les moyens humains ainsi que les véhicules et le matériel d'enlèvement suffisant pour assurer l'enlèvement des véhicules tels qu'ils ont été définis à l'article 2.

Les remorques, semi-remorques, matériel de levage, crics roulants doivent être en nombre suffisant pour permettre l'enlèvement des véhicules.

Le concessionnaire a la charge du bon fonctionnement, de l'entretien, des réparations et du renouvellement de ce matériel.

ARTICLE 8 : Obligation du service

8.1 – Ouverture au public, sauf urgence :

Du lundi au vendredi (horaires) : de 8h00 à 19h00 Non STOP

Samedi : 9h00 à 18h00

Fermeture au public, sauf urgence, pendant les heures de fermeture.

En dehors des horaires susvisés, une astreinte téléphonique sera mise en place pour les restitutions urgentes. Le caractère de l'urgence sera apprécié par les services de Police Municipale.

Le numéro de téléphone en cas d'appel d'urgence est le : 04.67.522.431

8.2– Appel d'enlèvement :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05.AVR. 2023
Et publication le 05.AVR. 2023

MONTPELLIER DEFANNAGE 4
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

Le concessionnaire, sur simple appel téléphonique ou verbal de Monsieur l'Officier de Police Judiciaire ou de son représentant ou des services de Police, devra immédiatement envoyer sur le lieu indiqué par cet appel, le(s) véhicule(s) et le matériel d'enlèvement nécessaires à l'opération.

Le titulaire peut recevoir, avant l'arrivée sur le lieu d'enlèvement, un appel annulant la procédure. Dans cette hypothèse, il ne peut obtenir un quelconque dédommagement pour cette intervention annulée.

8.3 – Délais d'intervention pour les véhicules en infraction :

Le Concessionnaire devra impérativement respecter les délais d'interventions mentionnés ci-dessous pour procéder à l'enlèvement du véhicule après avoir été requis par les services compétents :

- Du mois de mai à octobre (en minutes) : ~~20~~ 20 minutes
- Du mois de novembre à avril (en minutes) : ~~30~~ 30 minutes.

Faute de respecter ce délai, le Concessionnaire s'expose à l'application des sanctions prévues à l'article 14 du présent document.

Il est précisé que les permanences pour les enlèvements sont assurées 24h/24h et 7 jours/7, y compris les jours fériés.

Le concessionnaire devra remettre, le véhicule à son propriétaire, après présentation des pièces exigées par l'administration et paiement des frais.

8.4 – Continuité de service :

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié toute l'année (365 jours sur 365 jours) et cela pendant toute la durée de la Concession de Service Public.

ARTICLE 9 : Opération d'enlèvement

A l'arrivée du véhicule d'enlèvement sur les lieux, il sera remis au représentant de l'entreprise, l'ordre de réquisition d'enlèvement du véhicule en infraction.

Le concessionnaire reste juge des moyens qui devront être adaptés aux circonstances et la configuration des lieux. L'impossibilité d'intervention ne peut être invoquée. La fiche descriptive de saisie est renseignée, avant l'enlèvement, contradictoirement par le requérant et le prestataire.

L'opération d'enlèvement et de transfert en fourrière est réputée commencer à partir du moment où l'équipe d'enlèvement a mis en place une attache et posé un cric sous le véhicule, ou dans le cas de l'enlèvement de véhicules légers, dès qu'il a commencé le chargement.

Préalablement à toute décision de mise en fourrière, il sera procédé à l'interrogation systématique du fichier des véhicules volés.

Les opérations d'enlèvement et de transfert en fourrière sont effectuées aux risques et périls du délégataire qui devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité.

Dès le début de l'opération d'enlèvement le concessionnaire prend en charge et est responsable du véhicule ; ainsi la commune est complètement déchargée de toutes responsabilités relatives aux

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DEPANNAGE

2501 avenue de Mairin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

opérations liées au véhicule.

ARTICLE 10 : Opérations effectuées en fourrière

Les véhicules en fourrière seront garés convenablement par le concessionnaire sur un emplacement réservé. Chaque entrée de véhicule sera immédiatement enregistrée dans la base du SI fourrière.

Le classement des véhicules sera automatiquement effectué par le SI Fourrières pour le compte de l'autorité de fourrière. Le classement intervient dans la nuit du 2^{ème} ou 3^{ème} jour suivant la mise en fourrière.

Une fois l'abandon du véhicule constaté :

- La décision de destruction est émise automatiquement par le SI Fourrières pour le compte de l'autorité de fourrière. Le SI Fourrières produit le bon de destruction qui est envoyé directement au gardien de la fourrière qui se charge de la remise du véhicule à une entreprise de destruction.

La décision de remise au service des domaines est émise automatiquement par le SI Fourrières pour le compte de l'autorité de fourrière.

Il est rappelé que conformément à la circulaire ministérielle du 16 octobre 1996 et au décret n° 96-476 du 23 mai 1996, la fonction de gardien de fourrière est rendue incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules usagés.

ARTICLE 11 : Garde de la fourrière

Le concessionnaire devra être responsable des véhicules mis en fourrière. Il assurera, à ses frais, une garde permanente de la fourrière.

La responsabilité du concessionnaire cesse au moment où il a reçu décharge du propriétaire ou de son représentant chargé de reprendre le véhicule après présentation de la main levée et du paiement des frais au délégataire.

Dans le cas où le véhicule doit être remis au service des Domaines pour aliénation et où le véhicule est gardé en fourrière, la responsabilité du concessionnaire cesse au moment de la remise du véhicule à son nouveau propriétaire sur présentation du bon d'enlèvement domanial, établi par le comptable des impôts.

ARTICLE 12 : Travaux d'écriture à la charge du concessionnaire

Le concessionnaire disposera du personnel nécessaire pour effectuer les écritures et les transmissions administratives consécutives à la mise en place en fourrière et aux opérations de sortie, d'aliénation ou de destruction des véhicules.

Il est chargé en particulier, d'effectuer :

- L'enregistrement des véhicules et saisie de toutes les actions du mouvement concernant le véhicule dans le SI Fourrières.
- L'application des décisions et notifications reçues via le SI Fourrières.

Ce personnel est chargé également, aux frais de l'entreprise, des diverses transmissions et notifications dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il procédera, par ailleurs, au classement et à la conservation des archives.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05.AVR.2023**
Et publication le **05.AVR.2023**

MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

Le délégataire devra obligatoirement tenir pour son compte et à ses frais :

- Le registre des entrées et sorties de la fourrière,
- Le registre des véhicules remis au service des Domaines,
- Le registre des véhicules mis en destruction.

Il assurera l'archivage de tous les registres.

ARTICLE 13 : Sanctions

Non-respect de l'obligation prévue à	Facturation de la pénalité	Montant de la pénalité
Article 8.1	Non-respect des horaires d'ouverture au public par manquement constaté	100 € HT
Article 8.3	Non-respect des délais d'intervention par retard constaté de plus de 30 minutes	100 € HT
Article 16	Non transmission du rapport annuel : par jour, à compter de la date de rappel par l'autorité de fourrière et jusqu'à la date de régularisation	50 € HT

Ces pénalités donneront lieu à l'émission d'un titre de recettes par le concédant.

ARTICLE 14 : Rémunération du concessionnaire

14.1 – Redevances perçues sur les propriétaires des véhicules :

Lorsque le propriétaire du véhicule ou de l'épave peut être identifié, **les frais d'enlèvement et de gardiennage seront établis en référence à l'arrêté interministériel du 3 août 2020, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles** ; en cas d'édiction d'un nouvel arrêté, le délégataire aura le droit d'appliquer le nouveau tarif dès le lendemain de la parution de l'arrêté au Journal Officiel.

14.2 – Rémunération par la commune :

La commune s'engage à rémunérer le délégataire pour les seuls cas suivants :

- Enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire reste inconnu ou introuvable, selon un montant forfaitaire, tous frais compris (enlèvement, garde et expertise) de 30 € TTC
... Trente euros

Ces prix sont fermes et définitifs et ne pourront être révisés, ils s'appliqueront sur toute la durée de la convention.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DÉPARTEMENT
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

ARTICLE 15 : Compte rendu annuel et tableau de bord de la fourrière

Le concessionnaire s'engage à fournir avant le 31 janvier de l'année « n + 1 », un compte rendu d'activités de l'exercice « n », présentant notamment, les recettes d'exploitation du service ainsi que les conditions de réalisation de l'activité.

Le concessionnaire s'engage à assurer la responsabilité des formalités administratives prévues par les textes en vigueur relatifs à la notification au propriétaire de la mise en fourrière et notamment à tenir un tableau de bord.

Le concessionnaire procède aux opérations suivantes :

- Enregistrement des entrées des véhicules, au fur et à mesure
- Enregistrement des sorties provisoires et définitives
- Enregistrement des décisions de mainlevée de la mise en fourrière
- Enregistrement des remises au service des Domaines ou à une entreprise de destruction (Article R.325-19 du Code de la Route)

Le tableau de bord doit être présenté à toute réquisition de Madame le Maire ou de son représentant. Il est visé par les services de police.

ARTICLE 16 : Assurances

Le concessionnaire devra se faire couvrir par une compagnie d'assurance notoirement solvable, de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous accidents corporels ou matériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention. La police souscrite à cet effet devra être communiquée à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et comporter une clause stipulant que cette dernière sera informée de toute modification ou résiliation du contrat d'assurance.

Le concessionnaire devra également prendre toutes garanties contre les risques de vols et de dégradations de sources diverses au cours du gardiennage des véhicules enlevés sur le terrain de garage.

ARTICLE 17 : Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

17.1- Rappel des obligations du titulaire

La présente convention confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le concessionnaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Le concessionnaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DÉPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

17.2- Modalités de contrôle et de sanction

Le concessionnaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du concédant.

Le concessionnaire informe sans délai le concédant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le concédant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le concédant se réserve la faculté de résilier la présente convention pour faute du concessionnaire, le cas échéant à ses frais et risques.

ARTICLE 18 : Résiliation du contrat

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone pourra prononcer la résiliation du contrat en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et tout particulièrement pour les raisons suivantes :

- Si le concessionnaire interrompt son service pendant 8 jours consécutifs,
- S'il néglige notablement l'exécution des opérations d'enlèvement et de gardiennage des véhicules ou si ces opérations venaient à donner lieu de la part des propriétaires des véhicules à des réclamations nombreuses et reconnues fondées,
- S'il vient à être déclaré en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens ou de faillite.
- S'il exerce un manquement au respect des principes de l'égalité, de laïcité et de neutralité.

La résiliation prononcée pour l'un des motifs ci-dessus, nécessite une mise en demeure préalable ; elle sera notifiée dans la forme administrative au concessionnaire.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pourra, jusqu'à la désignation d'un nouveau concessionnaire, ce délai prenant fin au plus tard à l'expiration de la période contractuelle en cours, faire exécuter le service aux frais et risques du concessionnaire, et sans qu'il puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit, et sans préjudice de dommages intérêts éventuels.

ARTICLE 19 : Fin de la convention

A la fin de la concession, si le concessionnaire dispose encore de véhicules enlevés pendant l'exécution de la convention, il les conserve même en cas de changement de concessionnaire.

ARTICLE 20 : Responsabilité - Contentieux

Toutes contestations pouvant s'élever entre l'administration municipale et le concessionnaire à l'occasion de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 20 : Contentieux avec les tiers

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat. Il est civilement et pénalement responsable des véhicules mis en fourrière.

Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, vols, dégâts et

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

MONTPELLIER DÉPARTEMENT
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient :

- de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation,
- de prendre à sa charge la surveillance et les frais d'entretien des installations conformément au décret n° 96-746 du 23 mai 1996.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone ne pourra en aucun cas être mise en cause ou appelée en garantie par le concessionnaire, les propriétaires de véhicules enlevés ou les tiers, le concessionnaire s'engageant, en cas d'action contre la ville, à relever et à garantir celle-ci.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villeneuve-lès-Maguelone, Le

Pour le concessionnaire,

MONTPELLIER DEPANNAGE

2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

Pour la Commune,
Madame Le Maire,

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

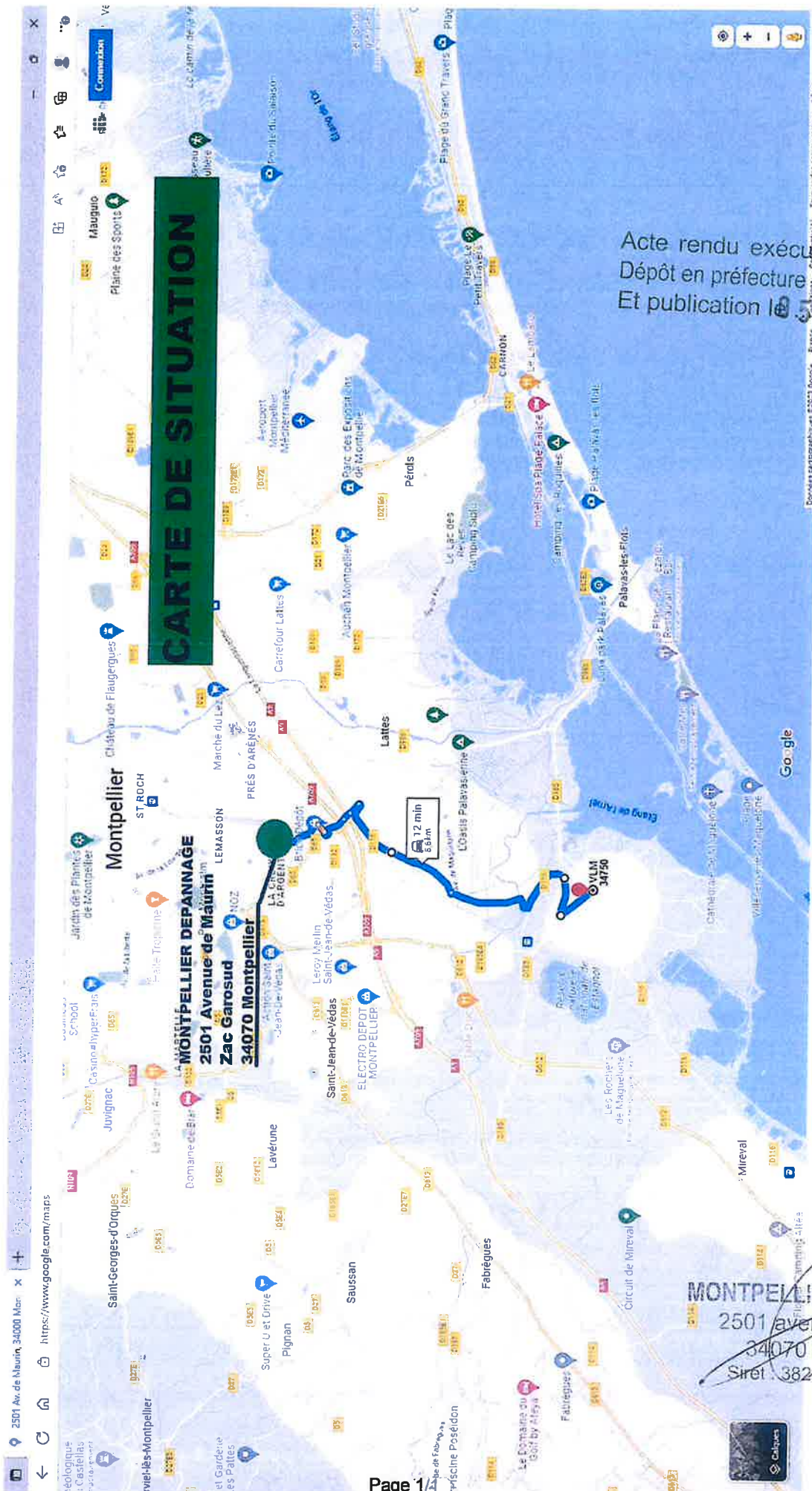
MONTPELLIER DEPANNAGE

2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

LES INSTALLATIONS ET PLAN DE SITUATION

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

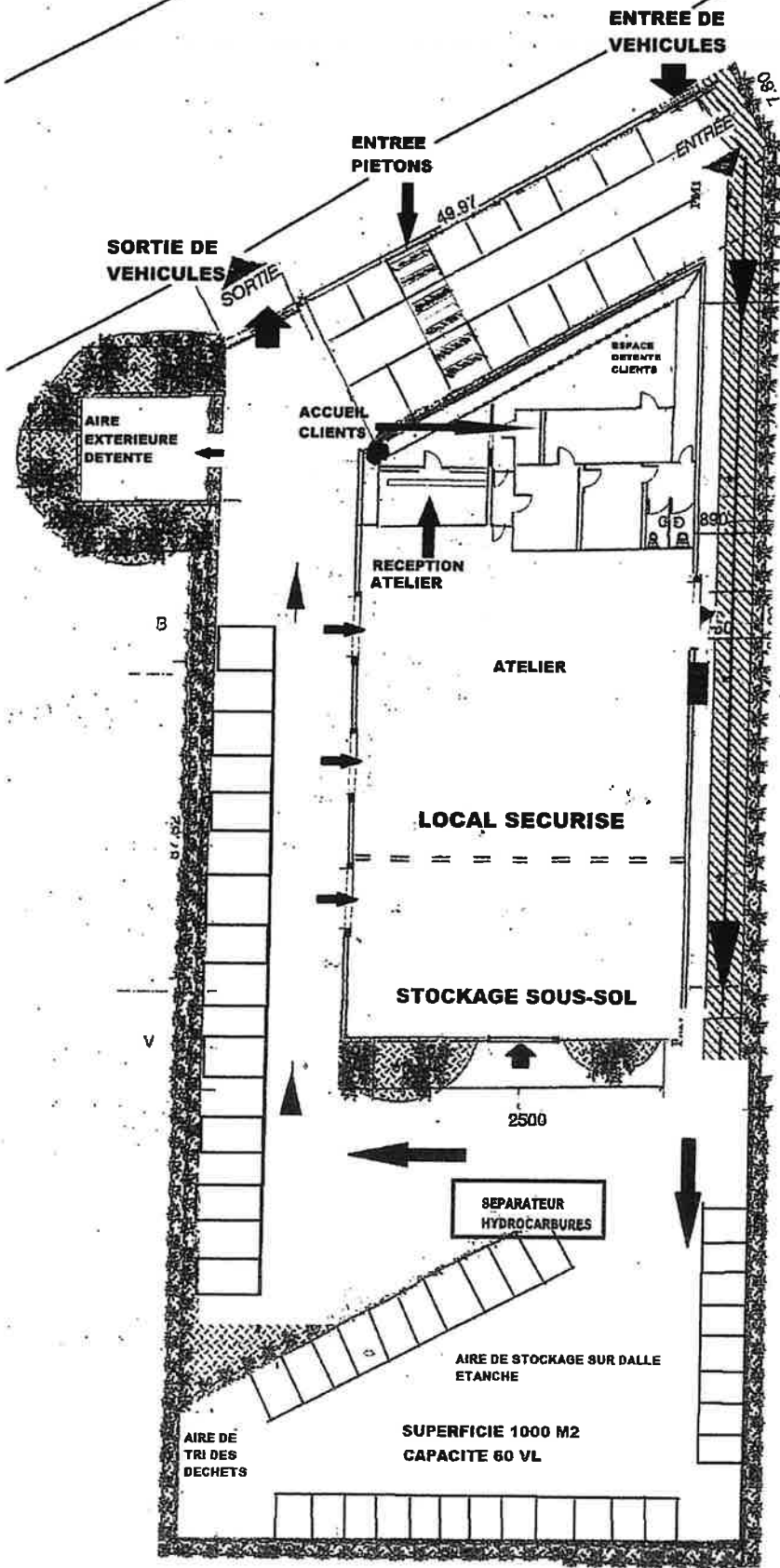
MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05.AVR. 2023
Et publication le 05.AVR. 2023

MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret 382 482 404 00078

PLAN DES INSTALLATIONS



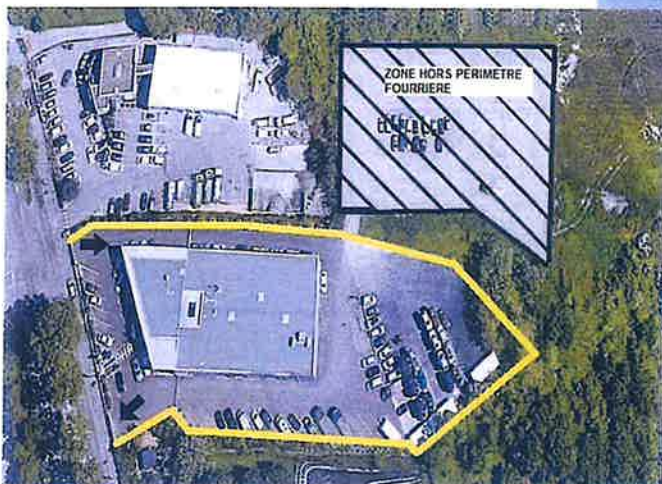
Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05.AVR. 2023
Et publication le 05.AVR. 2023

M. Maurin
MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078

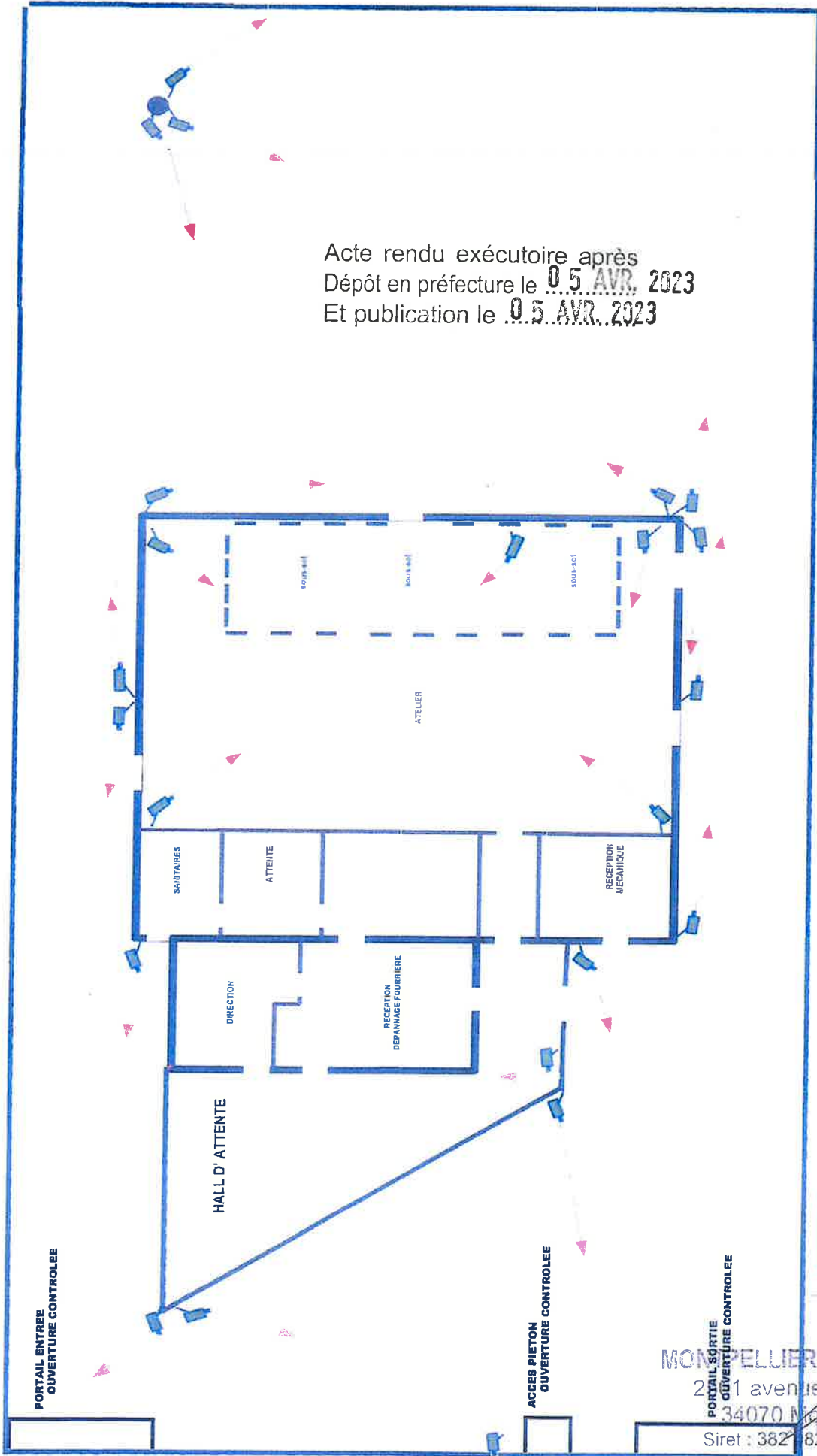
PRESENTATION PHOTOS DE L'ETABLISSEMENT DE GAROSUD



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**



MONTPELLIER DEPANNAGE
2501 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Siret : 382 482 404 00078



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
 Et publication le **05 AVR. 2023**

PLAN DE VIDEOSURVEILLANCE



Caméra HD

Montpellier Depannage
VIDEOSURVEILLANCE

MONPELLIER DEPANNAGE
 211 avenue de Maurin
 34070 Montpellier
 Siret : 382 82 404 00078

▲ La date de limite de réponse pour cet avis est dépassée.
Veuillez cliquer ci-dessous pour accéder aux avis en cours

Voir les avis en cours



Fourrière automobile

ARCHIVE

AVIS DE CONCESSION

Client : [Ville de Villeneuve Les Maguelone](#)

Avis N° : AO-2305-1251

34 - Villeneuve-lès-Maguelone

Services

Avis de concession

Mise en ligne : 25/01/2023

Date limite de réponse : 24/02/2023

Marché < (inf.) 90 000 euros

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

LE MONITEUR
www.lemoniteur.fr



Directive : 2014/23/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE, Place porte saint laurent, F -
34750 Villeneuve-lès-Maguelone, courriel : Marches.publics@villeneuvelesmaguelone.fr
Code NUTS : FRJ13
Adresse(s) internet :
Adresse principale : <https://marches.montpellier3m.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://marches.montpellier3m.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via :

<https://marches.montpellier3m.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=518215&orgAcronyme=d2f>,

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

I.5) Activité principale

SECTION II : OBJET

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : Fourrière automobile

Numéro de référence : 2022-20-FOUR-CONCESSION

II.1.2) Code CPV principal : 75240000

II.1.3) Type de marché : Services.

II.1.4) Description succincte

:

Fourrière automobile

II.1.5) Valeur totale estimée

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non.

II.2) Description

II.2.1) Intitulé

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :

75240000

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRJ13

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**

Et publication le **05 AVR. 2023**

II.2.4) Description des prestations

:

Fourrière automobile

II.2.5) Critères d'attribution :

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée de la concession

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

II.2.14) Informations complémentaires

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : Précisions décrites dans le DCE

III.1.2) Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Précisions décrites dans le DCE

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Précisions décrites dans le DCE

III.1.3) Capacité technique et professionnelle :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Précisions décrites dans le DCE

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Précisions décrites dans le DCE

III.1.5) Informations sur les concessions réservés

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif

Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 24/02/2023 à 11 h 00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Renouvellement :

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

, ,

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

VI.5) Date d'envoi du présent avis

↓

24 janvier 2023



Recevoir des
avis similaires

Cet Avis a été archivé.

La date limite de réponse pour cet avis est dépassée

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

PROCES VERBAL

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX







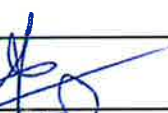

- Objet de la consultation

Avis pour le contrat de concession de services : « Service de Fourrière automobile »

- Date de la réunion de la Commission

Le 4 janvier 2023 à 14h00

- Liste des membres présents à la commission

NOM PRENOM	SIGNATURE
Véronique NEGRET	
Thierry TANGUY	
Sophie BOQUET	
Olivier NOGUES	
Abdelhak HARRAGA	
Marina SECALL	
Jean-Paul AUBERT	
Sylvie LUNA	
Jocelyn STEIBEL	

- Membres excusés : Marie ZECH, Patrick POITEVIN, Sylviane COMPAN, Thierry BEC

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...0.5.AVR. 2023
Et publication le ...0.5.AVR. 2023



PROCES VERBAL

COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

- Objet de la consultation

Attribution de la concession de service de Fourrière automobile

- Date de la réunion de la Commission

Le 7 mars 2023

- Liste des membres présents à la commission

NOM PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Nequet V.	maire	
Bec L	élu	
Poujol C.	élu	
NOGUES O.	élu	
GUERIN C.	élu	
DESSEIGNE S	élu	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**



PROCES VERBAL

COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

- Objet de la consultation

Ouverture des plis de la concession de service de Fourrière automobile

- Date de la réunion de la Commission

Le 24 février 2023

- Liste des membres présents à la commission

NOM PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
POUSOL Grima	élu	
Bec Léa	élu	
NGORET Jannique	élu	
NOGUES	élu	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



Compte-rendu

Commission consultative des services publics
locaux du 4 janvier 2023

Lieu : Salle Mandela de la Mairie

PARTICIPANTS :

Madame Véronique NEGRET
Monsieur Thierry TANGUY
Madame Sophie BOQUET
Monsieur HARRAGA Abdelhak
Monsieur NOGUES Olivier
Madame SECALL Marina

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Les excusés : Madame Marie ZECH, Madame Sylviane COMPAN, Monsieur Thierry BEC
et Monsieur Patrick POITEVIN

ORDRE DU JOUR

Concession de Fourrière automobile

Madame Véronique NEGRET ouvre la séance à 14h10 en rappelant l'utilité et le rôle de la CCSPSPL comme instance démocratique et citoyenne.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone disposait d'un contrat avec la société GARAGE AUTO PEINT à Saint-Jean de Vedas depuis janvier 2021, qui arrive à échéance au mois de mars 2023 pour assurer les opérations de mise en fourrière automobile.

Les principaux postes de cette convention concernent tous les véhicules à enlever, terrestres ou non, qu'ils soient automoteurs, remorqués ou portés.

Sont notamment visés :

- Les véhicules de transports de marchandises (camionnettes, camions, remorques, semi-remorques)
- Les véhicules de transports en commun de personnes (cars)
- Les véhicules particuliers (voitures légères, breaks, etc)
- Les remorques de camping, caravanes ou autres
- Les cyclomoteurs
- Les matériels de chantiers de travaux publics et autres

-
- Les véhicules sans moteur, bicyclettes, tricycles, chariots, charretons sans que cette liste soit exhaustive

La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est de 5 ans.
Les caractéristiques techniques, les modalités de fonctionnement, les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette fourrière justifient le recours à un prestataire extérieur.

Le nombre de cas de véhicules gênants constaté l'an dernier dépasse 71 enlèvements.

Pour la réalisation de cette mission, la collectivité n'assurera aucune rémunération ou indemnité complémentaire à l'exception, le cas échéant, d'une indemnisation forfaitaire pour les véhicules abandonnés, détruits dont le propriétaire n'a pu être retrouvé.

Un bordereau de prix est annexé au dossier de consultation des entreprises.

Cette convention détaille les missions et les obligations du concessionnaire et du concédant.

Ainsi, une convention de concession a été rédigée afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ces services.

Au regard des procédures administratives et des contraintes juridiques actuelles le contrat doit obligatoirement prendre la forme d'une convention de concession. En effet, l'article L1121-1 du CCP érige le « transfert de risque » en tant que critère principal de qualification des contrats de concessions.

Le planning de la procédure est le suivant :

- Validation du cahier des charges
- Consultation à partir du mois de janvier 2023
- Réception des offres et ouverture des plis en CDSP
- Analyse des offres après une éventuelle négociation et attribution en CDSP
- Délibération qui autorise la signature du contrat et transmission au représentant de l'Etat avant signature du contrat.
- Transmission au représentant de l'Etat du contrat signé et des pièces de la procédure. (Dans un délai de quinze jours suivant la signature)
- Notification du contrat au candidat retenu.

Les membres de la commission ont émis des remarques sur le règlement de consultation et le projet de convention.



Ces remarques ont été prises en compte et les documents ont été modifiés en ce sens. Ils sont joints à ce compte-rendu.

Après échanges et accord des membres de la commission, celle-ci émet un avis favorable au lancement de cette procédure.

L'ordre du jour étant terminé, la Présidente, Mme Véronique NEGRET clôt la séance à 14h50,

La Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

2023DAD057
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
CONVENTION DE CONSEIL ET
D'APPUI STRATEGIQUE AVEC LE
CABINET MAPPE CONSEILS

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

La commune désire contracter avec le cabinet MAPPE Conseils pour aider les services dans la recherche de financements publics dans les projets d'investissement.

Ce dernier doit apporter des conseils et un appui stratégique aux porteurs de projets désireux de mobiliser des subventions étatiques, régionales et européennes. Cette démarche nous permettra de financer les projets d'investissement à venir.

Pour se faire, une convention de partenariat doit être signée. Le cabinet MAPPE conseils sera rémunéré sur l'étude d'éligibilité et sur l'accompagnement du montage et du suivi des dossiers.

En ce qui concerne la mission « Etude d'éligibilité », son montant s'élève à 2 500 € HT qui sera versée en 2 fractions, une de 500 € à la signature de la convention et le solde à la livraison du rapport d'expertise.

Pour la mission « Accompagnement montage et suivi des dossiers », au démarrage la commune devra payer les frais de dossiers d'un montant forfaitaire de 900 € HT en une seule fois quel que soit le nombre de dossiers.

De plus, le cabinet sera rémunéré sur un pourcentage de la subvention effectivement obtenue calculé en fonction de tranches ci-dessous :

- 8% pour toute subvention obtenue inférieure à 100 000 € ;
- 5% pour toute subvention obtenue entre 100 001 € et 300 000 € ;
- 3% pour toute subvention obtenue entre 300 001 € et 500 000 € ;
- 2% pour toute subvention obtenue entre 500 001 € et 1 000 000 € ;
- 0,10% pour toute subvention obtenue supérieure 1 000 001 €.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Le seuil de subventions est calculé au cumul des dossiers pour un projet.

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelée tacitement.

La commune pourra mettre fin à ce partenariat à l'issue de la première période de 12 mois sans pénalités.

Le cabinet accompagnera la commune jusqu'au terme des derniers versements des subventions obtenues.

En cas de recherche infructueuse ou de non-obtention de la subvention, aucune rémunération ne sera versée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions : Mme Ensellem, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier, M. Derouch, Mme Cregut, Mme Rivaliere),

APPROUVE la convention définissant les modalités de partenariat ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, collectivité territoriale, dont le siège social est situé Place Porte Saint-Laurent 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, enregistrée sous le numéro SIRET 21340337100015, représentée par Madame Véronique NEGRET, Maire.

Ci-après désignée « Le Client »,

D'une part,

Et

La société MAPPE Conseils, SARL, dont le siège social est situé au 39 Grand Rue - Espace le Soleyrol - 30 510 GENERAC, numéro SIRET 901 636 340 00019 représentée par M. Gaëtan LOUAIL, Gérant.

ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le Prestataire »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

MAPPE Conseil est un cabinet de conseil et d'appui stratégique aux porteurs de projets désireux de mobiliser des subventions étatiques, régionales et/ou européennes. La commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE souhaite financer ses projets d'investissements à venir, et sollicite le cabinet MAPPE Conseil dans l'obtention de ces dernières.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Article 1 - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de conseils ayant pour objet la recherche de financements publics et l'accompagnement à la constitution des dossiers de demande et le suivi desdits dossiers.

Article 1A- L'étude d'éligibilité

L'étude d'éligibilité se décline à travers 3 axes :

- La réalisation de l'étude d'éligibilité,
- La production d'un rapport d'étude
- La veille active et l'actualisation du rapport par mail sur une durée de 12 mois

Article 1B- Montage et suivi des dossiers de demandes de subventions

La prestation comprend le montage de la demande de subvention dans son intégralité y compris dans sa partie budgétaire, jusqu'au paiement de la subvention par le financeur.

Article 2 – Coût de la prestation

Pour la mission « Etude d'éligibilité »

Au titre de sa rémunération liée à l'étude d'éligibilité, le client versera au prestataire une rémunération de 2500 euros HT.

L'intégralité de la rémunération, soit 2 500 € HT est facturé après livraison du rapport d'étude.

- En cas de recherche infructueuse (aucune subvention trouvée), aucune facturation ne sera émise par le cabinet au titre de la prestation « Etude d'éligibilité »
- Un acompte de 500 € de la commission de la mission « étude d'éligibilité » à la signature de la convention.
- Le solde de la commission de la mission « étude d'éligibilité » à la livraison du rapport d'expertise.

Pour la mission « Accompagnement montage et suivi des dossiers »

La rémunération du cabinet est calculée sur pourcentage de la subvention effectivement obtenue, hors frais de dossier.

- En cas de non-obtention de la subvention, aucune facturation ne sera émise par le cabinet au titre de la prestation « Accompagnement et montage de dossiers »

Le taux est calculé par « tranche de subventions » obtenues –

- 8% sur la part de subvention obtenue jusqu'à 100 000 euros
- 5% sur la part de subvention obtenue entre 100 001 euros et 300 000 euros
- 3% sur la part de subvention obtenue entre 300 001 euros à 500 000 euros
- 2% sur la part de subvention obtenue entre 500 001 euros et 1 000 000 euros

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

- 0.10% sur la part de subvention obtenue supérieure à 1 000 001 euros

Le seuil de subventions est calculé au cumul des dossiers pour un projet.

- Des frais de dossier de 900 € HT au démarrage de la mission « Accompagnement montage et suivi des dossiers » (facturé une seule fois quelque soit le nombre de dossier).
- Un acompte de 50% de la commission de la mission « accompagnement montage et suivi des dossiers » **à la notification du financeur de l'octroi de la subvention.**
- Acompte(s) et solde de la commission de la mission « accompagnement montage et suivi des dossiers » **à la réception effective de la subvention.**

Les frais engagés par le prestataire : déplacements, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution de la prestation, sont inclus dans la tarification mentionnée ci-dessus.

Article 3 – Durée

Ce contrat prend effet à la date de signature et s'achève :

- Pour la mission de recherche de subventions après une durée de 12 mois à compter de la date d'acceptation, avec tacite reconduction.

Le client peut toutefois mettre fin à la mission de recherche de subventions à n'importe quel moment, sans pénalités, à l'issue de la première période de 12 mois.

- Pour les missions de montage de dossiers de demande et de suivi, le cabinet accompagne le client pour chaque dossier monté jusqu'à son terme au plus tard à la date de réception des derniers versements des subventions obtenues.

Article 4 - Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Article 5 - Obligation de collaborer

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le Client désigne au moins un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Parmi ces informations, le client transmettra notamment les données nécessaires à la bonne tenue de la phase de recherche de financements, les éléments administratifs et comptables permettant le montage des dossiers et la constitution des bilans, ainsi qu'une copie des conventions de subventions signées avec les financeurs.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.5..AVR. 2023
Et publication le ...0.5..AVR..2023

Article 6 - Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde du Prestataire.

Article 7 - Assurance qualité

Le prestataire de services s'engage à maintenir un programme d'assurance qualité pour les services désignés ci-après conformément aux règles d'assurance qualité.

Article 8 - Obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés et de ses éventuels cotraitants comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 9 - Propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend.

Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 10.1 - Résiliation. Sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 10.2 – Résiliation unilatérale contrat

Le Prestataire pourra, en cas d'abandon unilatéral de la mission par le client sans son consentement, et en dehors des cas prévus à l'article 10.1, facturer le temps passé à la recherche de financements et à l'accompagnement, sur la base d'un coût de 900 € HT par jour, sans dépasser un volume total de vingt jours, au titre de dédommagements.

Article 11 - Sous-traitance

Le prestataire exécute lui-même les travaux définis à l'Article 1.

Il pourra toutefois faire appel à un sous-traitant pour une ou plusieurs tâches précisées à l'Article premier, et ce pour la bonne exécution de la mission. Il en informera au préalable le client.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023

Article 12- Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 13- Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 14 - Compétence

Le contrat est régi par la législation française.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nîmes.

Fait le 28/03/2023 à Villeneuve-lès-Maguelone en 2 (deux) exemplaires.

Le Prestataire

Le Client

Véronique NEGRET
Maire



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .05.AVR. 2023
Et publication le .05.AVR. 2023

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **7**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
17/03/2023

OBJET :
**CONTRAT GRAND CYCLE DE L'EAU
SUR LE BASSIN DU LEZ POUR LES
ANNEES 2023 – 2024
DESIMPERMEABILISATION COUR
D'ECOLE JEAN-JACQUES
ROUSSEAU**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : M. Arnaud FLEURY, Mme Danielle Mares.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dylan COUDERC

Le contrat grand cycle de l'eau est un outil stratégique territorial à l'échelle du bassin versant du Lez avec une programmation d'actions portées par différents maîtres d'ouvrage. Il permet d'établir un cadre partenarial technique et financier entre les cocontractants et de garantir le financement des partenaires en particulier de l'agence de l'eau selon les modalités inscrites au contrat.

Le premier contrat grand cycle de l'eau du bassin du Lez couvre la période 2023-2024 et s'articule avec le 11ème programme de l'Agence de l'eau 2019-2024.

La cohérence est portée et garantie par l'EPTB Lez (SYBLE).

L'instance de pilotage du contrat est la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Ce premier contrat sur le bassin du Lez a pour ambition de contribuer à :

- Atteindre les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de son Programme de Mesures (PDM) 2022-2027
- Mettre en œuvre les objectifs du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens
- Constituer le programme opérationnel du SAGE et du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)
- Accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire dans la mise en œuvre de leurs compétences du grand cycle de l'eau.

Quatre volets sont déclinés dans le contrat :

- Volet A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes
- Volet B : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource
- Volet C : Restaurer et maintenir la qualité de l'eau
- Volet D : Animation grand cycle de l'eau sur le bassin versant.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **05 AVR. 2023**
Et publication le **05 AVR. 2023**

L'animation du contrat grand cycle est assurée par l'EPTB Lez.

La Commission Locale de l'Eau, s'assurera, quant à elle, de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre, au travers de l'examen de bilans annuels d'avancement de la démarche.

Le programme d'actions compte 39 opérations pour un montant de 5 331 229 euros HT.

Le volet A est le plus important avec 29 fiches actions et un montant de 3 693 029 € HT.

Ce programme bénéficie d'aides entre 30 et 80 % de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Occitanie, du FEDER et du Département de l'Hérault dans le cadre du dispositif Contrat grand cycle de l'eau sur le bassin du Lez.

Le Contrat a été approuvé par la CLE du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens en date du 09 novembre 2022 et par l'EPTB Lez le 24 novembre 2022.

Dans le cadre du volet C « restaurer et maintenir la qualité de l'eau », l'opération C7 du contrat prévoit la désimperméabilisation des cours d'école sous maîtrise d'ouvrage communale : grand tamaris à Lattes, Sun Yat Sen à Montpellier, Joseph Delteil à Grabels, Victor Hugo à Clapiers, Jean-Jacques Rousseau à Villeneuve-lès- Maguelone. L'agence de l'eau participe à hauteur de 70 % sur cette opération et le CD34 jusqu'à 10 %.

Pour l'école Jean-Jacques ROUSSEAU, la désimperméabilisation représente une surface d'environ 2 746 M². Le montant total des travaux de désimperméabilisation de l'école sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont estimés à 340 857,75 euros.

Tableau de synthèse :

Sous Volet	Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année
	A1 Elaboration de plans de gestion locaux zones humides	EPCI	260 000	2023
	A2 Restauration, suivi et gestion des zones humides : mise en œuvre du plan de gestion des prairies alluviales de la Mosson	3M	250 000	2023 et 2024
	A3 Etude complémentaire sur le fonctionnement hydromorphologique sur 6 cours d'eau	EPTB	Pm	
	A4-1 Décorsetage de berges et reconnexion latérale, création d'une zone de transition et d'une ripisylve étagée entre berges et lit majeur permettant l'expansion des crues (Bonnier de la Mosson Juvignac)	3M	150 000	2023 et 2024
	A4-2 Déminéralisation, remodelage et décorsetage des berges, remobilisation sédimentaire et scarification des bancs végétalisés, restauration de la continuité écologique, mise en place d'ouvrage de fond (seuil gloriette -stade de la Mosson)	3M	50 000	2023
	A4-3 Etude en faveur du rétablissement de la latéralité, de la continuité écologique, de la diversification de la ripisylve et de la création d'une ZH en bordure de la Mosson à Grabels	3M	60 000	2023
	A4-4 Restauration hydromorphologique du site du grand Lunaret, rétablissement de la continuité latérale du lez à Montpellier et à Clapiers, réactivation de ZEC	3M	100 000	2023
	A4-5 Etude en faveur du rétablissement de la latéralité, de la continuité écologique, de la diversification de la ripisylve et création d'une ZEC sur le Coulazou dans la traversée de Cournonterral	3M	60 000	2023
	A4-6 Décorsetage et reconnexion latérale, création d'une zone de transition et d'une ripisylve étagée entre berges et lit majeur permettant l'expansion des crues (Mosson aval)	3M	Pm	
	A4-7 rétablissement de la continuité latérale du lez à Castelnaud le lez, unité urbaine, nature en ville	3M	20 000	2024
	A5 restauration hydromorphologique Lez amont à Saint Cément de Rivière et Prades le Lez	3M CCGPSL	60 000	2023
	A6 Elaboration d'un plan de gestion et étude de faisabilité pour la restauration des espaces fonctionnels des zones humides de l'étang du Méjean : secteur de l'Estelle	3M	90 000	2023
	A7 Elaboration d'un plan de gestion et étude de faisabilité pour la restauration des espaces fonctionnels des zones humides de l'étang l'Arnel : secteur de la Capouillère	3M	110 000	2023
	A8 Elaboration d'un plan de gestion et étude de faisabilité pour la restauration des espaces fonctionnels des zones humides de l'étang de Vic : le sous bassin de la Canabière	SAM	90 000	2023
	A9 Travaux pour la restauration de la robine de Vic	SAM	PM	
	A10 Elaboration d'un plan de gestion et étude de faisabilité pour la restauration des espaces fonctionnels des zones humides de l'étang de Vic : ruisseau de la madeleine bouffie	3M	90 000	2023

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **0.5.AVR.2023**
 Et publication le **..0.5.AVR.2023**

Sous Volet	Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année	
B Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource	A11 Etude de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement d'un cours d'eau de 5 cours d'eau : Lez, Mosson, Coulazou, Lironde, Brue	EPTB	235 000	2023	
	A12 Animation de la stratégie foncière du SAGE lez Mosson étangs palavasiens	EPTB	Pm	2022	
	A13 Etude préalable restauration de la continuité écologique	3M EPTB	110 000	2023 et 2024	
	A14 Restauration de la continuité biologique-anguilles sur le lez et/ou continuité écologique sur la Mosson	3M	715 000	2023 2024	
	A15 Restauration de la continuité écologique, sédimentaire et routes espèces : arasement partiel du seuil du Gasconnet	CD34	156 000	2023 2024	
	A16 Evaluation de l'efficience des ouvrages assurant la continuité écologique sur le lez et définition d'un protocole de comptage des espèces migratrices	Fédération de pêche	Pm	2023	
	A17 Elaboration d'un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le bassin	EPTB	70 000	2023	
	A18 Définition d'un protocole de caractérisation des habitats préférentiels du chabot du lez	EPTB	Pm		
	A19 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	3M	1 140 894 HT	2023 2024	
	A20 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	CCGPSL	183 492 HT	2023 2024	
	A21 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	CCVH	132 493 HT	2023 2024	
	A22 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	POA	40 972 HT	2023 2024	
	A23 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	SAM	29 400 HT	2023 2024	
	B1 Détermination des relations entre le lez et sa nappe d'accompagnement en aval du pont Trinquat	EPTB	65 000	2023	
	B2 Reprise de la station hydrométrique de la source du lez à Saint Clément de rivière et la station Garigliano (point nodal)	EPTB	33 200	2023	
	C Restauration et maintien de la qualité de l'eau	C1. Etude préalable à la démarche flux maximum admissibles : état des lieux et proposition d'une feuille de route	EPTB	40 000	2023
		C2 Elaboration d'une stratégie globale et accompagnement de la mise en œuvre des projets de désimperméabilisation et de déconnexion des eaux pluviales des réseaux (pluvial ou unitaire)	3M	400 000	2023
		C3 Travaux de déconnexion aux réseaux et désimperméabilisation : projets ANRU Mosson et ANRU Cévennes	3M	Non chiffré	2023
		C4 Lutte contre la pollution diffuse dispersée	3M	Pm	2023
		C5 Analyse de l'efficacité sur le ruissellement de petits travaux hydrauliques sur les parcelles agricoles	EPTB	Pm	2024
		C6 Guide et outils de communication pour la gestion intégrée de l'eau en milieu urbain	EPTB	Pm	2023
C7 Désimperméabilisation des cours d'école		3M Communes	570 000	2023	
Animations pour la mise en œuvre des actions du grand cycle de l'eau et actions de communication	Animation pour la mise en œuvre des actions Refonte site internet et observatoire	EPTB	530 000	2023 et 2024	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Negret, M. Desseigne ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le contrat de bassin cycle du bassin du Lez ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 27 MARS 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Dylan COUDERC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2023
Et publication le 05 AVR. 2023